



Rapport sur la solvabilité et la situation financière Exercice 2019

Groupe VYV

GROUPE
vyv
Entrepreneur du
mieux-vivre

Mai 2020



Sommaire

Préambule	4
Périmètre.....	5
Synthèse	6
A. Activité et résultats	11
A.1 Activité	11
A.2 Résultats de souscription	18
A.3 Résultats des investissements	20
A.4 Résultats des autres activités	21
A.5 Autres informations	21
B. Système de gouvernance	24
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	24
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	31
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	33
B.4 Système de contrôle interne.....	36
B.5 Fonction clé Audit interne	40
B.6 Fonction clé Actuarielle	44
B.7 Sous-Traitance	45
B.8 Autres informations	46
C. Profil de risque	47
C.1 Risque de souscription	48
C.2 Risque de marché.....	53
C.3 Risque de crédit	59
C.4 Risque de liquidité	62



C.5	Risque opérationnel	63
C.6	Autres risques importants	66
C.7	Autres informations	67
D.	Valorisation à des fins de solvabilité	68
D.1	Actifs	69
D.2	Provisions techniques.....	74
D.3	Autres passifs.....	78
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	79
D.5	Autres informations	79
E.	Gestion du capital	80
E.1	Fonds propres	80
E.2	Exigences réglementaires en capital	83
E.3	Utilisation du sous-module « risque action fondé sur la durée »	86
E.4	Différences entre la Formule standard et le modèle interne utilisé	86
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	86
E.6	Autres informations	86
	Annexes	87
	Liste des tableaux	99
	Liste des figures	100



Préambule

Informations générales

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente des informations sur le Groupe VYV et sa solvabilité concernant la période de référence du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Ce rapport a été établi en application des articles 290 à 303 et des articles 359 à 371 du règlement délégué (UE) 2015/35 (appelé « Règlement délégué » dans la suite du rapport) complétant la directive 2009/138/CE communément nommée directive Solvabilité 2. Par ailleurs, il respecte la structure prévue par l'annexe XX du Règlement délégué ainsi que les procédures, formats et modèles disposés par le règlement d'exécution (UE) 2015/2452 pour la rédaction du rapport sur la solvabilité et la situation financière.

Sauf mention contraire, les chiffres présentés dans ce rapport sont en millions d'euros.

Il a été approuvé préalablement à sa publication le 12 mai 2020 par le conseil d'administration du Groupe VYV.

Information préalable en lien avec l'épidémie du Covid-19

Le début de l'année 2020 est marqué par l'émergence et l'expansion à l'échelle mondiale de la crise sanitaire liée au Covid-19. Les mesures exceptionnelles mises en place par les différents gouvernements conduisent à un ralentissement généralisé de l'économie déstabilisant l'ensemble des marchés financiers.

En application de l'article 54 paragraphe 1 de la directive Solvabilité 2, cette épidémie constitue un « évènement majeur » postérieur à la période de référence. Ainsi, le présent rapport apporte (aux pages 22 et 23) des informations complémentaires précisant la réponse opérationnelle du Groupe VYV ainsi que les impacts sur l'activité et la solvabilité du groupe tels qu'anticipés à la date d'approbation de ce rapport.



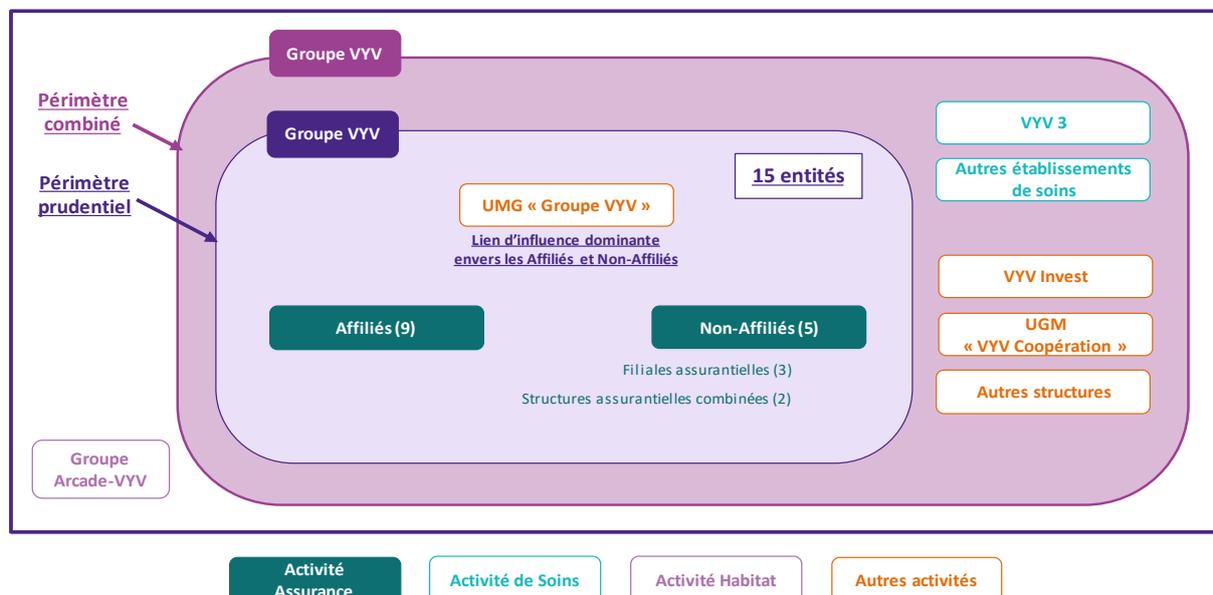
Périmètre

Créé en septembre 2017, le Groupe VYV est à la fois le premier acteur de l'assurance santé en France et le premier opérateur national privé non-lucratif de services de soins et d'accompagnement. Entrepreneur du mieux-vivre, il souhaite garantir à chacun le droit à une vraie protection sociale et contribuer ainsi à l'intérêt général.

La force du Groupe VYV réside dans sa démarche d'intégration et de solidarité croissante. Son action s'organise autour de plusieurs structures qui coordonnent les relations entre le groupe et les mutuelles :

- Une Union Mutualiste de Groupe (UMG « Groupe VYV ») stratégique et prudentielle : il s'agit de l'entité faîtière qui pilote la stratégie globale du Groupe VYV, coordonne la mise en œuvre, et exerce des missions de contrôle ;
- Une union des services de soins (union « VYV 3 »¹) qui décline la stratégie du groupe concernant les activités sanitaires, sociales et médico-sociales ;
- Une Union de Groupe Mutualiste (UGM « VYV Coopération ») qui assure la coordination politique ainsi que l'échange de moyens et d'expériences entre les membres de l'UGM ;
- Le Groupe Arcade-VYV, pilier habitat du Groupe VYV créé en 2019, qui concilie les expertises du logement, de la santé et du mieux-vivre.

Dans la suite du rapport et sauf indication contraire, « Groupe VYV » désigne le groupe dans son périmètre prudentiel tel que présenté dans la figure ci-dessous :



Structure simplifiée du Groupe VYV et de ses différents périmètres au 31 décembre 2019

¹ VYV 3 est le nouveau nom de VYV Care à compter du 1^{er} janvier 2020. Le chiffre 3 symbolise à la fois ses activités (régies par le livre 3 du Code de la mutualité, son organisation (3 pôles) et sa place dans le groupe (3^{ème} pilier).



Synthèse

Ce rapport est établi sur la base de données financières et réglementaires au 31 décembre 2019. Les informations relatives à la crise sanitaire Covid-19, intervenue post-clôture, se trouvent en pages 22 et 23 de ce rapport.

Les chiffres-clés du Groupe VYV sont les suivants :

En M€	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Evolution
ACTIVITE DU GROUPE VYV (périmètre de combinaison)			
Chiffre d'affaires Groupe VYV	9 485,0	8 686,0	9,2%
<i>dont cotisations Assurance</i>	7 604,1	6 933,1	9,7%
Résultat Groupe VYV	-48,5	67,3	-172,0%
<i>dont résultat Assurance</i>	-0,6	78,9 ^[A]	-100,7%
SOLVABILITE DU GROUPE VYV (périmètre prudentiel ^[B])			
Capital de solvabilité requis (SCR)	2 723,0	2 446,9	11,3%
Fonds propres Solvabilité 2	4 861,2	3 919,9	24,0%
Ratio de solvabilité ^[C]	178,5%	160,2%	11,4%
« Surface financière » du Groupe VYV	5 795,1	5 519,6	5,0%
Ratio de « surface financière » ^[C]	212,8%	225,6%	-5,7%
SOLIDITE FINANCIERE DU GROUPE VYV			
Notation	Le 3 décembre 2019, Fitch Ratings a reconduit la notation « A+ ; perspective stable » attribuée aux principales entités opérationnelles ^[D] du Groupe VYV		

Eléments complémentaires

^[A] Proforma par rapport aux informations similaires présentées dans le rapport SFCR de l'exercice 2018 après intégration du résultat des sociétés civiles immobilières (SCI) détenues par les mutuelles affiliées (auparavant intégré au résultat des « Autres activités » du Groupe VYV).

^[B] Le périmètre prudentiel est organisé à travers une Union Mutualiste de Groupe (UMG). Cette UMG organise les liens de solidarité financière importants et durables entre ses affiliés, liens explicités dans les statuts et contractualisés par une convention d'affiliation. Au 31 décembre 2019, le périmètre prudentiel est composé de 15 entités : l'UMG « Groupe VYV », neuf membres affiliés et cinq entités non affiliées pour lesquelles existent des liens de combinaison ou capitalistiques avec l'UMG « Groupe VYV ».

^[C] La convention d'affiliation actuelle qui lie l'UMG « Groupe VYV » à ses affiliés introduit une limite dans les fonds propres pouvant être retenus comme éligibles à la couverture du SCR du Groupe VYV : l'ensemble des fonds propres des affiliés n'étant pas dans leur totalité automatiquement mis à disposition au titre du mécanisme de solidarité. Il convient de noter que la convention d'affiliation a évolué au 31 décembre 2019 renforçant les liens de solidarité entre les affiliés. Le ratio de solvabilité tient compte de cette limite et est calculé conformément aux exigences prudentielles. Un second ratio, appelé ratio de « surface financière » prend en compte l'ensemble des fonds propres dont dispose le Groupe VYV, sans tenir compte de la limite induite par la convention d'affiliation.

^[D] La note de solvabilité financière « A+ ; perspective stable » de Fitch Ratings porte sur : Harmonie Mutuelle, MGEFI, MGEN, MNT et Mutex.



A - Activité et résultats

Le Groupe VYV souhaite démontrer l'efficacité économique et sociale de son modèle non lucratif et incarner la performance mutualiste dans le monde de demain.

Avec un chiffre d'affaires de 9 485 M€ dont 7 604 M€ sur le périmètre prudentiel, le Groupe VYV est le premier acteur de l'assurance santé en France et le premier opérateur national privé non-lucratif de services de soins et d'accompagnement. Au 31 décembre 2019, le résultat net du Groupe VYV s'établit à -48 M€ (dont -1 M€ sur le périmètre prudentiel) du fait de l'actuel environnement de taux bas prolongés.

En effet, la baisse des taux d'intérêt s'est accentuée en 2019 avec l'apparition au cours du second semestre de taux d'intérêt négatifs pour les emprunts à 10 ans de la France. Ce contexte de taux inédit a conduit à une baisse des taux d'actualisation induisant un rechargement important des provisions techniques des composantes du groupe et des indemnités de départ à la retraite. Il convient de préciser que le résultat assurantiel du Groupe VYV aurait été positif en 2019 sans ce renforcement de provisions, qui permet de sécuriser ses engagements envers ses adhérents.

B - Gouvernance

La gouvernance de l'UMG « Groupe VYV » repose sur :

- le conseil d'administration qui porte la responsabilité de la définition des orientations stratégiques du groupe et des moyens de leur mise en œuvre ainsi que la validation des politiques écrites ;
- les dirigeants effectifs, président du conseil d'administration et dirigeant opérationnel (directeur général), qui mettent en œuvre la stratégie précédemment définie et peuvent engager l'UMG « Groupe VYV » auprès de tiers ;
- les quatre responsables des fonctions clés qui participent au pilotage du dispositif de gestion des risques et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs respectifs ;
- une comitologie qui favorise l'échange, la coordination et la complémentarité entre les différents acteurs.

Conformément à la directive Solvabilité 2, elle respecte deux principes essentiels :

- le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le président du conseil d'administration et le dirigeant opérationnel) ;
- le principe de la personne prudente : le Groupe VYV veille à ce que les risques pris soient mesurables et met en œuvre un dispositif adéquat permettant leur suivi et leur contrôle.

L'UMG « Groupe VYV » exerce son influence dominante sur les composantes du groupe prudentiel. Elle veille notamment au respect des droits et obligations nés des statuts et des conventions d'affiliation pour ses affiliés.

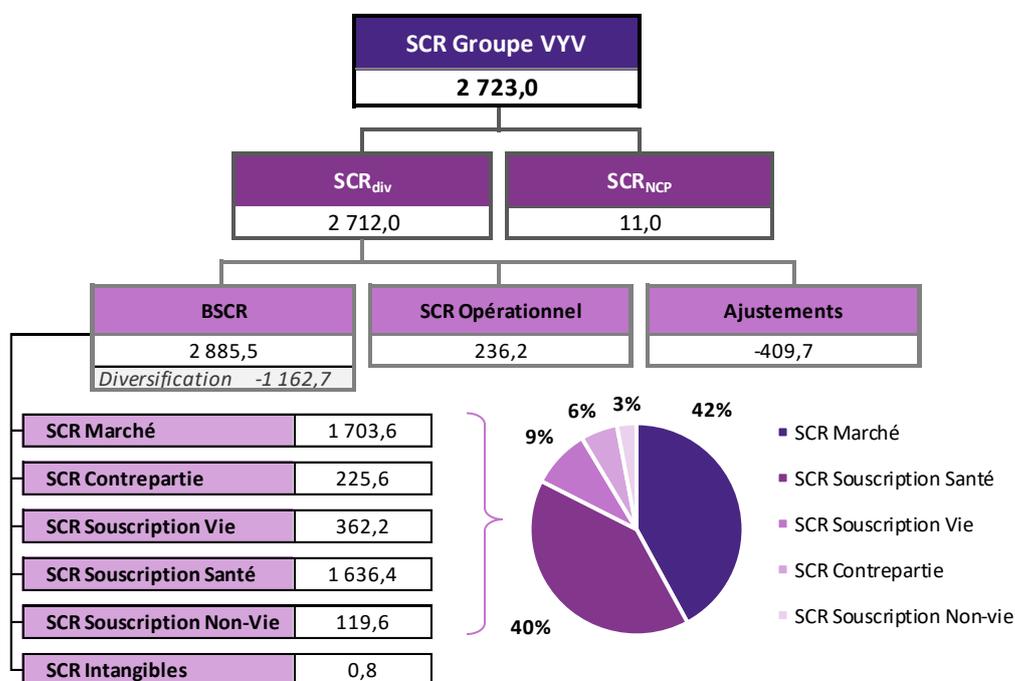


C - Profil de risque

Les risques portés par le Groupe VYV sont inhérents à son activité assurantielle. Ainsi, le Groupe VYV est exposé en particulier aux risques liés à une évolution défavorable des marchés financiers ainsi qu'aux différents risques techniques liés aux engagements vis-à-vis de ses adhérents (dérive de la sinistralité, tarification inadaptée, évolution réglementaire...).

Le Groupe VYV a organisé un dispositif de gestion des risques centralisé de manière à identifier les risques auxquels il pourrait être confronté et veiller à leur mise sous contrôle.

Le capital de solvabilité requis (SCR) du Groupe VYV et la distribution des risques associée au 31 décembre 2019 sont :



Décomposition du SCR du Groupe VYV au 31 décembre 2019

Les risques de marché et de souscription en santé constituent les principaux risques du Groupe VYV :

- Le risque de marché représente le risque porté sur les investissements à travers les placements réalisés en représentation des engagements vis-à-vis des assurés ou des fonds propres des composantes du groupe et de l'UMG « Groupe VYV » ;
- Le risque de souscription en santé est caractéristique de l'activité du groupe, axée sur la couverture des risques en santé (74% des cotisations acquises) et prévoyance (19% des cotisations acquises).



D – Valorisation à des fins de solvabilité

Les valorisations en normes prudentielles réalisées pour les besoins du calcul du ratio de solvabilité sont conformes à la directive Solvabilité 2, c'est-à-dire que les montants retenus correspondent aux montants pour lesquels les actifs et passifs pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale entre des parties informées et consentantes.

Le bilan Solvabilité 2 au 31 décembre 2019 du Groupe VYV peut être synthétisé comme suit :

En M€	Valeur Solvabilité 2	En M€	Valeur Solvabilité 2
ACTIFS		PASSIFS	
Immobilisations incorporelles	1,0	Provisions techniques (brutes de réassurance)	11 954,7
Actifs d'impôts différés	319,5	Passifs d'impôts différés	688,6
Immobilisations corporelles pour usage propre	366,3	Autres passifs	3 119,0
Investissements	17 118,6	TOTAL DU PASSIF	15 762,3
Provisions techniques cédées	1 221,3	EXCEDENT D'ACTIF SUR PASSIF	6 214,4
Prêts et créances	2 294,1		
Autres actifs	655,9		
TOTAL DE L'ACTIF	21 976,7		

Synthèse du bilan Solvabilité 2 du Groupe VYV au 31 décembre 2019

E - Gestion du capital

La gestion du capital du Groupe VYV est réalisée de manière à s'assurer du respect permanent de la couverture des exigences de solvabilité du Groupe VYV et de chacune de ses composantes. Le Groupe VYV utilise pour les besoins de calcul de son ratio de solvabilité la Formule standard décrite par la directive Solvabilité 2, en appliquant la première méthode définie par la réglementation, dite « méthode de consolidation ».

Au 31 décembre 2019, avec 4 861 M€ de fonds propres ainsi éligibles (dont plus de 99% sont classés en Tier 1²) pour une exigence en capital de 2 723 M€, le ratio de solvabilité s'établit désormais à 179%.

Au cours de l'année 2019, le Groupe VYV a renforcé les liens de solidarité financière existants entre ses membres affiliés ce qui accroît l'efficacité du mécanisme de solidarité en vigueur à la date du 31 décembre 2019 au sein du groupe.

D'autres événements concourent à la variation du ratio de solvabilité du Groupe VYV par rapport à fin 2018 (où il s'établissait à 160%) parmi lesquels l'évolution du périmètre prudentiel du Groupe VYV (affiliation de SMACL Assurances et de Chorum ainsi que la fusion Harmonie Mutuelle-Harmonie Fonction Publique),

² Les fonds propres dits « Tier 1 » correspondent à la meilleure qualité de fonds propres au sens de la directive Solvabilité 2.



l'intégration d'un changement méthodologique s'agissant du calcul de son SCR et le contexte économique de baisse généralisée des taux d'intérêt.

Conformément à la directive Solvabilité 2, seuls les fonds propres mobilisables au titre du mécanisme de solidarité pour les membres affiliés sont considérés comme éligibles à la couverture de l'exigence en capital au niveau du ratio de solvabilité. Le Groupe VYV dispose toutefois d'une « surface financière » plus importante. Ainsi, en tenant compte de l'ensemble des fonds propres du groupe soit 5 795 M€, le Groupe VYV couvre plus de deux fois son exigence en capital et présente un ratio, appelé ratio de « surface financière » égal à 213% au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, l'agence de notation Fitch Ratings a reconduit le 3 décembre 2019 la notation « A+ ; perspective stable » du 28 janvier 2019 attribuée aux principales entités opérationnelles du Groupe VYV (Harmonie Mutuelle, MGEFI, MGEN, MNT et Mutex), confirmant ainsi la solidité financière du groupe.

Enfin, le Groupe VYV a réalisé le 2 juillet 2019 une émission obligataire d'un montant nominal de 500 M€ à échéance 10 ans. Cette émission, notée A- par Fitch Ratings, illustre la confiance des investisseurs et permettra au Groupe VYV de financer son ambitieux projet de transformation. Il convient de préciser que cette dette senior n'est pas éligible à la couverture de son SCR.



A. Activité et résultats

Cette partie « A - Activité et résultats » vise à présenter l'activité et les principaux résultats du Groupe VYV au 31 décembre 2019.

Elle présente en introduction la structuration du Groupe VYV* et les écarts de périmètre entre le périmètre de combinaison sur lequel les résultats sont réalisés et le périmètre prudentiel qui répond aux exigences de la directive Solvabilité 2 dont le présent rapport.

A.1 Activité

A.1.1 Organisation du Groupe VYV

L'organisation du périmètre de combinaison du Groupe VYV au 31 décembre 2019 est présentée dans l'organigramme ci-dessous :

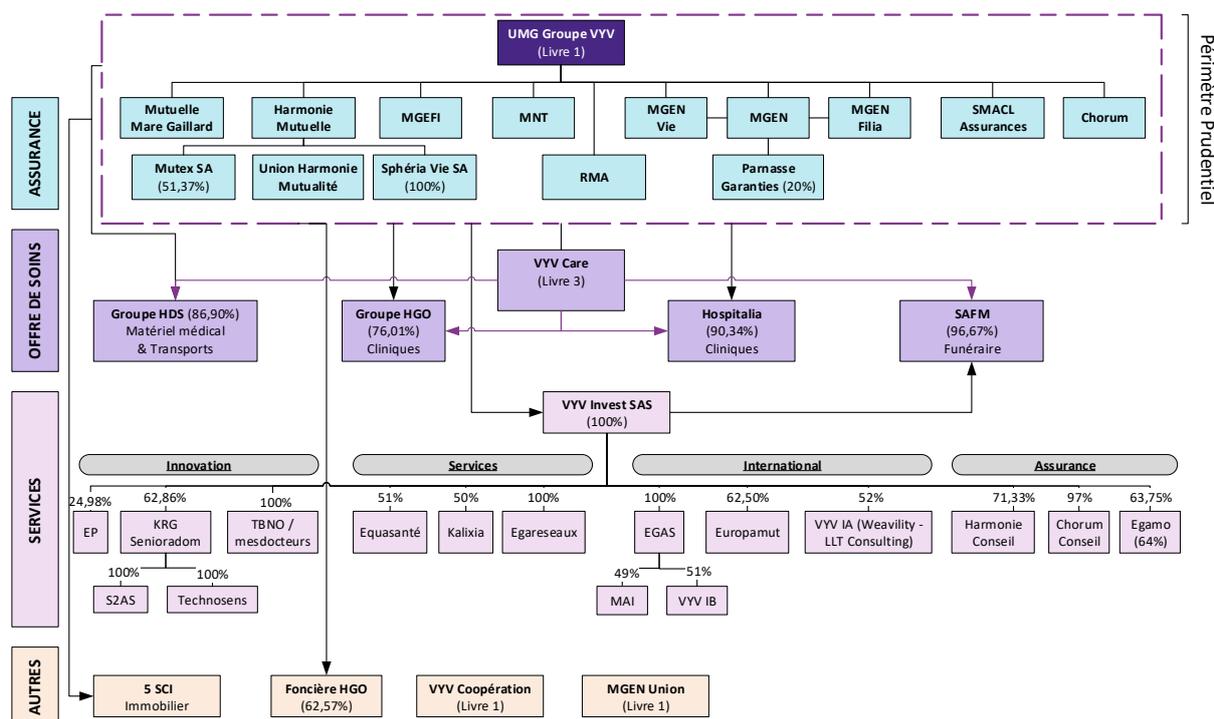


Figure 1 - Organigramme présentant l'organisation du périmètre de combinaison du Groupe VYV au 31 décembre 2019

* Groupe VYV dans son acception la plus large qui comprend : le périmètre prudentiel (c'est-à-dire l'activité d'assurance), l'activité de soins et d'accompagnement, l'activité de services et d'assistance, l'activité d'habitat et les autres activités.



A.1.1.1 Périmètre prudentiel

Le Groupe VYV est un groupe prudentiel au sens de la directive Solvabilité 2 :

- Il exerce une **influence dominante** sur les décisions des entités affiliées. Cette influence se traduit par :
 - une convention d'affiliation régissant ses statuts et ses relations avec ses affiliés ;
 - la mise en place d'un système de gestion des risques centralisé ;
 - une déclinaison des politiques de gestion des risques du groupe par ses composantes.
- Il est caractérisé par des **relations financières fortes et durables** entre le groupe et ses différentes entités, la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière en étant l'illustration.

Par ailleurs, compte-tenu de son caractère prudentiel, le Groupe VYV établit des comptes combinés, un bilan prudentiel, un rapport annuel sur la gestion du groupe et se soumet au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Le périmètre prudentiel du Groupe VYV se compose des quinze entités françaises suivantes :

- L'UMG « Groupe VYV » ;
- Neuf membres affiliés :
 - Huit mutuelles relevant du Livre II du Code de la mutualité :
 - Harmonie Mutuelle ;
 - Mutuelle Générale de l'Économie des Finances et de l'Industrie (« MGEFI ») ;
 - Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (« MGEN ») ;
 - MGEN Filia ;
 - MGEN Vie ;
 - Mutuelle Mare Gaillard ;
 - Mutuelle Nationale Territoriale (« MNT ») ;
 - Chorum³ ;
 - Une société d'assurance mutuelle relevant du Code des assurances :
 - SMACL Assurances.
- Cinq entités non affiliées pour lesquelles existent des liens de combinaison ou capitalistiques avec l'UMG « Groupe VYV » :
 - Trois filiales assurantielles :
 - Mutex SA, détenue à 51% par Harmonie Mutuelle ainsi qu'à 0,37% par Chorum et intégrée globalement aux comptes du groupe ;
 - Sphéria Vie SA, détenue à 100% par Harmonie Mutuelle et intégrée globalement aux comptes du groupe ;

³ Il convient de préciser qu'une opération de substitution entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 : Chorum est substitué par Harmonie Mutuelle ce qui conduit de fait au retrait de Chorum de l'UMG « Groupe VYV » à la même date.



- Parnasse Garanties SA, détenue à 20% par le MGEN et mise en équivalence dans les comptes du groupe ;
- Deux structures assurantielles combinées :
 - Ressources Mutuelles Assistance (« RMA ») ;
 - Union Harmonie Mutualité, contrôlée par Harmonie Mutuelle.

Les activités de l'ensemble des entités assurantielles du Groupe VYV sont décrites au sein de leur propre rapport Solvabilité 2.

A.1.1.2 Périmètre combiné

Le périmètre combiné du Groupe VYV regroupe :

- le périmètre prudentiel, détaillé précédemment ;
- l'offre de soins et d'accompagnement (au travers notamment de VYV 3) ;
- les services et l'assistance ;
- les autres activités excepté l'habitat⁴.

L'UMG « Groupe VYV » exerce son influence dominante sur 129 entités du Groupe VYV qui ne sont pas dans le périmètre prudentiel mais dans le périmètre combiné.

A.1.2 Informations générales

Le siège social du Groupe VYV est situé Tour Montparnasse – 33, avenue du Maine – BP 25 – 75755 Paris Cedex 15.

En tant que groupe prudentiel, le Groupe VYV est placé sous la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située au 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09 et établit ses comptes combinés en normes françaises.

Les commissaires aux comptes du Groupe VYV sont :

- le cabinet Mazars, représenté par Pascal PARANT, dont les bureaux sont situés au 61, rue Henri Regnault – 92075 La Défense Cedex ;
- le cabinet Tuillet Audit, représenté par Valérie DAGANNAUD, dont les bureaux sont situés au 29, rue du Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine.

⁴ En respect des normes comptables, le Groupe Arcade-VYV n'est pas compris dans le périmètre de combinaison du Groupe VYV.



A.1.3 Présentation de l'activité du Groupe VYV

A.1.3.1 Principales garanties proposées par le groupe

Dans cette partie, seules les activités assurantielles du périmètre prudentiel sont décrites. Ces dernières sont scindées en cinq catégories :

- l'activité « Santé » qui intègre l'ensemble des garanties associées aux produits de complémentaire santé ;
- l'activité « Prévoyance » comprenant principalement des garanties décès, incapacité/invalidité, dépendance et obsèques ;
- l'activité « Épargne/Retraite » constituée des produits de type assurance-vie en euros et en unités de compte (UC) ;
- l'activité « IARD »⁵ composée des assurances de dommages aux biens, d'assurances automobile et de responsabilité civile ;
- les « Autres activités » qui comptent principalement des garanties de caution et d'assistance.

Les correspondances entre les principales garanties du Groupe VYV et les lignes d'activité Solvabilité 2 sont indiquées en annexe A.

A.1.3.2 Chiffres-clés

Le tableau ci-dessous détaille les cotisations acquises (brutes de réassurance et hors acceptations intragroupe) par le Groupe VYV au 31 décembre 2019 par type d'activité :

En M€	Cotisations acquises brutes de réassurance	Poids
Santé	5 609,3	73,8%
Prévoyance	1 479,8	19,5%
Épargne/Retraite	120,1	1,6%
IARD	354,2	4,7%
Autres activités	40,8	0,5%
Total	7 604,1	100,0%

Tableau 1 - Présentation de l'activité du Groupe VYV au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, les cotisations acquises du Groupe VYV s'élèvent à 7 604 M€ et sont issues à près de 66% d'Harmonie Mutuelle et de la MGEN. Ce chiffre est en hausse de 671 M€ (soit une progression de 9,7% par rapport à l'an passé) et découle pour 419 M€ de l'intégration de SMACL Assurances et Chorum au Groupe VYV.

⁵ Dans le domaine de l'assurance, le sigle IARD désigne « Incendie, Accidents et Risques Divers »



Ces cotisations acquises au 31 décembre 2019 peuvent être analysées par type d'activité.

- Au titre de la complémentaire santé, où le Groupe VYV est le premier acteur en France, les cotisations proviennent à 96% des mutuelles affiliées Harmonie Mutuelle, MGEN, MNT et MGEFI. Les contrats individuels constituent 71% des adhésions à l'échelle du groupe.
- Le poids de l'activité prévoyance au sein du Groupe VYV demeure stable (en dépit de l'émergence de l'activité IARD au sein du groupe en 2019). La moitié de cette activité est issue de Mutex via des garanties vie et arrêt de travail, l'autre moitié provient essentiellement de la MGEN et de la MNT.
- L'activité d'épargne/retraite du Groupe VYV est portée quasi-exclusivement par Mutex.
- L'introduction en 2019 de l'activité IARD (354 M€ soit près de 5% des cotisations acquises) au sein du Groupe VYV résulte directement de l'affiliation de SMACL Assurances.
- La croissance des autres activités du Groupe VYV est tirée par la hausse des cotisations de RMA sur l'assistance.

Le Groupe VYV exerce la majorité de son activité en France, seule une petite partie de son activité (moins de 1% des cotisations acquises) est exercée à l'international : l'activité en libre prestation de services au Portugal de la MGEN (via Europamut), par VYV IB qui propose des garanties aux expatriés dans le monde entier et via la filiale italienne d'Harmonie Mutuelle.

A.1.4 Opérations et transactions au sein du Groupe VYV

Mise en place de traités de réassurance interne au Groupe VYV

Un traité de réassurance interne est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019 entre RMA (qui cède le risque) et la MGEN (qui le réassure). Ce traité en quote-part porte sur les prestations d'assistance en inclusion des contrats santé de la MGEN. Ce traité vient s'ajouter au traité en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 entre RMA et Harmonie Mutuelle, qui porte de la même manière sur les contrats santé d'Harmonie Mutuelle pour lesquels les prestations d'assistance sont assurées par RMA.

Par ailleurs, la MNT a complété son dispositif de réassurance avec la mise en place au 1^{er} janvier 2019 des traités de réassurance interne suivants :

- avec Mutex, un premier traité de réassurance en quote-part pour les conventions de participation prévoyance et un second traité en quote-part sur l'ensemble des adhésions individuelles en prévoyance ;
- avec Harmonie Mutuelle, un traité de réassurance en quote-part sur l'ensemble des adhésions au règlement mutualiste de l'offre territoriale groupe.

Enfin, la MGEN et MGEN Vie ont modifié au 1^{er} janvier 2019 les modalités de calcul de la commission de réassurance perçue par la MGEN au titre de la réassurance de l'activité de MGEN Vie.



Autres traités de réassurance interne au Groupe VYV

Les traités de réassurance interne décrits précédemment viennent s'ajouter aux traités déjà existants liant :

- la MGEN, réassureur de MGEN Vie et de MGEN Filia ;
- Harmonie Mutuelle, réassureur de Mutex, de Sphéria Vie et d'Union Harmonie Mutualité ;
- Mutex, réassureur de la MGEN et d'Harmonie Mutuelle ;
- Sphéria Vie, réassureur de Mutex.

Transactions intragroupe des composantes avec l'UMG « Groupe VYV »

Le 24 juillet 2019, l'UMG « Groupe VYV » a souscrit à hauteur de 10 M€ à un titre subordonné émis par SMACL Assurances.

A.1.5 Faits marquants de l'année 2019

En 2019, le Groupe VYV s'est donné les moyens de concrétiser sa promesse mutualiste et de démontrer son positionnement d'entrepreneur du mieux-vivre, en définissant son projet stratégique, Force VYV. Ce projet contribue à créer des synergies au sein de l'ensemble des entités du groupe déjà affiliées et avec celles qui continuent à le rejoindre. Il insuffle également une dynamique au sein des quatre métiers du groupe, dont les savoir-faire offrent une complémentarité sans précédent.

A.1.5.1 Faits marquants portant sur le périmètre prudentiel

Affiliations effectives de Chorum et SMACL Assurances à l'UMG « Groupe VYV »

Approuvées en 2018 par l'assemblée générale du Groupe VYV, les affiliations respectives de Chorum et de SMACL Assurances à l'UMG « Groupe VYV » sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2019.

Chorum est un ensemble mutualiste exclusivement dédié aux professionnels de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui entretient des relations partenariales historiques avec l'ensemble des composantes du Groupe VYV. Chorum propose aux entreprises et salariés du secteur de l'ESS une offre globale de garanties et de services adaptés à leurs besoins en matière de prévoyance, santé, épargne, IARD, retraite et ingénierie sociale.

Créée en 1974, SMACL Assurances est la société mutuelle d'assurance des collectivités et établissements publics, des élus et des agents territoriaux. Elle couvre également les risques des entreprises, des associations, des particuliers et des acteurs économiques de tous les territoires. Partenaire historique de la MNT, SMACL Assurances vient ainsi étayer l'offre du Groupe VYV grâce à 40 ans d'expertise en IARD.

Fusion d'Harmonie Fonction Publique et d'Harmonie Mutuelle

Réunis au sein de leur assemblée générale respective les 20 juin 2019 et 27 juin 2019, les délégués d'Harmonie Fonction Publique et d'Harmonie Mutuelle ont approuvé le projet de rapprochement entre les deux mutuelles.



Harmonie Fonction Publique et Harmonie Mutuelle collaborent depuis plus de 10 ans. Ces liens se sont progressivement resserrés dans le cadre du Groupe Harmonie dans un premier temps puis dans celui de la constitution du Groupe VYV, et ce sur plusieurs axes :

- la mutualisation d'agences et des coopérations en matière de développement ;
- des services aux adhérents tels que le conventionnement Kalixia, l'assistance RMA ou le journal pour les adhérents « Essentiel Santé Magazine » ;
- le développement de l'accès aux soins dans le cadre de VYV 3.

Cette alliance consolide les ambitions communes de développement des deux mutuelles ainsi qu'une décennie de coopérations réussies entre les deux acteurs mutualistes au service de leurs adhérents.

Emission par l'UMG « Groupe VYV » d'une dette obligataire de 500 millions d'euros

Le Groupe VYV a réalisé le 2 juillet 2019 une émission obligataire inaugurale d'un montant nominal de 500 M€ à échéance 10 ans dont le coupon annuel est de 1,625%. Cette émission, notée A- par Fitch Ratings, a été faite au niveau de l'entité faîtière UMG « Groupe VYV », et permettra au Groupe VYV de financer son ambitieux projet de transformation, qui vise tant à développer et diversifier son offre assurantielle qu'à étendre son activité de soins et services.

Le succès de cette transaction, sursouscrite près de 2,7 fois, pour moitié en France et pour moitié depuis d'autres places européennes, notamment anglaises et allemandes, témoigne de la confiance des investisseurs dans la stratégie portée par le groupe et dans son profil de crédit.

Il convient de préciser que cette émission constitue une « dette senior »⁶ qui n'est pas éligible à la couverture des exigences réglementaires de solvabilité du Groupe VYV (soit la couverture du « SCR » défini par la directive Solvabilité 2)

A.1.5.2 Faits marquants au sujet du périmètre de combinaison et hors périmètre prudentiel

Définition et mise en œuvre du plan « Force VYV »

Au terme d'un important travail collaboratif associant élus et managers, tout au long du premier semestre 2019, le Groupe VYV s'est doté d'un plan de transformation stratégique : Force VYV. Entériné par toutes ses composantes, ce plan vise à tenir les engagements portés par sa promesse mutualiste, son texte fondateur, et incarner les valeurs du groupe.

« Force VYV » se compose de 21 projets stratégiques articulés autour de trois axes prioritaires :

- satisfaire les attentes des adhérents, clients, patients, résidents et **développer des solutions concrètes au service du mieux-vivre**, notamment en déployant une logique de service généralisée ;
- garantir aux parties prenantes le fait de **gagner en performance**, en optimisant et développant les capacités de distribution, en généralisant le recours aux outils groupe, en mutualisant les pratiques et outils et ainsi pérenniser le modèle du groupe qui concilie performance économique et impact sociétal autour de l'optimisation du dividende social ;
- **favoriser la transformation** en développant des cadres communs en matière d'excellence opérationnelle, de pilotage financier et d'infrastructures.

⁶ La dette senior est une dette particulière contractée de façon classique par une entreprise auprès d'établissements financiers et/ou d'investisseurs. Elle se distingue d'autres types de dettes, notamment les dettes subordonnées, par le caractère prioritaire de son remboursement et par ses garanties spécifiques.



Naissance du Groupe Arcade-VYV

Après plus d'un an de discussions exclusives, le Groupe VYV (premier acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France) et le Groupe Arcade (généraliste de l'habitat et 4^e bailleur social français) ont officialisé leur nouvelle alliance le 1^{er} juillet 2019. Une alliance inédite et puissante misant sur l'innovation sociale et technologique et plaçant l'humain au cœur de ses actions.

L'objectif de la nouvelle structure est de mettre en commun les expertises de l'habitat et de la protection sociale, en s'appuyant sur trois convictions fortes : logement et santé sont indissociables ; l'habitat doit être innovant ; la priorité est donnée à l'humain.

Forts de ces convictions, de nombreuses synergies et facteurs de croissance, contribueront à faire du Groupe Arcade-VYV, un groupe unique et performant au service de l'utilité sociale.

A.2 Résultats de souscription

Le tableau ci-après présente les revenus et dépenses de souscription du Groupe VYV au cours de l'année 2019, ventilés selon les principales lignes d'activité Solvabilité 2⁷ et selon plusieurs agrégats :

- « Cotisations acquises » : cet agrégat correspond aux cotisations acquises brutes de réassurance ;
- « Prestations réglées » : cet agrégat comprend les prestations versées au titre de l'exercice ;
- « Autres dépenses » : cet agrégat intègre les frais associés à l'activité de souscription (frais de gestion de sinistres, frais d'administration, frais d'acquisition et frais généraux rattachés à la souscription) ;
- « Réassurance » : cet agrégat désigne le solde relatif aux opérations de réassurance excepté les dotations/reprises de provisions techniques cédées auprès des réassureurs (qui sont intégrées à l'agrégat ci-après) ;
- « Variation provisions » : cet agrégat est égal à la différence (nette de réassurance) des montants de provisions techniques entre l'ouverture et la clôture de l'exercice comptable.

⁷ Uniquement dans le tableau qui suit, les dénominations utilisées pour les lignes d'activité Solvabilité 2 comprennent la ligne nommée et l'équivalent en réassurance proportionnelle. A titre d'exemple : « Protection du revenu » désigne ici simultanément les lignes d'activités n°2 (« Protection du revenu ») et n°14 (« Protection du revenu (RP) »).

La colonne « Autres lignes d'activité » regroupe les lignes d'activité qui représentent moins d'1% des cotisations acquises au 31 décembre 2019 (elles sont au nombre de 12 : Indemnisation des travailleurs ; Autre assurance véhicule à moteur ; Maritime, aérien et transport ; Assurance RC générale ; Crédit caution ; Protection juridique ; Assistance ; Pertes pécuniaires diverses ; Assurance vie indexée et en UC ; Rentes non-vie et vie ; Réassurance santé ; Réassurance vie) ainsi que les montants non affectés par lignes d'activité.



En M€	Frais médicaux	Protection du revenu	Autre assurance vie	Domages aux biens	Assurance vie avec PB	Assurance santé	Assurance RC automobile	Rentes non-vie et santé	Autres lignes d'activité	TOTAL 2019	TOTAL 2018
Cotisations acquises	5 609,3	807,4	385,3	147,3	122,2	101,8	85,7	85,5	259,5	7 604,1	6 933,1
Prestations réglées	-4 491,4	-385,4	-309,3	-91,3	-251,6	-39,3	-88,5	-364,3	-227,9	-6 249,1	-5 684,9
Autres dépenses	-1 017,7	-86,9	-65,6	-33,1	-28,1	-13,3	-12,3	-34,7	-84,4	-1 375,9	-1 375,6
Réassurance	-11,9	-102,4	24,0	-27,3	2,4	-27,6	14,4	34,6	-5,1	-98,9	-77,2
Variation provisions	9,7	-74,0	16,6	0,0	42,6	-45,6	0,0	-77,5	25,2	-103,1	37,5
Total	97,9	158,7	51,0	-4,3	-112,5	-24,0	-0,6	-356,3	-32,8	-222,9	-167,1

Tableau 2 – Revenus et dépenses de souscription du Groupe VYV au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, le Groupe VYV observe une hausse des cotisations acquises de 671 M€ (9,7% des cotisations acquises en 2018) liée pour 419 M€ à l'intégration de SMACL Assurances et Chorum au Groupe VYV et pour 252 M€ à la croissance du chiffre d'affaires des autres composantes du Groupe VYV.

Le résultat de souscription 2019 du Groupe VYV, en baisse par rapport à l'année précédente, est marqué par :

- L'amélioration du résultat de souscription relatif à l'activité santé. Pour la première année d'entrée en vigueur de la réforme « 100% Santé », cette hausse résulte d'une meilleure sinistralité, de redressements tarifaires et d'efforts accrus sur la maîtrise des frais.
- L'accentuation de la baisse des taux d'intérêt au second semestre 2019. Ce contexte de taux inédit conduit, en vertu de la réglementation, à des taux techniques⁸ historiquement bas qui entraînent un rechargement important des provisions techniques des composantes du groupe.

Par ailleurs, il convient de préciser que :

- les revenus et dépenses de souscription des lignes d'activité « Protection du revenu » et « Rentes non-vie et santé » sont à analyser conjointement : la majorité des cotisations afférentes aux sinistres relatifs aux « Rentes non-vie et santé » étant classée en « Protection du revenu » par application de la directive Solvabilité 2 ;
- les revenus et dépenses de souscription de l'année n'intègrent pas tous les éléments de revenus comme par exemple les produits financiers associés aux encours en « Assurance vie avec PB » ou les montants de provisions techniques préexistantes à l'ouverture de l'exercice comptable.

⁸ Un taux technique correspond au taux de rendement financier qu'un assureur peut anticiper lors du calcul d'une provision comptable donnée. A chaque arrêté des comptes, les taux techniques maximaux applicables à chaque garantie sont calculés conformément aux dispositions réglementaires. Plus un taux technique diminue, plus le montant de la provision associée augmente (et inversement).



A.3 Résultats des investissements

Les activités exercées par le Groupe VYV l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, le groupe investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme principalement des produits de taux (obligations souveraines et d'entreprises). Son portefeuille est également composé d'autres actifs (actions, placements immobiliers, parts d'organismes de placement collectif, etc.) qui en dynamisent la rentabilité. Le portefeuille d'actifs est caractérisé par une gestion prudente et adaptée aux risques en portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente les revenus des investissements du Groupe VYV au 31 décembre 2019, ventilés par classes d'actifs et selon deux agrégats :

- « Rémunération des actifs » : cet agrégat correspond aux dividendes pour les actions, parts d'organismes de placement collectif et sociétés civiles immobilières (SCI), aux intérêts pour les produits de taux et aux loyers pour les biens immobiliers ;
- « Gains et pertes nets » : cet agrégat correspond aux gains et pertes nets générés par la vente ou l'arrivée à échéance d'actifs au cours de l'année.

En M€	Obligations d'Etat	Obligations d'entreprise	Autres produits de taux	Actions & Organismes de placement collectif	Immobilisations corporelles	Trésorerie et dépôts	Produits dérivés	TOTAL 2019	TOTAL 2018
Rémunération des actifs	34,7	131,9	5,2	98,8	14,6	12,8	0,0	298,0	240,9
Gains et pertes nets	22,6	60,9	-0,4	38,1	-0,6	0,3	0,0	120,9	45,5
Total	57,3	192,8	4,7	136,9	14,0	13,1	0,0	418,9	286,3

Tableau 3 – Revenus des investissements du Groupe VYV au 31 décembre 2019

Les revenus issus des investissements enregistrés au cours de l'exercice 2019 s'élèvent à près de 419 M€ et proviennent principalement des coupons émanant des titres obligataires en portefeuille. Cela s'explique par la prédominance des produits de taux au sein du portefeuille du Groupe VYV.

La hausse, par rapport à l'exercice précédent, des revenus issus des investissements est la conséquence :

- du solde positif des « Gains et pertes nets » généré par les achats/ventes d'obligations d'entreprise ;
- de la réalisation de plus-values exceptionnelles sur les actions et organismes de placement collectif en 2019, en particulier chez Mutex.



A.4 Résultats des autres activités

Au 31 décembre 2019, le Groupe VYV n'exerce pas d'autres activités que celles décrites dans les deux sections précédentes. Ainsi, le résultat du Groupe VYV comprend d'une part les produits et charges non techniques et d'autre part la charge ou le produit d'impôt sur les sociétés.

L'impôt sur les sociétés constitue une charge au titre de l'année 2019 à hauteur de près de 60,0 M€ : cela diffère du précédent exercice où l'impôt au titre de l'année 2018 constituait un produit égal à 10,1 M€. La charge constatée au 31 décembre 2019 comprend :

- une charge d'impôt exigible (enregistrée dans les comptes sociaux) égale à 46,6 M€, liée en partie à la fiscalité des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) en particulier chez Harmonie Mutuelle et Mutex (taxation des plus-values latentes constituées par la baisse des taux et la bonne tenue des marchés actions) ;
- une charge consécutive à la variation d'impôt différé (issu des retraitements de combinaison des comptes) égale à 13,6 M€.

A.5 Autres informations

A.5.1 Reconduction de la notation du Groupe VYV

L'agence de notation Fitch Ratings a reconduit⁹ le 3 décembre 2019 la notation inaugurale « A+ ; perspective stable » du 28 janvier 2019 attribuée aux principales entités opérationnelles du Groupe VYV (Harmonie Mutuelle, MGEFI, MGEN, MNT et Mutex) au titre de leur solidité financière. La perspective de notation est stable.

Dans son évaluation, Fitch souligne quelques-uns des points forts du Groupe VYV :

- « un profil d'entreprise très solide » ;
- la position de « leader en assurance santé en France » associée à « des entités fortes en prévoyance, dans le secteur de la santé et des services de soins afférents » ;
- une « très forte solidité financière ».

Cette notation réaffirmée, tout comme le succès de l'émission de la dette obligataire en juillet 2019, témoigne de la dynamique du projet du Groupe VYV et de la pertinence du modèle mutualiste. Elle s'affirme, aussi, comme un gage de confiance pour l'ensemble de ses partenaires, de ses adhérents et de ses clients.

⁹ Fitch Ratings (3 décembre 2019). « Fitch Affirms Groupe VYV IFS 'A+' ; Outlook Stable » (Fitch confirme la notation IFS « A+ ; perspective stable » du Groupe VYV) (<https://www.fitchratings.com/research/insurance/fitch-affirms-groupe-vyv-ifs-a-outlook-stable-03-12-2019>)



A.5.2 Eléments relatifs à la pandémie du Covid-19

En réponse à la différence de temporalité entre la période de référence et la pandémie du Covid-19, la présente sous-section vise à apporter les informations complémentaires sur les effets et les impacts du Covid-19 sur le Groupe VYV, tels qu'identifiés à la date d'approbation du rapport.

La continuité de l'activité du Groupe VYV est assurée

Du jeudi 12 mars au lundi 16 mars 2020, le gouvernement français actait des mesures exceptionnelles pour contenir la propagation du virus au sein du territoire français : réduction au strict nécessaire des déplacements, fermetures des établissements scolaires, interdiction des rassemblements de personnes et arrêts des activités commerciales non-indispensables à la Nation.

Dans ce contexte, le Groupe VYV a poursuivi l'activation de son plan de continuité d'activité, déjà engagée avant ces annonces : mise en place d'une cellule de crise quotidienne, recours au télétravail dès que possible (de nouveaux équipements ont été mis à disposition des collaborateurs) et systématisation des moyens de communication à distance. L'exécution de ce plan de continuité d'activité a notamment permis le fonctionnement des principales instances du Groupe VYV (conseil d'administration notamment) et le maintien de la relation avec les adhérents (continuité dans la gestion des contrats et la délivrance des prestations).

Un suivi des risques et des impacts accru

Les réponses gouvernementales en France et à travers le monde face à l'expansion du Covid-19 ont pour conséquence la perturbation de l'activité assurantielle du Groupe VYV ainsi que le dérèglement de l'environnement financier dans lequel il opère.

Dans ces conditions inhabituelles, le dispositif de gestion des risques du Groupe VYV s'est renforcé afin de détecter les facteurs de risques émergents, accroître le suivi des risques déjà identifiés et mettre en œuvre les actions de maîtrise du risque appropriées. De plus, l'ensemble des composantes du Groupe VYV contribuent à la mesure et au suivi des impacts techniques sur l'ensemble des activités assurantielles (santé, prévoyance, épargne/retraite et IARD).

Le Groupe VYV demeure solide malgré un environnement financier perturbé

Le ralentissement de la production mondiale depuis l'émergence du Covid-19 au début de l'année 2020 a provoqué une détérioration significative de l'ensemble des places boursières. Couplée à la baisse généralisée des taux d'intérêt survenue en 2019, elle conduit à un environnement financier profondément perturbé.

Dans ce contexte financier incertain, il convient de rappeler non seulement l'importance des fonds propres du Groupe VYV (sa « surface financière » est plus de deux fois supérieure à son exigence en capital au 31 décembre 2019) mais également les conclusions des précédents exercices ORSA où la solidité du groupe avait été affirmée y compris dans des scénarios de stress comparables à la chute des marchés actions telle que constatée depuis le début d'année.



Le 9 avril 2020, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé¹⁰ la notation « A+ » attribuée aux principales entités opérationnelles du Groupe VYV (Harmonie Mutuelle, MGEFI, MGEN, MNT et Mutex) au titre de leur solidité financière. Au regard de l'incertitude créée par la pandémie du Covid-19 détériorant les conditions de marché (hausse de la volatilité sur les marchés actions couplée à des taux d'intérêt bas), la perspective de notation est révisée de « Stable » à « Négative ».

¹⁰ Fitch Ratings (9 avril 2020). « Fitch Revises VYV's Outlook to Negative; Affirms at IFS 'A+' » (Fitch révisé la perspective de notation du Groupe VYV à « Négatif » et confirme sa notation 'A+') (<https://www.fitchratings.com/research/insurance/fitch-revises-vyv-outlook-to-negative-affirms-at-ifs-a-09-04-2020>)



B. Système de gouvernance

Depuis la création du Groupe VYV, diverses instances ont progressivement été installées pour répondre aux obligations réglementaires, permettre le bon fonctionnement institutionnel du groupe et favoriser la représentation des adhérents au sein de sa gouvernance.

Cette partie « B – Système de gouvernance » présente la gouvernance du Groupe VYV, son système de gestion des risques (y compris son dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité) ainsi que les objectifs et le cadre d'exercice des quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Système de gouvernance

Le système de gouvernance du Groupe VYV s'articule autour du conseil d'administration et de la direction générale, auxquels sont rattachés des comités spécifiques dédiés au respect du cadre statutaire et au respect des bonnes pratiques de gouvernance.

Conformément aux dispositions prévues par la directive Solvabilité 2 et notamment du « principe des quatre yeux », le Groupe VYV s'est doté d'au moins deux dirigeants effectifs, à savoir :

- le président du conseil d'administration du Groupe VYV, Monsieur Thierry BEAUDET.
- le dirigeant opérationnel (appelé directeur général dans la suite du rapport), Monsieur Stéphane DEDEYAN.

Par ailleurs, les quatre fonctions clés disposent d'un lien direct vers les dirigeants effectifs au travers notamment de comités qui leur sont dédiés.



La figure ci-dessous présente une version simplifiée du système de gouvernance du Groupe VYV à fin 2019 :

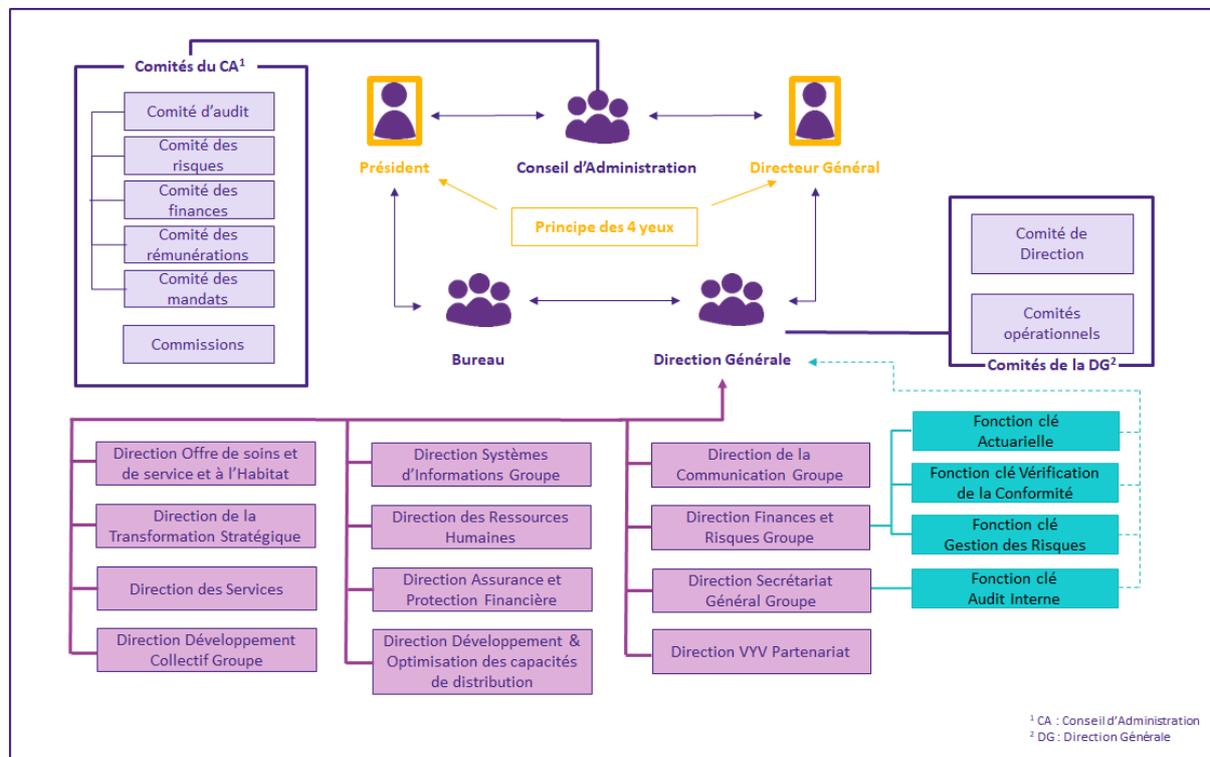


Figure 2 - Présentation simplifiée du système de gouvernance du Groupe VYV au 31 décembre 2019

B.1.1.1 Le conseil d'administration

Composition et rôles du conseil d'administration

Au 31 décembre 2019, le Groupe VYV est administré par un conseil d'administration, composé de 28 administrateurs.

Le conseil d'administration, dans la limite de la réglementation en vigueur et des statuts, prend toutes les décisions qu'il juge utiles à la gestion et au développement du Groupe VYV et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche du groupe, règle par ses délibérations les affaires qui le concernent et procède par ailleurs aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En outre, le conseil d'administration dispose des pouvoirs :

- d'agréer, préalablement à leur nomination, la nomination du dirigeant opérationnel et des dirigeants effectifs salariés de chaque affilié désignés par son conseil d'administration sur proposition de son président ;
- d'agréer, préalablement à leur nomination, la nomination des responsables des fonctions clés de chaque affilié désignés par son conseil d'administration sur proposition de son président.



Sous réserve des pouvoirs expressément réservés à l'assemblée générale, les décisions ci-après relèvent de la compétence du conseil d'administration :

- définition et contrôle de la mise en œuvre d'un dispositif de gouvernance centralisé en particulier sur les fonctions clés (fonction clé Gestion des risques, fonction clé Vérification de la conformité, fonction clé Actuarielle et fonction clé Audit interne) ;
- définition et contrôle de la mise en œuvre des politiques du groupe incluant notamment les politiques de conformité, de contrôle interne, d'audit interne, de gestion des risques, d'ORSA, de gestion des risques opérationnels et de gestion des risques d'investissement et d'ALM (gestion actif-passif) ;
- mise en œuvre d'activités communes entre les affiliés ;
- élaboration du budget annuel de fonctionnement et d'investissements courants ;
- décisions en matière d'investissements non courants et de prises de participation ;
- détermination des modalités de mise en œuvre du mécanisme de solidarité financière.

Le conseil d'administration dispose également du pouvoir de contrôle et de sanction sur les entités affiliées.

Bureau du conseil d'administration

Au sein du conseil d'administration est constitué un bureau de 14 membres au maximum présidé par le président du Groupe VYV et composé du vice-président délégué, des vice-présidents et de membres du conseil d'administration ainsi que du directeur général, dirigeant effectif du Groupe VYV.

Le bureau se réunit autant que de besoin et a pour missions de :

- instruire les dossiers qui lui sont soumis et préparer une position doctrinale ou politique qui sera soumise au conseil d'administration ;
- formuler tout avis ou position auprès du conseil d'administration ;
- suivre la mise en œuvre des décisions politiques prises par le conseil d'administration.

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'appuie également sur les travaux de différents comités. Ces comités, émanations du conseil d'administration, sont exclusivement composés d'administrateurs de l'UMG « Groupe VYV » (exception faite du comité d'audit qui peut accueillir des experts non-administrateurs). Ils sont dédiés au respect du cadre réglementaire, en particulier la directive Solvabilité 2, et au respect des bonnes pratiques de gouvernance.

Les comités du conseil d'administration sont au nombre de cinq : le comité d'audit, le comité des risques, le comité des finances, le comité de rémunération et le comité des mandats.



Le comité d'audit

Le comité d'audit se réunit autant que de besoin et en particulier afin de procéder :

- au suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (politiques, procédures, méthodes, outils) utilisés par le Groupe VYV et ses composantes ;
- au suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes combinés par les commissaires aux comptes ;
- à l'examen de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il est également chargé de :

- se prononcer sur le plan d'audit interne du Groupe VYV ;
- s'assurer de l'existence d'un plan d'audit interne pour chacune des composantes et en prendre connaissance ;
- prendre connaissance des constats et recommandations des missions d'audit menées au sein des composantes ;
- mener des audits au sein des composantes dans les conditions prévues dans la convention d'affiliation.

Il est par ailleurs destinataire du rapport annuel d'activité de la fonction clé Audit interne du Groupe VYV.

Le comité des risques

Le comité des risques se réunit au minimum quatre fois par an, et plus si nécessaire. Il prépare les décisions du conseil d'administration. Les éléments traités par ce comité relèvent des deux dimensions suivantes : la gestion des risques du groupe et le suivi des risques des composantes.

Les travaux liés à la gestion des risques du Groupe VYV regroupent :

- la définition de l'appétence au risque du groupe ;
- l'approbation et la mise à jour des politiques de gestion des risques ;
- le suivi de l'identification, du contrôle et de la gestion des risques à l'échelle du groupe au travers notamment de l'examen régulier de la cartographie des risques ;
- le processus d'élaboration de l'ORSA annuel et des ORSA ponctuels du groupe et l'approbation des rapports associés ;
- l'examen du reporting et des rapports des fonctions clés ;
- l'examen des rapports narratifs.

Les travaux liés au suivi des risques des composantes regroupent :

- le suivi des principaux indicateurs des composantes ;
- la préparation des accords préalables (prise de connaissance le cas échéant des rapports ORSA ponctuels associés) ;
- le suivi des audits préventifs ;
- la préparation des modalités de mise en œuvre de la solidarité financière ;
- le suivi de la mise en œuvre de la solidarité financière et du plan de redressement associé.



Le comité des finances

Le comité des finances se réunit au minimum quatre fois par an, notamment au regard des échéances suivantes : processus budgétaire, clôture des comptes (sociaux et combinés).

Il prépare, avec l'appui de la direction finances et risques groupe, les décisions du conseil d'administration dans les domaines suivants :

- aspects budgétaires : cadrage budgétaire du groupe, suivi de l'élaboration du budget de l'UMG « Groupe VYV » et prévisions d'atterrissage/du réalisé ;
- examen de la note de contexte du processus budgétaire des composantes ;
- suivi de l'élaboration du business plan de l'UMG « Groupe VYV » et du groupe ;
- suivi de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés et du périmètre de combinaison ;
- gestion des actifs de l'UMG « Groupe VYV » : analyse des résultats des placements, détermination de l'allocation d'actifs, vérification de l'exécution de la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM et, le cas échéant, proposition d'évolution de cette politique ;
- analyse des prises de participations ;
- étude du financement des grands projets.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations se réunit une fois par an. Il examine :

- l'attribution d'une indemnité exceptionnelle aux administrateurs de l'UMG « Groupe VYV », dans le cadre de leur mandat UMG ;
- la structure et le niveau de la rémunération des membres du comité de direction du groupe ainsi que des directeurs généraux des membres affiliés de l'UMG « Groupe VYV » et de certaines filiales ;
- le dispositif d'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux des dirigeants du Groupe VYV.

Le comité des mandats

Le comité des mandats se réunit au minimum deux fois par an, notamment au regard des assemblées générales des membres affiliés. Il a pour rôle :

- la régulation, médiation et proposition d'arbitrages sur les questions soulevées par la cohabitation fédérale des unions de représentation logées sous l'égide du groupe ;
- l'attribution, le suivi et la coordination des mandats et représentants du Groupe VYV au sein des filiales, participations et instances du groupe ;
- la réalisation du rapport au conseil d'administration sur les mandats (compte rendu des mandats détenus).

Commissions

En sus des comités précédemment décrits, il existe des commissions dont le but est de permettre l'animation politique du Groupe VYV et de favoriser l'appropriation des sujets du groupe par l'ensemble des composantes. Elles sont composées d'administrateurs des membres du Groupe VYV, des élus ou des militants issus des territoires ou spécialisés dans une thématique en lien avec la commission.



Les commissions du Groupe VYV sont au nombre de six et traitent des sujets suivants : l'animation territoriale et la formation des élus, l'influence et les politiques de protection sociale, les services aux adhérents, les jeunes, le développement durable et l'innovation.

B.1.1.2 La direction générale

La direction générale du Groupe VYV est assurée par le dirigeant opérationnel, personne physique qui ne peut être un administrateur et qui porte le titre de directeur général. Le conseil d'administration nomme le dirigeant opérationnel sur proposition du président du conseil d'administration et fixe les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la direction effective du Groupe VYV.

La direction générale s'organise autour d'une comitologie spécifique, qui comprend :

- le comité de direction générale : composé de 12 membres au 31 décembre 2019, il a pour rôle la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie définie par le conseil d'administration ;
- plusieurs comités opérationnels : le directeur général s'appuie sur des comités opérationnels parmi lesquels les quatre comités dédiés à chacune des fonctions clés (fonction clé Gestion des risques, fonction clé Vérification de la conformité, fonction clé Actuarielle et fonction clé Audit interne) et le comité réunissant les responsables des fonctions clés.

B.1.1.3 Fonctions clés

La fonction clé Gestion des risques du Groupe VYV est en charge de l'animation du système de gestion des risques du groupe. A ce titre, elle est responsable de l'identification des risques majeurs, du suivi du profil de risque et de la conduite de l'ORSA du Groupe VYV. En lien avec ses homologues au sein des composantes, elle est chargée de coordonner les méthodes et de bâtir les rapports réglementaires du groupe (SFCR/RSR et ORSA).

Elle pilote le comité opérationnel « Comité responsables fonction clé Gestion des risques » qui rassemble mensuellement les responsables fonction clé Gestion des risques des composantes du Groupe VYV et assure l'animation et la coordination des dispositifs de gestion des risques.

Cette fonction est assurée par Madame Mathilde JUNG, directeur pilotage économique et des risques du Groupe VYV.

La fonction clé Vérification de la conformité du Groupe VYV a pour principal objectif de préserver la réputation et l'image de la société, d'assurer la pérennité de ses valeurs et garantir la conformité de l'entreprise au regard des évolutions légales et réglementaires, de prévenir le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, en lien avec le contrôle interne et la fonction clé Gestion des risques.

Elle assure l'animation et la coordination des dispositifs de gestion des risques de non-conformité au travers le pilotage du comité opérationnel « Comité responsables fonction clé Vérification de la conformité » qui rassemble les responsables fonction clé Vérification de la conformité des principales composantes du Groupe VYV.

Cette fonction est assurée par Monsieur David KRIST, directeur contrôle interne et conformité du Groupe VYV.

La fonction clé Actuarielle du Groupe VYV s'assure de la bonne maîtrise des risques techniques. Elle dispose en direct des ressources et des outils nécessaires lui permettant de veiller au respect des politiques (souscription,



provisionnement et réassurance), des méthodes et procédures mises en œuvre par les composantes. Elle assure la production d'un rapport actuariel du Groupe VYV, incluant des focus spécifiques à chacune des composantes.

Elle pilote le comité opérationnel « Comité responsables fonction clé Actuarielle » réunissant les responsables de la fonction clé Actuarielle des entités combinées non affiliées ainsi que les directions techniques des entités affiliées. Ce comité a pour objectif l'animation et la coordination des missions de la fonction clé Actuarielle au sein de l'UMG « Groupe VYV » et des composantes du groupe.

Elle est assurée par Madame Sandrine CLEMENT, directeur actuariat du Groupe VYV.

La fonction clé Audit interne du Groupe VYV est en charge du contrôle périodique en tant qu'acteur indépendant, objectif et autonome et elle met à disposition de chaque responsable fonction clé Audit interne désigné par les composantes les ressources du groupe.

Elle anime le comité opérationnel « Comité responsables fonction clé et correspondants Audit interne » en charge de la coordination des responsables fonction clé Audit interne des composantes du Groupe VYV.

Elle est assurée par Monsieur Hervé LAURENT, directeur de l'audit interne du Groupe VYV.

B.1.2 Politique et pratiques de rémunération

B.1.2.1 Principes généraux de la politique de rémunération

La politique de rémunération du Groupe VYV :

- vise à attirer, fidéliser, motiver et reconnaître la contribution des salariés au développement du Groupe VYV ;
- a pour objectif de promouvoir un engagement durable des collaborateurs ;
- n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise ;
- garantit la cohérence et l'équité de traitement des collaborateurs (égalité hommes-femmes notamment).

Le Groupe VYV tient compte de l'intérêt général du groupe et des pratiques du marché pour déterminer la rémunération des collaborateurs. Le système de rémunération consiste en une composante fixe, une éventuelle composante variable et divers avantages (contrats de santé, de prévoyance et d'épargne salariale), structurés de manière équilibrée.

En cas de part variable, elle vise à reconnaître la performance individuelle et collective (cas de l'intéressement). Cette part variable éventuelle reste minoritaire au regard de la composante fixe. Selon le rôle du collaborateur, elle est liée à la réalisation d'objectifs ou peut prendre la forme d'une prime exceptionnelle visant à reconnaître une contribution ponctuelle.

B.1.2.2 Rémunération des dirigeants et des membres du conseil d'administration

Les fonctions d'administrateurs pour les entités soumises au Code de la mutualité sont gratuites. Conformément à l'article L.114-26 du Code de la mutualité, l'assemblée générale a décidé d'allouer une indemnité au président du conseil d'administration ou à des administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées.



Pour les membres du comité de direction, la composante variable de la rémunération est construite de manière qu'elle reste minoritaire par rapport à la composante fixe.

La rémunération des dirigeants et des administrateurs est examinée par le comité des rémunérations.

B.1.2.3 Rémunération des responsables des fonctions clés

Pour les responsables des fonctions clés, la rémunération est similaire à celle des autres collaborateurs du Groupe VYV. La composante variable est indépendante des objectifs des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations conformément à la réglementation.

B.1.3 Transactions importantes avec les parties liées

Fusion des membres affiliés Harmonie Mutuelle et Harmonie Fonction Publique

Les assemblées générales respectives d'Harmonie Fonction Publique et d'Harmonie Mutuelle ont approuvé le projet de rapprochement entre les deux mutuelles. Ce projet prend la forme d'une fusion par voie d'absorption effective rétroactivement au 1er janvier 2019 au niveau fiscal et comptable.

Substitution de Chorum par Harmonie Mutuelle et désaffiliation de l'UMG « Groupe VYV » au 1^{er} janvier 2020

Au cours de l'année 2019, Chorum a redéfini le périmètre de ses activités, en lien étroit avec le Groupe VYV. Ces travaux sur le devenir de Chorum ont abouti à un projet de convention de substitution avec la mutuelle Harmonie Mutuelle, entité également affiliée à l'UMG « Groupe VYV ». Cette opération de substitution sera effective à compter du 1^{er} janvier 2020 et conduira de fait au retrait de Chorum de l'UMG « Groupe VYV » à la même date.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1 Périmètre

Le Groupe VYV évalue le caractère « compétent et honorable » des personnes qui exercent ou vont exercer au sein du groupe les fonctions suivantes : la fonction d'administrateur (membre du conseil d'administration), la fonction de dirigeant effectif (président du conseil d'administration ou directeur général) ou la fonction de responsable de fonction clé (fonction clé Gestion des risques, fonction clé Vérification de la conformité, fonction clé Actuarielle ou fonction clé Audit interne).

Les exigences de compétence et d'honorabilité s'appliquent dès leur nomination et tout au long de l'exercice de leur fonction.



B.2.2 Politique et processus pour garantir compétence et d'honorabilité des personnes clés

L'ensemble des principes directeurs des diligences à effectuer auprès des dirigeants, administrateurs et responsables de fonctions clés afin de vérifier et d'attester de leur compétence et honorabilité est présenté dans la politique de compétence et honorabilité du Groupe VYV. Cette politique est validée par le conseil d'administration et mise à jour selon une fréquence annuelle.

B.2.2.1 Condition d'appréciation des compétences

L'analyse des compétences faite par le Groupe VYV s'appuie principalement sur le curriculum vitae (CV) des acteurs précités, réclamé à chacun d'entre eux.

Le principe de la compétence individuelle s'applique aux dirigeants effectifs et aux responsables de fonctions clés pour leur domaine de responsabilité. Par ailleurs, leur compétence s'évalue selon les critères suivants :

- la connaissance et l'expertise qui s'apprécient au regard des formations reçues et diplômes obtenus (portant notamment sur les domaines de l'assurance, de la finance, de l'actuariat, de la gestion, etc.) ;
- l'expérience acquise au cours des précédentes fonctions (durée des fonctions, nature et complexité de l'entreprise, etc.).

La compétence des membres du conseil d'administration est appréciée principalement au niveau collégial, en s'assurant à chaque nouvelle nomination ou chaque renouvellement que le conseil d'administration continue à disposer collectivement des compétences requises.

Toutefois, la compétence individuelle est également appréciée à titre individuel pour les administrateurs exerçant des missions spécifiques (pour exemple : président du comité d'audit).

B.2.2.2 Condition d'appréciation de l'honorabilité

L'honorabilité d'un membre du conseil d'administration est définie réglementairement par son niveau de réputation et son intégrité.

Avant la prise de fonction, le Groupe VYV s'assure du respect des exigences d'honorabilité en collectant les informations suivantes :

- l'identité de la personne (photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité) ;
- l'absence de condamnation pénale, d'une interdiction de gérer, d'une sanction administrative ou disciplinaire d'une autorité de contrôle ou professionnelle ou d'une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger et l'absence de procédure en cours (déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de l'absence de sanction financière et/ou disciplinaire ; extrait de casier judiciaire bulletin n°3 datant de moins de trois mois).

Par ailleurs, s'agissant des membres de la direction effective, l'extrait de casier judiciaire est demandé à chaque renouvellement de mandat ou désignation. De même, les casiers judiciaires des salariés responsables de fonctions clés sont vérifiés tous les trois ans.

Enfin, les personnes concernées par les exigences réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité doivent signaler toute situation de conflit d'intérêts potentiel avant leur prise de fonction et tout au long de l'exercice de leur fonction.



B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 Description du système de gestion des risques

B.3.1.1 Principes du système de gestion des risques

Le système centralisé de gestion des risques du Groupe VYV et de ses composantes s'inscrit dans un dispositif global articulé autour de trois lignes de défense. Les rôles et responsabilités confiés aux acteurs de ces trois lignes de défense ont été définis à partir de la directive Solvabilité 2.

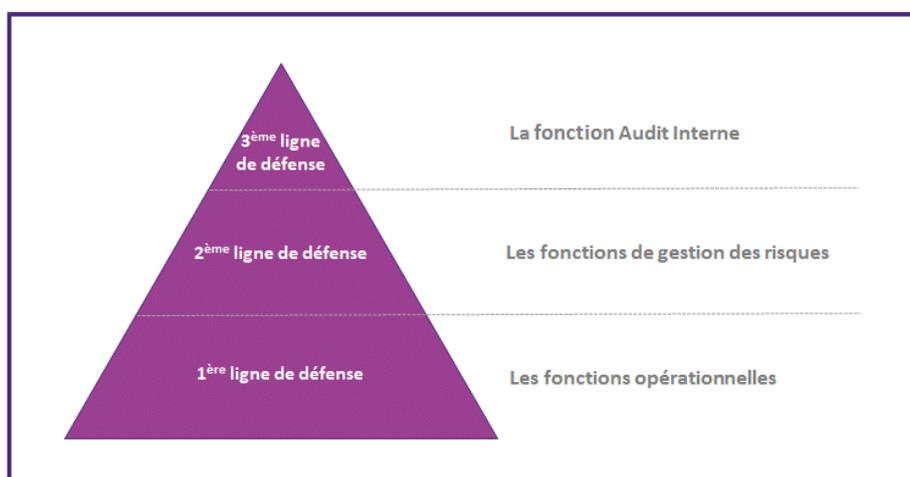


Figure 3 - Présentation des trois lignes de défense du système de gestion des risques du Groupe VYV

1^{ère} ligne de défense : les fonctions opérationnelles

Les acteurs en charge des contrôles de la 1^{ère} ligne de défense sont les responsables opérationnels : ils assurent la mise en place de systèmes de mesure, de surveillance et de gestion des risques relevant de leur domaine de compétence. Leur connaissance place ces derniers dans un rôle incontournable dans l'identification des risques inhérents à leur activité, la maintenance de la cartographie des risques et le déploiement des contrôles-clés destinés à maîtriser les opérations. Dans ce cadre, ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent au titre de leurs activités, en menant, notamment, des autocontrôles ou des contrôles croisés.

2^{ème} ligne de défense : les fonctions de gestion des risques

L'animation de la 2^{ème} ligne de défense mobilise, tout particulièrement les responsables des fonctions clés Gestion des risques et Vérification de la conformité et le responsable du contrôle interne. Ceux-ci, indépendants des fonctions opérationnelles, sont chargés d'organiser et d'animer le système de contrôle interne de leur structure dans le respect de la directive Solvabilité 2 et des principes cadres énoncés par l'UMG « Groupe VYV ». Il en est de même concernant la fonction clé Actuarielle qui intervient pour apprécier l'adéquation des procédures et contrôles mis en place par les composantes concernant les aspects techniques.



3^{ème} ligne de défense : la fonction audit interne

La fonction clé Audit interne anime la 3^{ème} ligne de défense du dispositif de gestion des risques de du Groupe VYV. Elle est en charge du contrôle périodique en tant qu'acteur indépendant, objectif et autonome. Elle mutualise l'ensemble des équipes d'audit des composantes du Groupe VYV et met à disposition de chaque responsable de la fonction clé Audit interne désigné dans les composantes du Groupe VYV les ressources permettant d'évaluer l'efficacité des deux premières lignes de défense.

B.3.1.2 Cadre d'appétence

Au regard des niveaux de résultats attendus et traduits dans un programme d'activités pluriannuel, la stratégie de gestion des risques veille à ce que le profil de risque du Groupe VYV se maintienne à un niveau acceptable au regard du cadre d'appétence fixé. Ce suivi s'effectue dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

L'appétence au risque désigne le niveau de risque agrégé que le groupe accepte de prendre. Il constitue le point d'équilibre entre les objectifs de développement, de rendement et les risques induits par l'activité des composantes du Groupe de façon à garantir le maintien de leurs solvabilités respectives.

Le cadre d'appétence des différentes composantes du Groupe VYV s'inscrit dans celui fixé au niveau du groupe. Pour les entités affiliées, il est défini de manière à prévenir toute activation du mécanisme de solidarité du groupe.

B.3.1.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (communément nommée « ORSA ») est un processus majeur du dispositif de gestion des risques et alimente les processus stratégiques et décisionnels du groupe. Il est encadré par la politique ORSA du groupe, approuvée par le conseil d'administration du Groupe VYV et annuellement mise à jour. Un comité opérationnel est dédié à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, le « Comité ORSA » qui réunit le directeur général, plusieurs membres du comité de direction générale, le responsable de la fonction clé Gestion des risques et le responsable de la fonction clé Actuarielle.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité a pour objectif, dans le cadre d'un mode de fonctionnement récurrent de :

- s'assurer de la pertinence de l'identification des risques auxquels le Groupe VYV est exposé ;
- apprécier la résistance de la solvabilité du Groupe VYV à des scénarios stressés et définir les actions correctrices adéquates.

Identification et évaluation des risques

Le cadre méthodologique d'évaluation et d'identification des risques se décompose en :

- une méthode quantitative : cette méthode est mise en œuvre à travers les exercices prévus par la directive Solvabilité 2 (calculs « Pilier 1 » et exercice ORSA) et la réalisation de sensibilités techniques et financières menées en complément de l'exercice ORSA. Cette méthode vise les risques de la Formule standard (souscription, marché, opérationnel, contrepartie) comme ceux non ou mal appréhendés par cette dernière (risque de spread porté par les obligations souveraines de la zone euro) ;



- une méthode qualitative : cette méthode est mise en œuvre à travers la cartographie des risques majeurs. La cartographie des risques du Groupe VYV permet d'identifier, de mesurer et hiérarchiser les principaux risques, et de veiller à leur mise sous contrôle.

L'appréhension systématique des risques se fait selon deux approches distinctes et complémentaires :

- l'approche « Top – Down » : Celle-ci consiste à collecter au niveau des dirigeants, les risques pouvant limiter ou empêcher l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe VYV et de ses composantes, ou nuire à leurs valeurs ;
- l'approche « Bottom – Up » (ou approche par les processus) : Celle-ci vise à analyser les risques associés aux processus mis en œuvre au sein de l'UMG « Groupe VYV » et au sein de ses composantes.

L'évaluation est réalisée de manière à apprécier l'exposition aux risques par l'analyse de leur probabilité de survenance, de leur coût potentiel et de l'efficacité des actions de contrôle associée.

Les cartographies des risques majeurs des composantes du groupe viennent alimenter la cartographie des risques majeurs du Groupe VYV pour tout risque considéré comme significatif selon l'échelle du groupe ou pouvant induire un risque de contagion à l'échelle du groupe (risque de réputation pour exemple).

Appréciation de la capacité de résistance

Le dispositif ORSA vise à évaluer la capacité du Groupe VYV à couvrir, en continu et à horizon de son business plan, son besoin global en solvabilité par ses fonds propres au moyen de la réalisation d'évaluations distinctes. Il permet de vérifier et ce malgré la survenance de chocs :

- le respect permanent des exigences de capital qui traduit la capacité du Groupe VYV à conserver, sur l'horizon de projection de son plan d'activité, un taux de couverture de son capital de solvabilité requis supérieur à 100% ;
- le respect de son cadre d'appétence.

Le dispositif ORSA identifie le cas échéant des actions correctrices à mettre en œuvre.

Rapport ORSA

Chaque année, les travaux relatifs à l'ORSA du Groupe VYV sont présentés dans un rapport transmis au conseil d'administration du groupe pour approbation.

Le second rapport ORSA du Groupe VYV, basé sur les données arrêtées au 31 décembre 2018, a été réalisé au second semestre de l'année 2019. Il a été présenté au conseil d'administration et approuvé par celui-ci le 24 septembre 2019.

B.3.1.4 Politiques de gestion des risques

Des politiques de gestion des risques sont rédigées par l'UMG « Groupe VYV » pour chaque catégorie de risque. Ces politiques, déclinées par les composantes du groupe, visent à détailler la composition du système de gestion des risques.



Ces politiques permettent d'assurer :

- l'identification des responsabilités en termes de gestion des risques ;
- la cohérence du système de gestion des risques avec les objectifs stratégiques et le cadre d'appétence au risque fixé par le conseil d'administration ;
- l'existence de mécanismes d'alerte ;
- la continuité de la gestion des risques ainsi que son intégration dans l'ensemble des tâches opérationnelles et des processus décisionnels ;
- la cohérence entre le système de gestion des risques des composantes du Groupe VYV.

Les politiques de gestion des risques en vigueur au 31 décembre 2019 sont au nombre de 17 et font l'objet d'une révision annuelle. Les principes cadres énoncés par les politiques de gestion des risques du Groupe VYV sont déclinés par les composantes du groupe dans leurs propres politiques écrites, dans un délai maximum de 6 mois, sous la responsabilité des dirigeants effectifs des entités.

Toutes les politiques de gestion des risques du Groupe VYV en vigueur ont fait l'objet d'une validation en conseil d'administration.

B.3.1.5 Adéquation du système de gestion des risques du Groupe VYV

Le système de gestion des risques du Groupe VYV s'inscrit dans un dispositif global mobilisant différents acteurs et instances conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2.

Le comité de direction générale dispose d'une vision transverse et bénéficie d'un reporting régulier pour l'ensemble des activités du groupe. Par ailleurs, le conseil d'administration du Groupe VYV dispose d'une vision d'ensemble et veille à ce que la stratégie définie soit mise en œuvre au sein de chaque composante. Enfin, les fonctions clés du Groupe VYV assurent un rôle de coordination globale des travaux menés au sein des autres composantes, notamment par les comités qui leur sont dédiées.

Soumises à l'approbation du conseil d'administration, les politiques de gestion des risques ont pour objectif de définir un dispositif de gestion des risques efficient en définissant un cadre proportionné de suivi du risque a priori et a posteriori. Ces politiques intègrent des procédures d'information et de reporting à la fonction clé Gestion des risques de manière qu'elle dispose des éléments nécessaires au suivi du profil de risque et aux expositions aux risques. L'articulation des responsabilités entre l'UMG « Groupe VYV » et les composantes est précisée dans chacune des politiques écrites.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Le système de contrôle interne

Le contrôle interne est une composante du système de gestion des risques, en charge de l'identification, de l'évaluation, de la maîtrise et du pilotage des risques opérationnels.

Les principes directeurs dans le cadre desquels le système de contrôle interne du Groupe VYV s'organise sont définis dans la politique de contrôle interne du Groupe VYV, transposée par les composantes du groupe.



Approuvée par le conseil d'administration, cette politique est révisée chaque année.

B.4.1.1 Objectifs du contrôle interne

Composante du système de gestion des risques, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités par une prise en compte appropriée des risques opérationnels liés.

B.4.1.2 Dispositif et processus du contrôle interne

Le système de contrôle interne mis en place par le Groupe VYV s'articule autour des éléments suivants.

Environnement de contrôle

L'existence d'un environnement de contrôle favorable est matérialisée par un engagement fort des dirigeants du Groupe VYV et de ses composantes dans la mise en place, le suivi régulier, l'évaluation périodique du dispositif de contrôle interne et l'allocation des moyens nécessaires.

L'objectif recherché est la mise en place d'une culture du contrôle et la mise en place de pratiques qui permettent de renforcer la maîtrise des opérations.

A ce titre, l'environnement de contrôle interne s'appuie sur :

- une organisation et des règles internes déterminant les responsabilités et les pouvoirs accordés aux dirigeants effectifs, aux collaborateurs et aux élus, indispensables à l'exercice de la gouvernance et au contrôle des opérations ;
- la traduction, dans les procédures internes, de principes tels que la séparation des tâches ;
- une approche déontologique dans la conduite des opérations guidant à la fois le comportement et les actions menées par les collaborateurs, les dirigeants effectifs et les conseils d'administration du Groupe VYV et de ses composantes ;
- un système d'information adapté aux objectifs des composantes, conçu pour répondre aux enjeux actuels et futurs du Groupe VYV.

Identification et évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques s'appuient sur différents outils dont la cartographie des risques. Interdépendants et complémentaires, ces outils sont incontournables dans l'animation du dispositif de contrôle interne et plus largement du système de gestion des risques dans la mesure où ils posent le cadre du contrôle permanent des activités.

Mécanismes de contrôle permanent

Les mécanismes de contrôle se définissent comme l'ensemble des procédures et des actions mises en place pour maîtriser les risques et renforcer l'efficacité des opérations.

Ils s'articulent autour de plusieurs dispositifs :

- le plan de contrôles ;



- la gestion des incidents ;
- les plans d'actions (ou d'optimisation) ;
- les procédures-cadres.

Circulation de l'information

Le dispositif de contrôle interne repose sur une circulation adéquate de l'information. Celle-ci doit être pertinente au regard des destinataires. Les informations issues du système de contrôle interne participent également à la production des reportings requis par la réglementation.

Pilotage du système de contrôle interne

Tout système de contrôle interne s'articule autour d'une animation permanente et d'examens périodiques de son fonctionnement, permettant d'en vérifier l'efficacité et l'adéquation aux objectifs définis. Il s'agit, à ce niveau, d'évaluer et de communiquer sur les forces et les faiblesses observées aux parties prenantes (en particulier, aux conseils d'administration et aux dirigeants effectifs du Groupe VYV et de ses composantes).

B.4.1.3 Rôles et responsabilités

Le contrôle interne et la gestion des risques sont deux systèmes interdépendants : le contrôle interne contribue à la réalisation d'objectifs assignés à la politique de gestion des risques du groupe en couvrant les risques opérationnels. Il en est de même au niveau des composantes du Groupe VYV : les missions du contrôle interne incluent notamment de :

- identifier et classer les risques opérationnels inhérents aux processus en place ;
- évaluer ces risques en fonction de leur probabilité d'occurrence et de l'impact associé ;
- apprécier le niveau de maîtrise correspondant et en déduire le niveau d'exposition nette à ces risques ;
- établir des actions correctives et des plans d'amélioration afin d'optimiser la maîtrise des risques et prévenir tout incident majeur ;
- définir des indicateurs de pilotage pertinents, ainsi que les modalités de suivi et de reporting liés.

B.4.2 La fonction clé Vérification de la conformité

La fonction clé Vérification de la conformité vise à donner une assurance raisonnable sur le respect des normes s'appliquant aux activités du Groupe VYV et de ses composantes, ainsi que sur le niveau de maîtrise des risques associés.

La politique de conformité du Groupe VYV présente l'ensemble des principes directeurs dans le cadre desquels la gestion du risque de non-conformité du groupe s'organise, conformément à la directive Solvabilité 2.

Cette politique fait l'objet d'une mise à jour annuelle, d'une validation par le conseil d'administration et est transposée par les composantes du Groupe VYV dans un délai de 6 mois.

Le « Comité responsables fonction clé Vérification de la conformité » réunit les responsables de la fonction clé Vérification de la conformité des composantes du groupe selon une fréquence mensuelle.



B.4.2.1 Objectifs de la fonction clé Vérification de la conformité

La fonction clé Vérification de la conformité a pour mission de s'assurer du respect des dispositions légales, réglementaires ou administratives, de préserver la réputation et l'image de la société, d'animer l'ensemble des fonctions clés Vérification de la conformité des entités du groupe et de s'assurer du respect des normes internes.

Elle assure les travaux de veille réglementaire, de conseil (prévention du risque de non-conformité), de prévention et d'analyse d'impact de toute nouvelle réglementation.

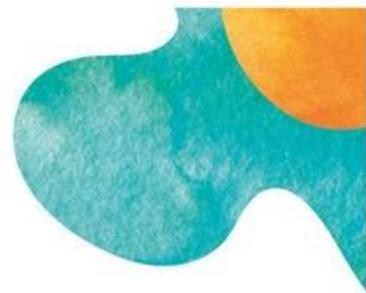
Chaque année, la fonction clé Vérification de la conformité établit un plan de conformité, qu'elle soumet pour validation au conseil d'administration, dans le prolongement de la politique de conformité. Ce programme dresse et planifie pour l'année les domaines et activités qui feront l'objet d'une vérification de conformité. Pour la réalisation des missions et actions prévues à ce programme, la fonction clé Vérification de la conformité bénéficie des moyens et ressources nécessaires ainsi que de la pleine collaboration des personnes en charge des domaines et activités vérifiés.

B.4.2.2 Dispositif et processus de la fonction clé Vérification de la conformité

Selon les domaines, la fonction clé Vérification de la conformité exerce sa mission :

- en pilotage direct : la vérification de la conformité est pilotée par la direction contrôle interne et conformité du Groupe VYV en lien avec ses homologues des composantes. Sont concernées :
 - la protection de la clientèle (dont conflits d'intérêts, information et conseil, contrats non réclamés, réclamations, conformité des produits et services) ;
 - la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
 - la lutte contre la corruption ;
 - la lutte contre la fraude interne (collaborateurs et délégataires).
- en co-pilotage : la vérification de la conformité est pilotée par la direction contrôle interne et conformité du Groupe VYV en lien avec ses homologues conformité des composantes conjointement avec d'autres fonctions. Sont notamment concernées :
 - la protection des données personnelles (dont données médicales) : articulation avec la fonction Data Protection Officer (DPO) définie par le règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
 - l'éthique et la déontologie (dont honorabilité et compétence) : articulation avec la direction des ressources humaines, la fonction clé Gestion des risques et la direction du secrétariat général ;
 - la responsabilité des dirigeants (dont délégations de pouvoirs et signatures) : articulation avec la direction du secrétariat général ;
 - l'intermédiation : articulation avec la direction juridique groupe ;
 - la déontologie financière (dont accès aux marchés financiers) : articulation avec le département comptabilité-consolidation et la direction investissements.

Pour d'autres domaines, la vérification de la conformité relève de l'expertise et de la responsabilité d'autres fonctions dans les domaines suivants : droit des assurances, droit du travail, droit social, responsabilité sociale des entreprises, droit de la concurrence, normes comptables, fiscalité, continuité d'activité, sous-traitance (dont délégations) et communication financière.



La direction contrôle interne et conformité du Groupe VYV est néanmoins sollicitée et/ou associée par ces fonctions :

- en cas d'évolution du cadre législatif/réglementaire, dans les analyses d'impact et plans d'action correspondants ;
- dans l'optique de la construction/mise à jour de référentiels internes de conformité ;
- en tant qu'expert, sur les enjeux le nécessitant.

A la fin de l'exercice sous revue, un ajustement de l'organisation en place a été adopté avec le rattachement à la direction contrôle interne et conformité du Groupe du pôle protection des données de l'UMG « Groupe VYV », dirigé par le DPO du Groupe VYV. Cette décision prend effet au 1^{er} janvier 2020.

B.4.2.3 Rôles et responsabilités

La gestion du risque de non-conformité est confiée aux fonctions clés Vérification de la conformité mises en place au sein du Groupe VYV et de ses composantes.

A ce titre, l'organisation définie prévoit la désignation d'un responsable de la fonction clé Vérification de la conformité du groupe qui gère le risque de non-conformité en coordonnant les dispositifs associés, en prenant la responsabilité de la veille réglementaire pour le Groupe VYV et ses composantes et en s'appuyant sur ses homologues au sein des composantes qui disposent de l'essentiel des moyens pour agir au plus près des métiers.

La fonction clé Vérification de la conformité du groupe s'appuie notamment sur les travaux de la direction juridique groupe relatifs au droit des sociétés et à la veille juridique pour le compte de toutes les composantes. Elle s'appuie également sur ses homologues désignés au sein des composantes et de leurs équipes.

B.5 Fonction clé Audit interne

B.5.1 Présentation de la fonction clé Audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui apporte au conseil d'administration et au dirigeant opérationnel une assurance sur la qualité et l'efficacité de son dispositif de contrôle interne, de gestion des risques et du système de gouvernance, contribuant ainsi à la protection des intérêts et de la réputation du Groupe VYV.

Par convention, le terme « l'audit interne », désigne l'ensemble des acteurs de la direction de l'audit interne du Groupe VYV et les responsables de la fonction clé Audit interne des composantes contribuant au fonctionnement du dispositif d'audit interne global du Groupe VYV.



B.5.1.1 Organisation

L'organisation de la direction de l'audit interne groupe est la suivante :

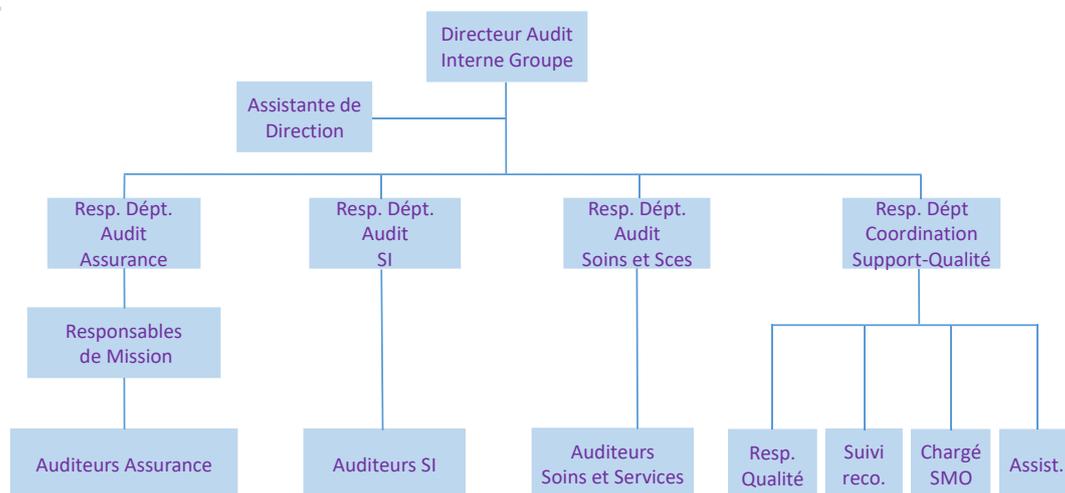


Figure 4 - Organisation de la direction de l'audit interne groupe

De plus, chaque responsable de la fonction clé Audit interne des composantes du groupe a un lien fonctionnel avec le responsable de la fonction clé Audit interne du Groupe VYV. En particulier, une dynamique managériale transverse à la fonction clé Audit interne est en place au travers de la tenue mensuelle du comité opérationnel « Comité responsables fonction clé et correspondants Audit interne » qui réunit les responsables de la fonction clé Audit interne des composantes du Groupe VYV.

B.5.1.2 Périmètre et responsabilités

Toutes les activités, processus, systèmes et composantes du Groupe VYV et de ses délégataires, sous-traitants ou fournisseurs stratégiques, appartiennent au champ d'action de l'audit interne, sans réserve, ni exception.

L'audit interne est responsable de :

- proposer au conseil d'administration, la stratégie et politique de l'audit interne et sa mise en œuvre dans toutes les composantes du Groupe VYV ;
- la définition et l'application d'une méthodologie commune d'audit (y compris de réalisation des missions et de suivi des recommandations émises) ;
- l'élaboration des plans d'audit ;
- l'exécution des plans d'audit : plan d'audit de l'UMG « Groupe VYV » et plan d'audit de chacune des composantes ;
- le suivi des recommandations des audits internes et externes (commissaires aux comptes, ACPR, etc.) ;
- l'allocation des compétences, du besoin en formation, et de la coordination des plans de formation des équipes d'audit ;
- la mise en place d'un programme de qualité du référentiel d'audit et du maintien des certifications acquises ;
- le reporting au directeur général, au comité d'audit et au conseil d'administration.



B.5.2 Mise en œuvre opérationnelle de l'audit interne

B.5.2.1 Politique d'audit interne et charte de l'audit interne groupe

Les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction clé Audit interne sont énoncés dans les deux documents de référence suivants :

- la politique d'audit interne, issue d'un travail de concertation étroit et collaboratif avec les composantes validée par le conseil d'administration et mise à jour à une fréquence annuelle. Elle peut être modifiée en cours d'année dans les mêmes conditions ;
- la charte de l'audit interne groupe, validée par le conseil d'administration et mise à jour à une fréquence annuelle.

En particulier, ces documents visent à préciser et à identifier les acteurs et interlocuteurs des activités d'audit ainsi que les modalités pratiques et techniques liées à ces activités.

B.5.2.2 Plan d'audit du Groupe VYV

Chaque composante du Groupe VYV établit son plan d'audit selon les orientations et principes arrêtés dans la politique d'audit interne et la charte de l'audit interne groupe et selon la méthodologie définie dans le manuel qualité du Groupe VYV, recensant l'ensemble des procédures et processus de l'audit interne.

Il est soumis à la validation du directeur général et du comité d'audit en vue d'une approbation par le conseil d'administration de la composante. Il est ensuite communiqué au comité de direction de la composante.

Le plan d'audit du Groupe VYV est élaboré par le responsable de la fonction clé Audit interne du Groupe VYV à partir d'une consolidation des missions des plans d'audit des différentes composantes du groupe et du plan d'audit de l'UMG « Groupe VYV ».

Il est soumis à la validation du directeur général et du comité d'audit du Groupe VYV en vue d'une approbation par le conseil d'administration du groupe. Il est ensuite communiqué au comité de direction de chaque composante.

Le plan d'audit intègre les intitulés des missions et les calendriers prévisionnels de mise en œuvre de ces dernières. Des missions non prévues dans le plan peuvent être réalisées par la direction de l'audit interne groupe sur demande du directeur général du Groupe VYV, notamment à la suite d'incidents particuliers, ou sur proposition du comité d'audit du Groupe VYV.

B.5.2.3 Travaux de l'audit interne

L'audit interne exécute :

- le plan d'audit de l'UMG « Groupe VYV », validé par le conseil d'administration du groupe ;
- les missions inscrites dans le plan d'audit annuel de chacune des composantes, validées par leurs instances respectives : les composantes décident d'externaliser la mise en œuvre de leur plan d'audit auprès du Groupe VYV ;
- les audits financiers prévus par les statuts et par la convention d'affiliation, en coordination avec la direction finances et risques du groupe si nécessaire.



B.5.3 Indépendance et objectivité de la fonction clé Audit interne

B.5.3.1 Indépendance de la fonction clé Audit interne

Directeur de l'audit interne groupe

Le directeur de l'audit interne groupe est rattaché hiérarchiquement au directeur du secrétariat général groupe, membre du comité de direction du Groupe VYV, et fonctionnellement au président du comité d'audit Groupe.

En qualité de responsable de la fonction clé Audit interne du groupe, il rend compte de son activité au directeur général (dirigeant opérationnel), au comité d'audit ainsi qu'au conseil d'administration du Groupe VYV.

Il n'exerce aucune autre fonction au sein du groupe et mène, de ce fait, ses travaux en toute indépendance.

Responsables de la fonction clé Audit interne des composantes du groupe

Les responsables de la fonction clé Audit interne des composantes soumises à la directive Solvabilité 2 sont rattachés hiérarchiquement soit à un membre de la direction générale, soit au dirigeant opérationnel de leur entité, et fonctionnellement au président du comité d'audit de leur entité.

En qualité de responsable de la fonction clé Audit interne, ils rendent compte de leur activité au directeur général, au comité d'audit ainsi qu'au conseil d'administration de leur entité d'appartenance.

Ils n'exercent au sein du Groupe VYV aucune fonction incompatible avec leur activité d'audit interne et mènent l'ensemble de leurs travaux de manière indépendante.

B.5.3.2 Objectivité de la fonction clé Audit interne

Les membres de l'équipe d'audit interne groupe montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Ils évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, ils ne doivent pas auditer des unités de travail au sein desquelles ils ont été impliqués au cours des douze mois précédents.

Ils ne doivent pas prendre part à des activités ou établir des relations qui pourraient compromettre ou risquer de compromettre le caractère impartial de leur jugement. Ils ne doivent rien accepter qui puisse les mettre dans une situation improprie à l'exercice de leur activité professionnelle.

Ils doivent révéler tous les faits matériels dont ils ont la connaissance et qui, s'ils n'étaient pas révélés, auraient pour conséquence de fausser le rapport sur les activités examinées.



B.6 Fonction clé Actuarielle

B.6.1 Objectifs de la fonction clé Actuarielle

La fonction clé Actuarielle du Groupe VYV participe à la seconde ligne du dispositif de gestion de risques du groupe. Ses missions s'articulent essentiellement autour des thématiques suivantes :

- la coordination du calcul des provisions techniques en normes prudentielles, l'appréciation de l'adéquation des méthodologies et hypothèses retenues ainsi que des caractères appropriés, exacts et complets des données utilisées ;
- l'émission d'un avis sur la souscription, notamment concernant les hypothèses et méthodologies retenues pour la tarification, la suffisance des cotisations à acquérir ou le suivi de risque effectué ;
- l'émission d'un avis sur le cadre de réassurance notamment concernant l'adéquation du programme de réassurance avec le cadre d'appétence au risque, le choix des réassureurs, la qualité de crédit des réassureurs ou le calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance ;
- la contribution à la mise en œuvre et l'amélioration continue du système de gestion des risques en lien avec les fonctions clés Gestion des risques et Vérification de la conformité.

La fonction clé Actuarielle Groupe s'assure par ailleurs d'une cohérence dans les analyses menées au niveau des composantes du Groupe VYV.

Tous les travaux menés par la fonction clé Actuarielle ainsi que ses conclusions sont décrits dans un rapport annuel (le « rapport actuariel groupe ») à destination des dirigeants effectifs et du conseil d'administration et mis à disposition de l'ACPR. Ce rapport actuariel groupe inclut un focus spécifique à chacune des composantes du Groupe VYV.

B.6.2 Organisation et comitologie de la fonction clé Actuarielle

Organisation et rattachement hiérarchique

Les travaux de la fonction clé Actuarielle du Groupe VYV sont réalisés au sein du pôle fonction clé Actuarielle sous la responsabilité de la directrice de l'actuariat groupe.

La directrice de l'actuariat groupe est rattachée hiérarchiquement au directeur finances et risques, membre du comité de direction générale du Groupe VYV.

Comitologie

La fonction clé Actuarielle dispose d'un comité propre « Comité fonction clé Actuarielle ». Ce comité, organisé au niveau du groupe, réunit le responsable de la fonction clé Actuarielle du groupe et des affiliés, ses homologues au sein des entités d'assurance liées et contrôlées¹¹ et les directions techniques des composantes affiliés.

Ses missions sont :

- l'animation de la fonction clé Actuarielle au sein du Groupe VYV et des composantes ;
- de veiller au respect de la réglementation ;

¹¹ A fin décembre 2019, la fonction clé Actuarielle du Groupe VYV et les fonctions clés Actuarielles des entités affiliées sont portées par la même personne.



- le partage des résultats avec l'ensemble des directions techniques des composantes ;
- la coordination et la mise en cohérence des méthodes de provisionnement au sein du Groupe ;
- le suivi des principales recommandations et des plans d'actions associés ;
- l'échange sur les mises à jour des politiques de provisionnement, de souscription, de réassurance et de qualité des données.

Ce comité a également pour vocation de définir les orientations du groupe et de remonter aux dirigeants effectifs les alertes en lien avec les politiques de provisionnement, de souscription, de réassurance et de qualité des données.

Par ailleurs, la fonction clé Actuarielle participe également aux comités suivants :

- le comité des fonctions clés groupe ;
- le comité de direction finances et risques ;
- le comité ORSA.

B.6.3 Mise en œuvre opérationnelle de la fonction clé Actuarielle

La fonction clé Actuarielle du Groupe VYV a défini un certain nombre d'orientations présentées dans les politiques de provisionnement, de souscription, de réassurance et de qualité des données du groupe. Elle s'assure par ailleurs que les politiques de provisionnement, de souscription et de réassurance des composantes s'inscrivent bien dans les orientations définies dans les politiques du Groupe VYV.

Dans le cadre des processus de provisionnement, de souscription et de réassurance, la fonction clé Actuarielle veille à une harmonisation des pratiques au travers notamment de la communication aux composantes de principes directeurs. A titre d'exemple, un comité des modèles (créé en 2019 dans le cadre de la mise en place d'un outil de modélisation commun au groupe) a notamment pour vocation d'harmoniser et valider les méthodologies de calculs associées aux modèles utilisés par les composantes pour l'évaluation de leurs provisions techniques Solvabilité 2.

Les travaux de revue de la fonction clé Actuarielle du Groupe VYV s'appuient sur les travaux menés par les responsables de la fonction clé Actuarielle des composantes. La coordination et la convergence des revues sur les pratiques de provisionnement, souscription et réassurance sont renforcées par le fait que le responsable de la fonction clé Actuarielle du groupe porte également la responsabilité de la fonction clé Actuarielle des composantes affiliées.

B.7 Sous-Traitance

B.7.1 Cadre général

La politique de sous-traitance du Groupe VYV s'inscrit dans le cadre général de la gestion des risques du Groupe VYV. Elle présente les principes directeurs dans le cadre desquels le système de gestion de la sous-traitance du Groupe VYV et de ses composantes s'organise, afin de couvrir l'ensemble des risques liés à la sous-traitance auxquels le groupe et ses composantes sont exposés. Elle s'inscrit en conformité avec les exigences posées par la directive Solvabilité 2.



Au printemps 2019, un groupe de travail a été constitué afin d'examiner les pratiques des composantes du Groupe VYV, de déterminer le cas échéant les approches, règles ou critères communs et/ou de partager les bonnes pratiques identifiées. Dans ce cadre, il a notamment été engagé un processus d'inventaire consolidé des activités sous-traitées. Enrichie fin 2019, cette démarche a permis d'identifier les axes de réflexion à approfondir ou les plans d'action à mener afin de viser homogénéité maximale des approches (exemples : qualification « importante ou critique », suivi et contrôle des sous-traitants) et conformité des dispositifs à la réglementation.

B.7.2 Dispositif de gestion de la sous-traitance

Le dispositif de sous-traitance des activités est présenté dans la politique de sous-traitance. Celle-ci énonce notamment les règles en matière d'initialisation de la sous-traitance, de sélection du prestataire, de contractualisation, ainsi que de reporting vis-à-vis de l'UMG « Groupe VYV ».

Le recours à la sous-traitance pour des activités importantes ou critiques répond principalement à des objectifs de qualité de service rendu (compétences métiers ou technologiques), de synergies et/ou de maîtrise des coûts. Dans ce contexte, les activités sous-traitées concernent principalement :

- des prestations informatiques (incluant le recours, au sein du groupe, à des structures spécialisées d'Harmonie Mutuelle et de la MGEN) ;
- la gestion d'actifs financiers avec, parmi les sous-traitants concernés, la société EGAMO, filiale du Groupe VYV.
- la gestion de contrats (couvrant selon les cas tout ou une partie du processus concerné, des cotisations aux prestations), auprès de composantes du groupe (Groupe MGEN, MNT) ou de sociétés externes au Groupe VYV.

La quasi-totalité de la sous-traitance du Groupe VYV est réalisée en France.

B.8 Autres informations

Le Groupe VYV n'a pas d'autre information à porter à la connaissance du lecteur.



C. Profil de risque

Au 31 décembre 2019, le profil de risque spécifique au Groupe VYV intègre :

- les risques pris en compte dans la Formule standard¹² et dont les expositions sont mesurées au travers des différents modules de risque du capital de solvabilité requis (aussi appelé « SCR ») ;
- les risques non évalués dans la Formule standard (risques stratégiques, de notoriété, etc.) et dont les expositions sont appréhendées grâce à des analyses réalisées au niveau du groupe et de ses composantes.

Cette partie « C – Profil de risque » synthétise en préambule le profil de risque du Groupe VYV. Chaque section analyse un risque auquel le groupe est exposé et détaille le dispositif de maîtrise et de suivi du risque correspondant.

Synthèse du profil de risque du Groupe VYV

L'activité assurantielle du Groupe VYV l'expose à plusieurs facteurs de risques de nature différente. Au 31 décembre 2019, la distribution des risques du Groupe VYV qui émane des groupements et quantifications prévus par la Formule standard (risque de souscription en santé, risque de marché, etc.) est la suivante :

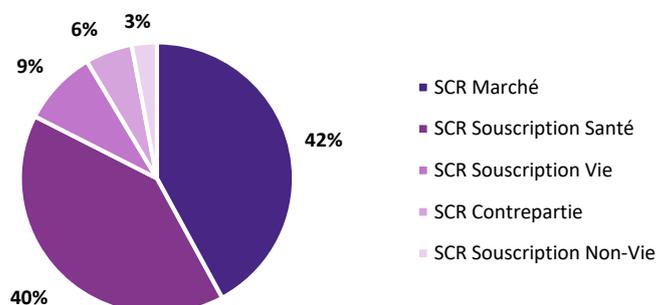


Figure 5 - Répartition du capital de solvabilité requis de base (BSCR) du Groupe VYV par modules de risque avant diversification au 31 décembre 2019

Le SCR Marché et le SCR Souscription Santé représentent près de 82% du capital de solvabilité requis de base (« BSCR ») avant effet de diversification :

- le SCR Marché représente le risque porté sur les investissements à travers les placements réalisés en représentation des engagements vis-à-vis des assurés ou des fonds propres des composantes du Groupe VYV et de l'UMG « Groupe VYV » ;
- le SCR Souscription Santé est caractéristique de l'activité du groupe, axée sur la couverture des risques santé et prévoyance, individuels et collectifs.

¹² La « Formule standard » désigne les méthodes, hypothèses et paramètres prévus par la directive Solvabilité 2 pour calculer les exigences de capital. La Formule standard s'applique par défaut à l'ensemble des organismes assurantiers.



C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription est défini par la réglementation comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

C.1.1 Exposition au risque de souscription

C.1.1.1 Activité et nature des risques de souscription

Le Groupe VYV propose des garanties variées sur des secteurs d'activité distincts via le positionnement de ses composantes. Au 31 décembre 2019, les cotisations acquises se répartissent ainsi :

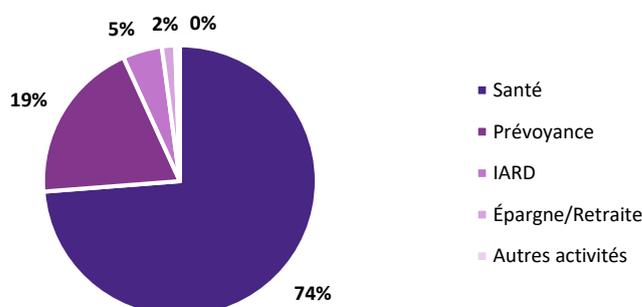


Figure 6 – Répartition des cotisations acquises (brutes de réassurance) du Groupe VYV par activité au 31 décembre 2019

Avec respectivement 74% et 19% des cotisations acquises au 31 décembre 2019, les activités santé et prévoyance constituent le cœur d'activité du Groupe VYV. 5% des cotisations acquises sont liées à l'activité IARD portée par SMACL Assurances, nouvellement affiliée à l'UMG « Groupe VYV » depuis le 1^{er} janvier 2019.

Chacune de ces activités induit des risques de perte financière propres à toute activité assurantielle. Ils se divisent principalement en quatre formes distinctes que sont : le risque de tarification, le risque de provisionnement, le risque de dérive de la sinistralité et le risque de catastrophe.

De plus, le Groupe VYV est sujet à des facteurs de risque tels que des évolutions réglementaires et/ou législatives.

A ce titre, la réforme « 100% Santé » débutée en 2019 continue de se déployer avec un panier d'offres de mieux en mieux remboursé à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au remboursement total (c'est-à-dire sans reste à charge), à l'horizon 2021 dans les domaines de l'optique, du dentaire et de l'audioprothèse.

Ces trois postes représentent actuellement près de la moitié des cotisations des contrats d'assurance complémentaire pour les contrats santé. Par conséquent, l'entrée en vigueur de cette réforme :

- a des impacts non négligeables sur l'équilibre des portefeuilles santé ;
- induit des charges de mise en conformité, notamment celles relatives aux évolutions des systèmes d'information ;
- entraîne l'uniformisation des offres santé, accompagnée d'un potentiel impact défavorable sur les adhésions.



L'estimation de l'impact potentiel de la réforme « 100% Santé » et la recherche de leviers ont été réalisées par chacune des composantes. Des actions propres à chaque composante du Groupe VYV ont été menées en 2019 afin d'en limiter l'impact.

C.1.1.2 Risque de tarification

Description du risque

Le risque de tarification correspond au risque que le tarif actuel s'avère inadapté induisant un déséquilibre technique du fait d'une sous-tarification (cotisations encaissées insuffisantes pour couvrir les sinistres, les frais et les événements extrêmes). Il peut notamment être généré par des évolutions réglementaires.

Dispositif de gestion du risque

Toutes les composantes du Groupe VYV disposent d'un processus annuel de révision tarifaire. Ce processus systématique permet de mettre en évidence les éventuels déséquilibres et de les réduire en proposant de nouvelles tarifications ou en limitant les garanties l'année suivante. Il permet ainsi d'adapter la tarification à la sinistralité observée du portefeuille tout en tenant compte des tarifs des concurrents afin de rester compétitif.

La fonction clé Actuarielle contribue :

- à la maîtrise du risque (gestion a priori) : en veillant aux bonnes pratiques de tarification des garanties commercialisées. De plus, toute évolution significative en souscription est soumise en amont de sa validation à l'avis de la fonction clé Actuarielle, qui s'appuie si nécessaire sur la fonction clé Gestion des risques ;
- au suivi du risque (gestion a posteriori) : en coordonnant au niveau du groupe les dispositifs de contrôle et de suivi des risques de tarification et de souscription des composantes. Ces dispositifs permettent d'assurer la surveillance des portefeuilles en vue d'identifier les éventuelles déviations et d'adapter les modèles en conséquence.

La gestion du risque de tarification est encadrée par une politique de gestion des risques dédiée à savoir la politique de souscription.

C.1.1.3 Risque de provisionnement

Description du risque

Le risque de provisionnement est le risque de perte ou de variation défavorable de la valeur des engagements d'assurance ou de réassurance, résultant d'hypothèses de provisionnement inadéquates. Il peut correspondre à une mauvaise estimation de la charge à l'ultime (par exemple, dérive du risque sur les risques longs tels que l'invalidité) mais également à une mauvaise estimation de liquidation des provisions pour sinistres survenus dans un horizon conforme à la maturité du risque.

Dispositif de gestion du risque

Dans le cadre du dispositif de provisionnement, le Groupe VYV veille, autant que la nature des risques le permet, à une harmonisation des méthodes à employer au sein de ses composantes, via la communication aux composantes de principes directeurs sur le provisionnement.



La fonction clé Actuarielle veille à l'adéquation des méthodologies et hypothèses retenues ainsi que des caractères appropriés, exacts et complets des données utilisées. La politique de provisionnement du groupe définit notamment les modalités d'information et de validation de changements méthodologiques auprès de la fonction clé Actuarielle dans le cadre de la gestion des risques de provisionnement a priori.

Par ailleurs et dans le cadre de la gestion des risques de provisionnement a posteriori, la fonction clé Actuarielle analyse les variations de provisions d'une année sur l'autre et réalise une revue des méthodes et hypothèses de provisionnement utilisées.

C.1.1.4 Risque de dérive de la sinistralité

Description du risque

Le risque lié à une dérive de la sinistralité est un risque lié à l'évolution du comportement et/ou des caractéristiques de la population assurée défavorable à l'assureur. Ce risque induit un déséquilibre technique en cas d'inertie du tarif notamment lors d'une tarification en fonction de l'âge à la souscription.

Au sein du Groupe VYV, le risque lié à une dérive de la sinistralité concerne les risques longs, que sont la retraite, l'invalidité et la dépendance. Ce risque se traduit par une augmentation de l'incidence et du maintien pour l'invalidité et la dépendance et par une augmentation de la longévité pour la retraite.

Dispositif de gestion du risque

Le risque lié à une dérive de la sinistralité fait l'objet d'un suivi adapté au sein des composantes : les dérives de sinistralité observées par le passé ont ainsi pu être détectées. Pour maîtriser ou atténuer ce risque, les composantes disposent de plusieurs leviers, à savoir :

- la possibilité, pour la majorité des composantes du Groupe VYV, d'intégrer dans les contrats des clauses de révision tarifaire permettant de rehausser les tarifs en cas de forte sinistralité ;
- l'existence de provisions d'égalisation qui permettent de lisser l'impact sur le résultat technique ;
- la faculté, concernant les garanties invalidité/incapacité, de revoir à tout instant les tables d'expérience utilisées pour le provisionnement et ainsi suivre au mieux toute évolution de la sinistralité.

Le risque de dérive de la sinistralité est suivi à travers le dispositif de gestion des risques de souscription et de provisionnement par les composantes du groupe. Il est également suivi via des analyses régulières sur les marges dégagées et l'évolution des ratios « Prestations / Cotisations » par produit, mais également par des études statistiques pouvant porter, à titre d'exemple, sur l'incidence ou le vieillissement des portefeuilles.

C.1.1.5 Risque de catastrophe

Description du risque

Le risque de catastrophe correspond au risque de perte ou de variation défavorable de la valeur des engagements d'assurance consécutive à la réalisation d'un événement catastrophique par son intensité ou du fait de multiples accidents concentrés géographiquement. Il peut s'agir d'événements climatiques (séisme, tempête de grêle, inondation, sécheresse extrême, etc.), de désastres engendrés par l'homme (incendie, violences urbaines, etc.) ou bien de phénomènes épidémiques. Les cotisations encaissées ne sont alors pas suffisantes pour couvrir les sinistres, les frais et les événements extrêmes qui se produisent sur la période d'engagement.



Le risque de catastrophe est particulièrement présent sur l'activité IARD du Groupe VYV (issue de SMACL Assurances qui assure principalement les collectivités territoriales) compte tenu de :

- la nature des risques couverts (risques spécifiques et particulièrement lourds comme la couverture de bâtiments municipaux ou celle de flotte automobile de grande taille) ;
- la concentration de l'exposition au risque dans certaines zones géographiques (notamment les capitales régionales ou les préfectures dans lesquelles se concentrent de nombreux sociétaires et/ou biens assurés)

Pour les autres activités du Groupe VYV, le risque de catastrophe correspond à un risque de pandémie augmentant la fréquence des frais de soins, des arrêts de travail ou le versement de capitaux décès.

Dispositif de gestion du risque

Concernant les principales activités du Groupe VYV (santé et prévoyance), le risque d'événements catastrophiques (épidémies, survenance d'accidents concentrés, etc.) est évalué et maîtrisé lors de la tarification des produits et par la mise en place de programmes de réassurance au sein de chaque composante.

Dans le cas particulier de l'activité IARD du Groupe VYV, ce risque est prédominant et fait l'objet d'un dispositif spécifique à savoir :

- la mise en place d'un programme de réassurance dédié, recalibré annuellement, qui protège l'intégralité des risques IARD contre les événements extrêmes et qui réduit l'exposition globale au risque ;
- l'application de normes de souscription lors de la sélection individuelle de chaque affaire ;
- un suivi en continu des risques en portefeuille (notamment l'exposition géographique) au travers l'établissement d'indicateurs représentatifs (coûts mensuels liés aux catastrophes, coût moyen annuel par péril...).

C.1.2 Mécanismes d'atténuation du risque de souscription

Le risque de souscription du Groupe VYV est atténué au travers de techniques mises en place par chacune de ses composantes. En particulier :

- la mise en place de processus de suivi des risques de souscription, de tarification et de provisionnement, décrits dans les politiques de souscription et de provisionnement ;
- la souscription de traités de réassurance au niveau de ses composantes contribuant à atténuer l'exposition au risque de souscription du groupe.

Au 31 décembre 2019, l'impact du dispositif de réassurance du Groupe VYV peut être mesuré au travers des indicateurs que sont les cotisations acquises, le Best Estimate (qui correspond à l'évaluation sous la directive Solvabilité 2 des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance) et le SCR Catastrophe Non-vie (qui quantifie sous la directive Solvabilité 2 l'exposition au risque de catastrophe des garanties non-vie) :

- le Groupe VYV cède environ 8% de son activité et conserve donc une grande partie de son risque ;
- la mise en place de traités de réassurance permet la réduction de son Best Estimate de 11% ;
- la mise en place par le Groupe VYV de traités de réassurance dédiés au risque de catastrophe en non-vie inhérent à ses activités IARD permet la réduction du SCR Catastrophe Non-vie de 95%.



C.1.3 Concentration associée au risque de souscription

Représentant 74% de ses cotisations acquises au titre de l'année 2019, le cœur d'activité du Groupe VYV est la santé. Le groupe présente donc un risque de concentration sur cette activité, toutefois limité par la diversité des populations assurées (interprofessionnel, fonctionnaire, individuel, collectif) et une couverture globale sur l'ensemble du territoire français.

D'un point de vue du Best Estimate, la répartition du risque de souscription entre les différents types d'activité du Groupe VYV est la suivante au 31 décembre 2019 :

En M€	Best Estimate nets de réassurance	Poids
Santé	551,8	6%
Prévoyance	4 599,5	47%
Épargne/Retraite	4 349,5	45%
IARD	253,4	3%
Autres activités	5,4	0%
Total	9 759,6	100%

Tableau 4 - Répartition du Best Estimate net de réassurance du Groupe VYV par activité au 31 décembre 2019

Le poids de l'activité santé est nettement plus faible en termes de Best Estimate (6%) qu'en termes de cotisations acquises (74%). Ce constat s'explique par le fait que l'activité santé est un risque à développement court (les cotisations couvrent les prestations à payer de l'année) au contraire des activités de prévoyance (en particulier pour les garanties viagères) et d'épargne/retraite.

C.1.4 Résultats et analyses de sensibilité

Compte tenu des activités du Groupe VYV et de son importance dans le profil de risque, le risque de souscription fait l'objet de trois scénarios spécifiques dans le cadre de l'évaluation ORSA 2019.

- Un scénario « Technique santé » mesurant le risque de révision réglementaire sur l'activité frais médicaux. Ce scénario suppose une hausse de la sinistralité progressive sur 3 ans et un maintien au niveau maximal jusqu'à la fin de l'horizon de projection.
- Un scénario « Technique incapac/invalid » évaluant le risque de dérive de la sinistralité en incapacité/invalidité au regard de l'importance des engagements correspondants au sein du Groupe VYV. Ce scénario propose une baisse permanente dès 2019 des taux de sortie en incapacité et en invalidité.
- Un scénario « Technique non-vie » complétant l'évaluation du profil de risque du groupe compte tenu de l'affiliation de SMACL Assurances au 1^{er} janvier 2019 qui introduit l'activité IARD au sein du Groupe VYV. Ce scénario correspond à la survenance d'une catastrophe en 2019 qui se traduit par une augmentation de la sinistralité (brute de réassurance) des garanties dommages aux biens sur cette année.

Le Groupe VYV présente une sensibilité inhérente à ses principales activités (santé et prévoyance) au résultat et au ratio de solvabilité vis-à-vis de la sinistralité à laquelle il est confronté. Toutefois, son niveau de fonds propres reste satisfaisant même après choc et lui permet de remplir ses exigences réglementaires sans difficulté.



C.2 Risque de marché

Le risque de marché est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de réalisation des actifs et des passifs financiers.

C.2.1 Exposition globale et nature des risques

Compte tenu de son activité, le portefeuille d'actifs du groupe est composé :

- d'obligations, qu'il s'agisse d'obligations souveraines ou d'obligations d'entreprises ;
- de fonds d'investissement de formes juridiques (OPCVM, OPCI, etc.) et de nature (fonds monétaires, fonds diversifiés, etc.) variées ;
- d'actions d'entreprises (cotées ou non cotées) ;
- d'immobilisations corporelles (immeubles d'exploitation principalement) ;
- de titres structurés ;
- de titres garantis ;
- de prêts, prêts hypothécaires et d'avances sur police ;
- de dépôts et de trésorerie.

Au 31 décembre 2019, le portefeuille de placements du Groupe VYV après macro-transparisation se décompose comme suit¹³ :

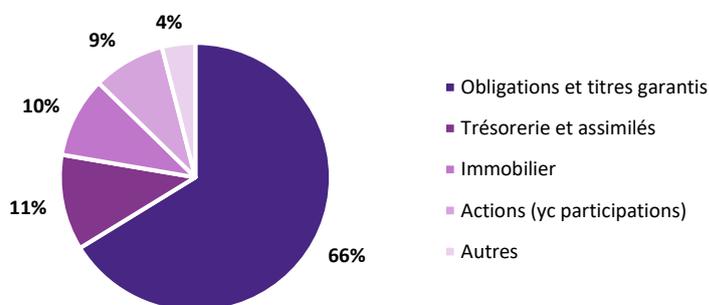


Figure 7 - Décomposition du portefeuille d'actifs du Groupe VYV après macro-transparisation au 31 décembre 2019 selon la valeur de réalisation des placements

A fin décembre 2019, le portefeuille du Groupe VYV se compose à 66% de produits de taux (obligations et titres garantis) à 23% d'actifs de diversification (actions, immobilier et autres supports d'investissements) et à 11% de trésorerie.

¹³ La catégorie « Autres » de la Figure 7, comprend les fonds diversifiés non transparisés, les fonds alternatifs, les fonds infrastructure et les produits structurés



En raison de la nature de ces investissements et de l'activité des composantes du groupe, le risque de marché porte principalement sur le risque sur actions, le risque de spread et le risque immobilier, qui représentent à eux trois près de 92% du SCR Marché comme illustré ci-dessous :

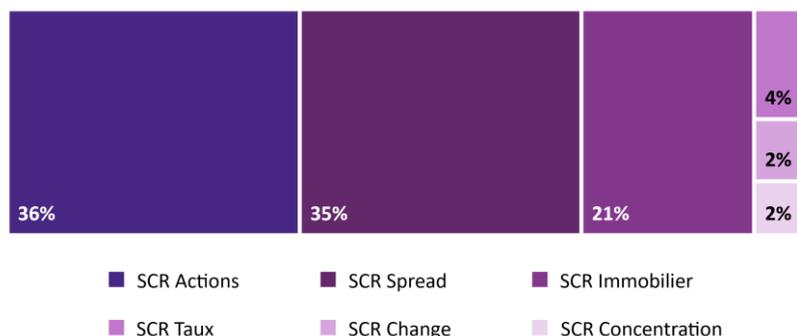


Figure 8 - Composition du SCR Marché (brut d'absorption par les provisions techniques) avant diversification au 31 décembre 2019

C.2.2 Dispositif de maîtrise et de suivi du risque de marché

Le Groupe VYV s'attache à suivre et à maîtriser le risque de marché en suivant un dispositif de gestion des risques en matière d'investissement. Ce dispositif, décrit dans la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM, expose les principes généraux et les niveaux minimaux d'exigence en matière de gestion des risques financiers, et les seuils d'information le cas échéant.

Définie par l'UMG « Groupe VYV », cette politique est ensuite déclinée par les composantes du groupe.

Le dispositif de gestion des risques en matière d'investissements assure le respect du « principe de la personne prudente » conformément à la directive Solvabilité 2 et répond aux objectifs suivants :

- s'assurer de la sécurité de la structure financière des composantes et de l'UMG « Groupe VYV » ;
- s'assurer de la rentabilité des actifs ;
- veiller à la liquidité des portefeuilles d'actifs du Groupe VYV et de ses composantes ;
- évaluer la qualité des investissements au regard des engagements des composantes ;
- construire un portefeuille résistant à la volatilité des différentes classes d'actifs ;
- satisfaire les contraintes d'appétence au risque de chaque composante et de l'UMG « Groupe VYV » telles que définies dans la politique de gestion des risques.

Au titre du suivi du risque de marché, l'UMG « Groupe VYV » réalise un reporting hebdomadaire des placements consolidés du groupe. De plus, la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM cadre :

- la définition d'indicateurs de pilotage qui alimentent des reportings trimestriels de l'UMG « Groupe VYV » à destination du comité des risques et du comité des finances ;
- la mise en œuvre au sein des composantes de seuils d'information auprès de l'UMG « Groupe VYV ». Ces seuils sont différenciés en fonction de leur objectif : seuils a priori afin d'encadrer les règles d'investissement pour le choix des nouveaux titres en termes de qualité de crédit, de concentration, de liquidité, etc. ou seuils a posteriori pour assurer la maîtrise et le suivi du risque du portefeuille en stock.



Les composantes du Groupe VYV délèguent actuellement une partie de la gestion de leurs actifs auprès de multiples mandataires dont les plus importants sont EGAMO et OFI AM.

C.2.3 Risque sur actions

C.2.3.1 Description du risque et exposition

Le risque sur actions résulte de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de réalisation des actions. Il se traduit par une érosion du rendement des actifs et la réalisation de moins-values en cas de vente. Ces actifs, susceptibles de procurer une rentabilité supérieure, induisent un risque de volatilité supérieur aux autres classes d'actifs.

L'exposition du Groupe VYV au risque sur actions (actions détenues en direct, OPCVM actions, participations, etc.) est principalement réalisée au travers de fonds d'investissement : uniquement 24% des actions sont détenues en direct. Le SCR Actions représente 36% du SCR Marché avant diversification du Groupe VYV au 31 décembre 2019.

C.2.3.2 Éléments de maîtrise du risque

La sélection et la gestion des risques de marché sont de la responsabilité opérationnelle des composantes du Groupe VYV ainsi que, le cas échéant, des sociétés de gestion qui en assurent la maîtrise permanente au quotidien, dans le cadre des limites définies par les mandats de gestion. Elles ajustent notamment leur exposition brute en fonction des conditions de marché et doivent assurer la diversification du portefeuille actions.

La création de VYV Invest en novembre 2018 a par ailleurs permis la mise en commun de filiales et participations afin d'assurer leur pilotage stratégique au niveau du groupe.

C.2.3.3 Éléments de suivi du risque

Les risques de marché sont suivis au travers d'un reporting hebdomadaire effectué au niveau du groupe qui permet notamment de suivre l'impact des variations des marchés actions sur la valeur de réalisation des placements du Groupe VYV. Une attention particulière est apportée au top 5 des titres ayant surperformé et sous-performé afin de connaître l'amplitude des variations extrêmes.

En complément, la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM contribue au renforcement de la maîtrise du risque sur actions en introduisant des seuils d'information des composantes vers l'UMG « Groupe VYV » en particulier sur la part d'actions cotées et la part d'actions non cotées.

Ces seuils d'information doivent permettre au Groupe VYV de rester dans le cadre de son appétence au risque en maîtrisant les risques de volatilité et liquidité portés par ces titres.

Les évaluations quantitatives de ce type de risque sont effectuées au travers la réalisation de scénarios de stress (notamment d'une sensibilité dédiée dans le cadre de l'ORSA du Groupe VYV) et de l'évaluation du SCR Actions.



C.2.4 Risque immobilier

C.2.4.1 Description du risque et exposition

Le risque immobilier se traduit par une baisse de la valeur de réalisation des actifs de type immobilier, entraînant une érosion du rendement des actifs et la réalisation de moins-values en cas de vente.

Cette classe d'actifs apporte une bonne visibilité sur les revenus futurs, permet un effet de diversification du fait de sa décorrélation par rapport aux autres classes d'actifs et est moins volatile.

L'exposition au risque immobilier du Groupe VYV provient à 78% d'immobilier détenu via des fonds d'investissement ou des SCI et à 22% d'immobilier corporel. Le SCR Immobilier représente 21% du SCR Marché avant diversification du Groupe VYV au 31 décembre 2019.

C.2.4.2 Éléments de maîtrise du risque

La politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM du Groupe VYV permet le suivi du risque immobilier en prévoyant la nécessité d'une information préalable à l'UMG « Groupe VYV » avant l'achat par une composante de tout immeuble dont la valeur (travaux compris) dépasse un seuil de concentration fixé par le groupe. De même, tout investissement immobilier hors France fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du groupe.

C.2.4.3 Éléments de suivi du risque

Plusieurs indicateurs permettent de suivre le risque immobilier au niveau du groupe, notamment :

- le SCR Immobilier ;
- les variations dans les valeurs d'expertise de l'immobilier (une attention particulière est portée en cas de dépréciation importante) ;
- la réalisation de scénarios de stress et de sensibilités dans le cadre de l'exercice ORSA.

C.2.5 Risque de taux d'intérêt

C.2.5.1 Description du risque et exposition

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation de la valeur du portefeuille consécutive à une hausse ou à une baisse des taux d'intérêt. Ce risque est inhérent à tout acteur du monde de l'assurance étant donné la forte proportion d'actifs obligataires détenus.

Le risque de baisse des taux d'intérêt concerne essentiellement le risque que le taux de rendement auquel se feront les investissements futurs de l'assureur soit inférieur au niveau du rendement des actifs en portefeuille, entraînant progressivement une diminution du résultat financier.

Le risque de remontée des taux d'intérêt correspond au risque de diminution de la valeur de réalisation des placements obligataires. Ce risque se matérialise lorsque la diminution de l'actif consécutive à une hausse des taux est plus importante que celle du passif, et donc lorsque l'actif est plus long, ce qui est généralement le cas lorsque les engagements de passifs sont courts.



Selon la nature des engagements pris, le risque de taux d'intérêt peut présenter des caractéristiques plus spécifiques :

- en épargne, le risque de hausse des taux d'intérêt peut être couplé à un risque de liquidité, c'est-à-dire le risque de devoir céder des actifs en moins-values pour payer des rachats notamment lorsque les assurés souhaitent bénéficier des nouvelles conditions de marché plus favorables ;
- en prévoyance, une baisse des taux d'intérêt entraîne un renforcement du niveau des provisions avec un impact défavorable sur le résultat compte tenu des modalités de calcul du taux technique réglementaire.

La poche obligataire, constituée des obligations détenues en direct et de la part obligataire issue de la macro-transparisation des fonds, représente 66% du portefeuille d'actifs en valeur de réalisation. La part des actifs de taux dans l'allocation du Groupe VYV est importante, mais l'adossement actif-passif, en particulier pour les composantes présentant un risque à développement long, permet de maintenir le SCR Taux à un niveau relativement bas (4% du SCR Marché avant diversification au 31 décembre 2019).

C.2.5.2 Éléments de maîtrise du risque

Au niveau du groupe, la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM définit un seuil d'information d'écart de duration actif-passif pour les composantes présentant des engagements longs où les enjeux d'adossement sont plus impactants.

C.2.5.3 Éléments de suivi du risque

La maîtrise et le suivi du risque de taux d'intérêt, sont, comme pour l'ensemble des risques de marché, sous la responsabilité des composantes du Groupe VYV.

Au niveau groupe, plusieurs indicateurs permettent de suivre le risque de taux d'intérêt, notamment :

- le SCR Taux ;
- l'analyse des positions obligataires détenues en direct (répartition par nominal résiduel, notation et duration) ;
- l'impact de la variation des taux d'intérêt sur les titres obligataires grâce au reporting hebdomadaire effectué sur les placements ;
- des sensibilités réalisées dans le cadre de l'exercice ORSA sur le niveau de la courbe de taux sans risque.

C.2.6 Risque de change

C.2.6.1 Description du risque et exposition

Le risque de change est lié à des fluctuations du niveau ou de la volatilité des taux de change entre la devise de l'actif et celle du passif.

Aucun investissement n'est effectué en direct sur des actifs libellés en devise autre que l'euro. L'exposition du Groupe VYV au risque de change ne se fait qu'à travers des fonds d'investissement dans la limite des mandats de gestion : le risque de change n'est donc pas matériel à l'échelle du groupe.



C.2.6.2 Éléments de maîtrise du risque

La politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM au niveau groupe encadre l'exposition au change et prévoit une information au groupe préalable pour toute exposition au risque de change en direct.

C.2.6.3 Éléments de suivi du risque

Le risque de change est suivi au niveau du groupe par plusieurs indicateurs, dont notamment :

- le cours des devises ;
- la proportion des actifs libellés en devise.

C.2.7 Risque de concentration

C.2.7.1 Description du risque et exposition

Le risque de concentration résulte soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés (du fait d'activités similaires par exemple). La politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM du Groupe VYV introduit différentes limites d'exposition (par groupe d'émetteurs, par pays, etc.) ce qui contribue au faible niveau du SCR Concentration au regard des autres risques de marché (2% du SCR Marché avant diversification au 31 décembre 2019).

C.2.7.2 Éléments de maîtrise du risque

Le risque de concentration est suivi au travers de l'analyse de la dispersion du portefeuille d'actifs en portant une attention particulière sur la concentration des plus gros émetteurs.

C.2.7.3 Éléments de suivi du risque

Le risque de concentration est suivi trimestriellement au niveau groupe et est présenté en comité des placements. Sont analysés notamment :

- la répartition par catégorie d'actifs ;
- la répartition des placements par classe d'actifs ;
- la répartition par secteur d'activité ;
- le suivi des 6 plus grandes expositions par secteur d'activité ;
- l'exposition aux principales obligations souveraines de la zone euro en portefeuille.



C.2.8 Résultats et analyse de sensibilités

Les différents travaux de reporting permettent au Groupe VYV de suivre régulièrement les évolutions du risque de marché des différentes composantes. De plus et au vu de l'importance du risque de marché dans le profil de risque du groupe, ce dernier fait l'objet d'un scénario spécifique dit « Crise financière » au titre de l'ORSA 2019. Dans ce scénario, la matérialisation d'une crise financière se traduit par une hausse des spreads et une chute des valeurs de réalisation des actions et de l'immobilier en 2019.

Dans ce scénario « Crise financière », le Groupe VYV continue à remplir ses exigences réglementaires et conserve un niveau de fonds propres satisfaisant sur l'ensemble de l'horizon de planification de son activité. Le risque de marché est néanmoins un des risques majeurs auquel le groupe peut être confronté.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auxquelles les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie.

Ce risque est lié à la solvabilité de l'émetteur des titres financiers, ainsi qu'à la perception de cette solvabilité par les marchés financiers. Le risque de crédit a deux composantes :

- le risque d'écartement des spreads¹⁴ qui entraîne une chute de la valeur de réalisation des obligations (suite à une dégradation ou l'illiquidité). Contrairement au risque de taux, le risque d'écartement des spreads n'engendre pas forcément une dépréciation globale du portefeuille obligataire mais uniquement de certaines lignes en fonction de la qualité de l'émetteur. Le risque d'écartement des spreads concerne à la fois les émissions obligataires privées et souveraines ;
- le risque de contrepartie se traduisant par le défaut d'un émetteur.

C.3.1 Risque d'écartement des spreads

C.3.1.1 Exposition au risque

L'exposition du Groupe VYV au risque d'écartement des spreads est importante étant donné la forte proportion de produits de taux dans le portefeuille d'actifs et le contexte de baisse des taux d'intérêt qui s'est accentué au second semestre 2019. Le risque de spread est le deuxième risque de marché le plus important au 31 décembre 2019 (35% du SCR Marché avant diversification).

¹⁴ En finance, le spread d'une obligation désigne l'écart entre le taux de rentabilité actuariel de l'obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique. Plus la solvabilité de l'émetteur de l'obligation est perçue comme bonne, plus faible est le spread de l'obligation émise.



Les graphiques suivants présentent les principales caractéristiques des actifs obligataires (maturité et notation) détenus en direct par le Groupe VYV :

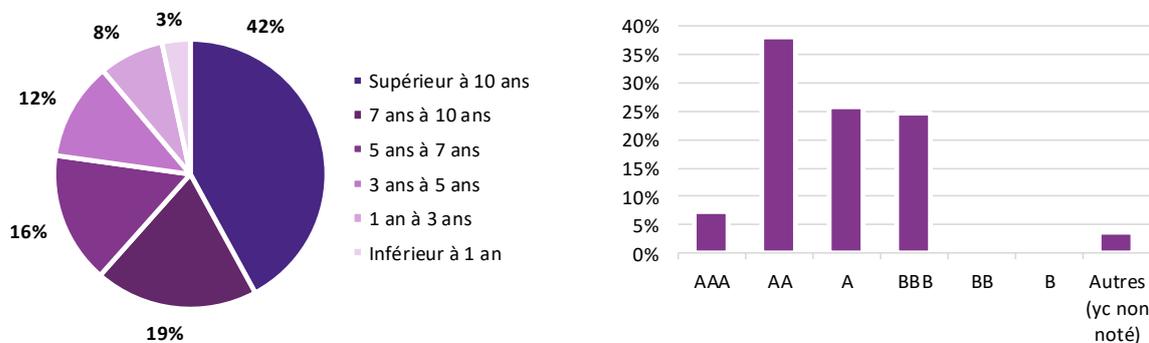


Figure 9 - Répartition des obligations détenues en direct par maturité et par notation en valeur de réalisation du Groupe VYV au 31 décembre 2019

Il est à noter que la Formule standard ne prévoit pas d'exigence en capital liée aux expositions obligataires souveraines de l'Union Européenne. En revanche, le risque de spread sur les titres obligataires souverains :

- fait l'objet d'un encadrement dans la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM du Groupe VYV et d'un suivi régulier ;
- est considéré dans l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité pour tenir compte du profil de risque de l'UMG « Groupe VYV » au-delà des risques quantifiés dans la Formule standard.

C.3.1.2 Éléments de maîtrise du risque

Des éléments de pilotage permettent à chacune des composantes du Groupe VYV de réduire ou de gérer le risque d'écartement des spreads.

Au niveau du groupe, la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM permet le suivi par la mise en place de seuils d'information (exprimés soit en pourcentage de la valeur de réalisation soit en fonction de la durée) concernant l'ensemble des actifs obligataires y compris les titres High Yield¹⁵. Toute détention ou investissement au-delà de ces seuils doit faire l'objet d'une information auprès l'UMG « Groupe VYV » et d'une discussion sur un éventuel plan de réduction des risques. Des seuils sont également spécifiés pour la dette non notée, certains états (ceux réputés fragiles au sein de la zone euro), les placements structurés et collatéralisés et titres de créances de nature complexe émis par des institutions financières.

C.3.1.3 Éléments de suivi du risque

Le risque d'écartement des spreads est suivi trimestriellement en « Comité des placements » notamment via le suivi des notations en portefeuille à travers des tableaux de bord. Le SCR Spread est également évalué lors du calcul des exigences en capital du Groupe VYV.

¹⁵ Une obligation classée « High Yield » propose un fort rendement en contrepartie d'un haut niveau de risque



De plus, le risque d'écartement des spreads est évalué de manière prospective au travers des scénarios de stress d'écartement des spreads d'obligations d'entreprises et d'obligations souveraines afin d'évaluer la résilience du Groupe VYV à de tels chocs.

C.3.2 Risque de contrepartie

C.3.2.1 Exposition au risque de contrepartie

Les expositions au risque de contrepartie correspondent à toutes les expositions assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière du Groupe VYV. Elles se divisent entre :

- les expositions dites « de type 1 », liées aux cessions en réassurance et aux avoirs en banque ;
- les expositions dites « de type 2 », liées aux créances sur les preneurs, aux dépôts auprès des entreprises cédantes ainsi qu'à tous les risques de crédit non couverts dans le risque de spread et qui ne sont pas de type 1.

Le SCR Contrepartie de type 2 représente près de 70% du SCR Contrepartie avant diversification et il porte principalement sur « les créances auprès d'intermédiaires de plus de 3 mois et d'autres créances » de la Formule standard.

C.3.2.2 Éléments de maîtrise du risque de contrepartie

La mise en œuvre de traités de réassurance au niveau des composantes est encadrée au niveau du groupe qui recommande le suivi d'un dispositif, notamment en matière :

- du choix du type de réassurance ;
- de sélection et de choix des réassureurs ;
- des clauses des traités (ou conventions) de réassurance.

Le Groupe VYV présente ses mesures d'atténuation du risque de contrepartie dans sa politique de réassurance qui est déclinée au niveau de chacune des composantes. En particulier, il est précisé l'utilisation de dispositifs pour réduire l'exposition au risque de contrepartie tels que les nantissements ou les dépôts en représentation des engagements cédés.

C.3.2.3 Éléments de suivi du risque de contrepartie

La mise en place de programme de réassurance est indissociable d'un dispositif de contrôle et de suivi du risque de contrepartie au sein de chaque composante du groupe qui comprend notamment :

- le suivi des notations des réassureurs et de l'exposition des engagements de réassurance par réassureur dans le cadre de la réassurance externe ;
- le niveau suffisant de couverture des traités et leur pertinence (sauf réassurance commerciale) ;
- la mise en place de tableaux de bord ;
- le suivi des montants de nantissements/dépôts.



En parallèle, le Groupe VYV veille à l'harmonisation et au renforcement des dispositifs existants au sein des composantes, via la diffusion de principes directeurs de réassurance.

C.3.3 Résultats et analyse de sensibilités

Afin de quantifier l'impact d'une dégradation des probabilités de défaut des réassureurs et des dépositaires des composantes du groupe, le Groupe VYV a mesuré l'abaissement des probabilités de défaut d'un cran sur son capital de solvabilité requis.

Une telle dégradation a un impact très mesuré (moins de 1%) sur le capital de solvabilité requis du Groupe VYV au 31 décembre 2019.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 Description du risque et exposition

Le risque de liquidité, pour les composantes, est le risque de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

L'exposition au risque de liquidité dépend fortement de la typologie des passifs et des activités d'assurance associées.

- Épargne : l'activité d'épargne apparaît comme celle la plus exposée au risque de liquidité. Ceci s'explique par l'option de rachat qu'offre la plupart des produits d'épargne en fonds euros et qui autorise donc des sorties anticipées de la part des assurés, et ce, quelle qu'en soit la raison.
- Retraite : il s'agit de contrats détenus dans une optique de long terme et qui sont, pour la plupart, non rachetables. De plus, la durée des passifs étant généralement plus longue que celle des actifs, ces activités sont plus exposées à un risque de réinvestissement qu'à un risque de liquidité.
- Santé : la durée des passifs en santé est généralement plus courte que celle des actifs en représentation des engagements correspondants, cette activité est donc plus exposée à un risque de liquidité qu'à un risque de réinvestissement. En revanche, les cotisations constituent des flux récurrents.
- Prévoyance, IARD et autres activités : les produits correspondants sont composés en majorité de contrats sans valeur de rachat. Le risque de liquidité est donc moins important même s'il peut se matérialiser en cas de sur sinistralité importante (pandémie, catastrophe) mais reste limité au regard de la diversification géographique des populations assurés.

C.4.2 Éléments de maîtrise du risque

La méthode de gestion du risque de liquidité fait l'objet d'une attention particulière au sein des composantes du Groupe VYV : ce risque est notamment intégré comme un critère de sélection des investissements.

Au niveau du groupe, les seuils d'information intégrés à la politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM tiennent compte du niveau de liquidité des différents types d'investissements. De plus, le Groupe VYV analyse trimestriellement l'ensemble des positions consolidées, permettant ainsi de détecter tout éventuel problème de liquidité au sein d'une composante.



Par ailleurs, le Groupe VYV dispose :

- de trésorerie ;
- de dépôts transférables : il s'agit de dépôts qui peuvent être échangés contre de la trésorerie sur demande et qui peuvent être utilisés directement pour réaliser des paiements sans pénalité ou restriction. Ils sont donc aussi liquides que de la trésorerie.

Enfin, il convient de préciser que la majeure partie des placements du Groupe VYV sont gérés via des délégations de gestion envers des sociétés de gestion d'actifs qui ont pour mandat de veiller en continu à la liquidité des portefeuilles qui leurs sont confiés.

C.4.3 Éléments de suivi du risque

Le risque de liquidité est suivi par les composantes du Groupe VYV au travers :

- le suivi des entrées et sorties de trésorerie ;
- l'évaluation des besoins en liquidité à court et moyen terme ;
- le suivi du montant des actifs liquides.

Au niveau du groupe, des analyses ponctuelles sont effectuées afin de vérifier la liquidité des actifs via différents indicateurs, tels que l'utilisation de décotes fournies par la Banque Centrale Européenne et l'analyse des « actifs liquides de haute qualité »¹⁶ en portefeuille.

C.4.4 Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Au 31 décembre 2019, le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260 alinéa 2 du Règlement délégué s'élève à 230 M€. Les principales méthodes et hypothèses sont présentées dans la section D.2 du présent rapport.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par la réglementation comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs.

Le risque opérationnel intègre à ce titre également le risque de non-conformité : ce risque est défini comme le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qu'engendre le non-respect par l'entreprise d'assurance des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ainsi que des normes professionnelles ou déontologiques, et des instructions ou orientations de l'entreprise.

¹⁶ Les « actifs liquides de haute qualité » (ou HQLA en anglais) sont définis par la réglementation bancaire Bâle III et contribuent à quantifier la résistance à court terme d'un établissement bancaire face au risque de liquidité.



Les risques opérationnels sont appréhendés par l'UMG « Groupe VYV » de manière quantitative en exploitant la Formule standard. A ce titre, le SCR Opérationnel du Groupe VYV représente près de 9% de son exigence en capital au 31 décembre 2019.

Ils sont également appréhendés de manière qualitative et intégrés dans la cartographie des risques majeurs pour ceux susceptibles d'affecter significativement l'activité du groupe.

Les principaux risques opérationnels identifiés sont les suivants :

- les risques liés à la sécurité ;
- les risques liés à la continuité d'activité ;
- les risques liés à la maîtrise des activités externalisées ;
- les risques liés à la distribution.

Le dispositif de gestion des risques mis en place autour des risques opérationnels est décrit dans les politiques de contrôle interne, de gestion des risques opérationnels et de conformité du Groupe VYV.

En particulier, ce dispositif vise à identifier, évaluer et mettre sous contrôle l'ensemble des risques auxquels le Groupe VYV et ses composantes sont exposés. A cet égard, le Groupe VYV a pour vocation de définir le cadre méthodologique (approches quantitative et qualitative), décliné par ses composantes, visant à garantir la cohérence des recensements et des évaluations réalisés au sein du groupe.

Par ailleurs, les dispositifs de contrôle interne, de vérification de la conformité ainsi que d'audit interne contribuent à la maîtrise des risques opérationnels.

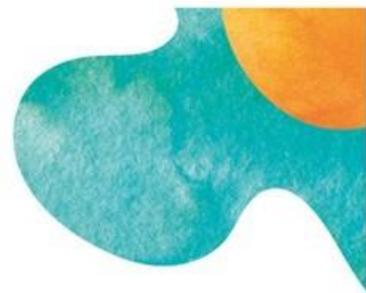
C.5.1 Risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Les assureurs, comme les autres entreprises, sont amenés à s'adapter aux changements liés aux nouvelles technologies et à leurs implications opérationnelles (digitalisation, dématérialisation des processus etc.). Or ces évolutions induisent des risques, tels que la cybercriminalité.

Ainsi et à titre d'illustration, une cyberattaque sur un système d'information de l'UMG « Groupe VYV » pourrait avoir pour conséquences :

- la divulgation de données sensibles et personnelles relatives aux assurés (exemples : coordonnées bancaires, données médicales) ;
- la dégradation de l'image du groupe et de ses composantes par effet de contagion ;
- une perte de confiance des assurés, se traduisant par une baisse du chiffre d'affaires et du résultat ;
- de possibles sanctions judiciaires, administratives et/ou disciplinaires (ACPR, CNIL).

La sécurité des systèmes d'information fait l'objet de processus et travaux ad hoc au sein des composantes du groupe, celui-ci ayant pour vocation de veiller à la cohérence globale du dispositif en place et de coordonner, le cas échéant, les plans d'action éventuels.



C.5.2 Risques liés à la continuité d'activité

Le plan de continuité d'activité (PCA) est défini (par le décret CRBF 2004-02) comme « l'ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarii de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant selon un mode dégradé de façon temporaire, des prestations de services essentielles de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités ».

Il couvre l'indisponibilité totale ou partielle :

- du système d'information permettant de réaliser les activités critiques ;
- des locaux hébergeant les services en charge des activités critiques ;
- du personnel effectuant les activités critiques.

Dans le cadre de son animation de la gestion des risques opérationnels au sein du groupe, l'UMG « Groupe VYV » a poursuivi en 2019 les travaux visant à assurer une vision d'ensemble des dispositifs en place et à identifier les axes d'homogénéisation et/ou de mutualisation éventuels.

C.5.3 Risques liés aux activités externalisées

Les activités externalisées font l'objet d'une attention particulière du fait que tout défaut de pilotage pourrait avoir des impacts opérationnels, financiers mais aussi de réputation dès lors qu'il conduirait à une dégradation des services pour les adhérents. Ainsi, la sous-traitance d'activités critiques peut exposer l'UMG « Groupe VYV » à :

- la perte de connaissance et de compétence en interne, et in fine de maîtrise des activités externalisées ;
- la dépendance vis-à-vis de sous-traitants externes, en particulier lorsque ceux-ci détiennent une position dominante ;
- la dégradation de la qualité de service ou la moindre adaptation aux évolutions des besoins des adhérents ;
- le défaut de maîtrise des risques opérationnels par le sous-traitant ;
- le risque de non-respect des lois et règlements en vigueur.

En réponse à ces risques, le groupe a élaboré et diffusé une politique dédiée qui fixe les principes directeurs dans le cadre desquels les systèmes de gestion de la sous-traitance de l'UMG « Groupe VYV » et des composantes du groupe s'organisent, afin de couvrir l'ensemble des risques induits auxquels le Groupe pourrait être exposé.

Cette politique traite notamment de l'initialisation de la sous-traitance, des modalités de sélection du prestataire, des modalités de contractualisation et du suivi de la prestation sous-traitée. Chaque composante est responsable de ses activités sous-traitées et veille à ne pas compromettre la qualité du système de gouvernance de l'entreprise ni à nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des adhérents.

L'UMG « Groupe VYV » a pour vocation de veiller à la cohérence des dispositifs en place au regard de la politique en vigueur et à la qualité du suivi, par ses composantes, des activités qu'elles ont décidé d'externaliser.



C.5.4 Risques liés à la distribution des produits d'assurance

Ce risque inhérent aux activités de conception et/ou de commercialisation de produits d'assurance recouvre pour une large part un risque de non-conformité, dont l'acuité est renforcée depuis l'automne 2018 avec l'entrée en vigueur de la directive sur la Distribution d'Assurance. Sont notamment visées :

- l'existence d'un processus adapté de gouvernance des produits (nouvelles offres ou évolutions significatives des offres existantes) ;
- la compétence et l'honorabilité des personnes intervenant dans la distribution des produits proposés,
- l'information donnée préalablement à la conclusion d'un contrat ;
- la pertinence du conseil dispensé quant à un produit (ou un contrat) donné, ainsi que des modalités de suivi tout au long de la relation d'affaires ;
- la prévention des conflits d'intérêts tenant tant à la conception des offres commerciales qu'à leur commercialisation (ceci incluant les modalités de rémunération des personnes concernées).

L'UMG « Groupe VYV » identifie et, le cas échéant, coordonne les actions de mise en conformité nécessaires au sein de ses composantes.

A cet égard, la protection de la clientèle est identifiée comme un axe de travail majeur de la filière conformité du groupe, animée par la direction du contrôle interne et conformité groupe (sous la responsabilité de son responsable Fonction clé). Celle-ci agit en relation étroite avec les autres structures concernées, au premier rang desquelles la direction juridique groupe.

C.6 Autres risques importants

D'autres risques importants du Groupe VYV ont été identifiés et centralisés au sein de la cartographie des risques majeurs.

Cette cartographie a été établie au niveau de l'UMG « Groupe VYV ». Elle ne se substitue pas aux cartographies des risques majeurs des composantes du groupe mais vient en complément, en identifiant notamment des risques de concentration et les risques de contagion au niveau groupe. La cartographie des risques majeurs est mise à jour tous les ans dans le cadre de l'exercice ORSA et est présentée au conseil d'administration.

Ces risques majeurs ont été collectés au niveau des dirigeants du Groupe VYV suivant une approche « Top-Down » et identifiés comme ceux pouvant limiter ou empêcher l'atteinte des objectifs stratégiques du groupe. Ils se répartissent entre différentes typologies de risques :

- les risques stratégiques, à titre d'exemple le risque lié à l'échec d'un partenariat majeur ;
- les risques liés aux autres activités du Groupe VYV*, comme le risque de modèle économique sur l'activité de soins et d'accompagnement ou l'activité de services et d'assistance.

* Groupe VYV dans son acception la plus large à savoir le périmètre combiné qui comprend : le périmètre prudentiel (c'est-à-dire l'activité d'assurance), l'activité de soins et d'accompagnement, l'activité de services et d'assistance, l'activité d'habitat et les autres activités.



Pour chacun des risques majeurs, un propriétaire du risque est désigné afin de recenser les actions de maîtrise du risque et le cas échéant d'organiser leur mise sous contrôle. L'évaluation du risque et le suivi des plans associés sont effectués par la fonction clé Gestion des risques.

C.7 Autres informations

Le Groupe VYV n'a pas d'autre information à porter à la connaissance du lecteur.



D. Valorisation à des fins de solvabilité

Pour l'arrêté de ses comptes au 31 décembre 2019, le Groupe VYV est soumis à deux réglementations :

- les normes comptables françaises, telles qu'établies par l'Autorité des Normes Comptables, utilisées pour produire les états financiers ;
- les normes prudentielles, définies par la directive Solvabilité 2, qui concourent à l'évaluation de la solvabilité du groupe.

Cette partie « D - Valorisation à des fins de solvabilité » présente les méthodes de valorisation des différents postes qui constituent le bilan Solvabilité 2 et indique les principales différences méthodologiques entre normes françaises et normes prudentielles. Le bilan Solvabilité 2 au 31 décembre 2019 du Groupe VYV peut être synthétisé comme suit :

En M€	Valeur Solvabilité 2	En M€	Valeur Solvabilité 2
ACTIFS		PASSIFS	
Immobilisations incorporelles	1,0	Provisions techniques (brutes de réassurance)	11 954,7
Actifs d'impôts différés	319,5	Passifs d'impôts différés	688,6
Immobilisations corporelles pour usage propre	366,3	Autres passifs	3 119,0
Investissements	17 118,6	TOTAL DU PASSIF	15 762,3
Provisions techniques cédées	1 221,3	EXCEDENT D'ACTIF SUR PASSIF	6 214,4
Prêts et créances	2 294,1		
Autres actifs	655,9		
TOTAL DE L'ACTIF	21 976,7		

Tableau 5 – Synthèse du bilan Solvabilité 2 du Groupe VYV au 31 décembre 2019

Chacun des postes ci-dessous fait l'objet d'une sous-section dédiée dans la présente partie.

Pour la réalisation de son bilan prudentiel combiné, le Groupe VYV retient les données, hypothèses et valorisations relatives à l'exercice comptable du 31 décembre 2019 de ses composantes.

Par la suite, dès lors qu'il est fait référence aux « normes françaises », les montants correspondent aux éléments produits au titre du QRT S.02.01.01 qui sont égaux à la somme des bilans sociaux des entités du périmètre prudentiel après élimination des retraitements intragroupe.



D.1 Actifs

D.1.1 Principaux postes

Au 31 décembre 2019, le total à l'actif du Groupe VYV s'élève à 21 977 M€ en normes prudentielles et à 19 328 M€ en normes françaises. La différence entre les deux évaluations s'explique principalement par :

- la comptabilisation des placements en valeur de réalisation ;
- la prise en compte de la valeur économique des engagements cédés, des impôts différés et la reclassification des cotisations acquises non émises dans les Best Estimate du bilan prudentiel.

A la clôture 2019, les investissements représentent près de 78% des actifs totaux du Groupe VYV en normes prudentielles (soit 17 119 M€). Ils portent principalement sur des obligations, pour 9 981 M€ et sur des fonds d'investissement à hauteur de 5 992 M€.

D.1.2 Détail des principaux postes

D.1.2.1 Immobilisations incorporelles

Au 31 décembre 2019, le Groupe VYV comptabilise dans son bilan prudentiel 1 M€ au titre de ses immobilisations incorporelles.

Ce montant présente un écart de 60 M€ par rapport à la valorisation en normes françaises :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Ecart (montant)	Ecart (%)
Immobilisations incorporelles	1,0	61,1	-60,1	-98,4%

Tableau 6 - Immobilisations incorporelles du Groupe VYV au 31 décembre 2019

Les actifs incorporels du Groupe VYV sont essentiellement composés de logiciels. Ils comprennent également des droits au bail, des films publicitaires, des droits de passage...

Ces immobilisations sont enregistrées dans les comptes en normes françaises à leur coût d'acquisition ou de production et amorties ou dépréciées selon les modalités propres à chaque actif.

La directive Solvabilité 2 impose de valoriser les immobilisations incorporelles à zéro sauf à démontrer qu'il existe, pour cet actif ou un actif analogue, une valorisation établie conformément à une méthode de valorisation réglementaire. En l'absence d'un marché actif, la valeur des logiciels et autres actifs incorporels est considérée comme nulle en normes prudentielles. Seuls les droits au bail ont été maintenus au bilan prudentiel, pour un montant identique au montant évalué selon les normes françaises.



D.1.2.2 Impôts différés actifs

Au 31 décembre 2019, le Groupe VYV enregistre 319 M€ au titre de ses Impôts Différés Actifs (IDA) dans son bilan prudentiel :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Ecart (montant)	Ecart (%)
Actifs d'impôts différés	319,5	0,0	319,5	-

Tableau 7 - Actifs d'impôts différés du Groupe VYV au 31 décembre 2019

Les IDA correspondent aux montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours de périodes futures, au titre de différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant de crédits d'impôts non utilisés.

Deux principaux types d'impôts différés ont été comptabilisés :

- les impôts différés qui correspondent à la différence entre la valeur fiscale et la valeur au bilan prudentiel des placements, des provisions techniques cédées et des actifs incorporels ;
- les impôts différés qui correspondent à des différences fiscales temporaires (cas des indemnités de départ en retraite notamment).

Au 31 décembre 2019, le Groupe VYV a utilisé un taux d'impôts différés égal à 25,83% : ce taux correspond à l'horizon de recouvrabilité le plus lointain ce qui limite les créances d'IDA et apporte donc de la prudence au calcul. La majorité des IDA (plus de 91%) est liée aux écarts de valorisation des provisions techniques entre normes prudentielles et normes françaises. Les éventuels IDA liés à des déficits reportables (7,5 M€) seront quant à eux recouverts sous un horizon de temps inférieur à 5 ans.

D.1.2.3 Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

A fin 2019, le montant des immobilisations corporelles détenues pour usage propre du Groupe VYV, en normes prudentielles, s'élève à 366 M€ :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Ecart (montant)	Ecart (%)
Immobilisations corporelles pour usage propre	366,3	250,2	116,1	46,4%

Tableau 8 - Immobilisations corporelles détenues pour usage propre du Groupe VYV au 31 décembre 2019

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre du Groupe VYV sont principalement composées d'immeubles et de terrains.

En normes prudentielles, la valorisation des placements immobiliers repose sur une expertise immobilière réalisée par un expert indépendant, ainsi, les terrains et immeubles du Groupe VYV ont été valorisés par un expert agréé par l'ACPR.

En normes françaises, les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Ce coût d'acquisition, augmenté des travaux d'amélioration, est ensuite amorti sur une durée déterminée à partir de la nature des composants, du rythme prévisible de renouvellement et des durées de vie techniques.



D.1.2.4 Investissements

A fin décembre 2019 le Groupe VYV présente des investissements d'une valeur de 17 119 M€ en normes prudentielles contre 14 383 M€ en normes françaises :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Ecart (montant)	Ecart (%)
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	33,4	7,5	26,0	348,4%
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	449,4	427,3	22,1	5,2%
Actions	161,3	111,4	49,9	44,7%
Obligations	9 981,3	8 295,9	1 685,5	20,3%
Organismes de placement collectif	5 992,5	5 040,0	952,5	18,9%
Produits dérivés	0,0	0,0	0,0	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	500,6	500,8	-0,2	0,0%
Autres investissements	0,0	0,0	0,0	-
Total investissements	17 118,6	14 382,9	2 735,7	19,0%

Tableau 9 - Investissements du Groupe VYV au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, l'écart entre les deux normes s'explique poste par poste par les éléments ci-après.

Biens immobiliers

Les biens immobiliers regroupent les terrains et les immeubles de placement et sont valorisés en normes prudentielles à leur valeur économique, obtenue à partir de valeurs d'expertises immobilières. A la clôture 2019, les biens immobiliers affichent en normes prudentielles une valeur de 33 M€, valeur qui est supérieure à celle enregistrée dans les comptes statutaires.

Titres de participations

La valeur des titres de participations s'élève à 427 M€ en normes françaises contre 449 M€ en normes prudentielles.

En normes françaises, la valeur des participations correspond à la valeur nette comptable c'est-à-dire au prix de revient diminué d'éventuelles provisions.

En normes prudentielles, la méthode de valorisation des participations dépend de l'existence ou non d'une cotation sur un marché actif et de l'activité de l'entreprise sous-jacente :

- par défaut, les participations sont valorisées en utilisant un prix coté sur un marché actif ;
- les participations dans des entreprises non-cotées assurantielles sont valorisées à la quote-part de détention des fonds propres Solvabilité 2 de ces entreprises ;
- les participations dans des entreprises non-assurantielles qui ne sont pas cotées sur un marché actif sont évaluées sur la base de sa quote-part dans l'excédent des actifs sur passifs en valeur prudentielle et après avoir mis à zéro les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles.

Il convient de préciser que la valorisation de VYV Invest a été menée selon une approche par transparence qui conduit à valoriser à zéro les écarts d'acquisitions (aussi bien ceux générés par les investissements réalisés par VYV Invest que ceux liés aux transferts d'actifs intragroupe).



Actions

Les investissements en actions du Groupe VYV s'élevaient à 161 M€ en normes prudentielles contre 111 M€ en normes françaises. Le poste « Actions » est composé de parts de sociétés détenues en direct à moins de 10%.

Au regard de la progression des marchés actions sur l'année 2019, la valeur de réalisation (normes prudentielles) des investissements en actions est supérieure à la valeur comptable (normes françaises) ce qui génère des plus-values latentes au 31 décembre 2019.

Obligations

En normes françaises, les obligations sont valorisées en valeur nette comptable, au montant de 8 296 M€.

En normes prudentielles, la valeur des obligations, d'un montant de 9 981 M€, correspond à la valeur de réalisation obtenue auprès des sociétés de gestion et de l'agence Bloomberg. Les valeurs de réalisation utilisées intègrent les intérêts courus non échus.

Elles constituent plus de la moitié du portefeuille d'investissements du Groupe VYV (58% en valeur de réalisation).

Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement correspondent aux OPCVM, fonds de Private Equity¹⁷ et parts de société civile en placement immobilier (SCPI).

En normes françaises, les fonds d'investissement sont valorisés en valeur nette comptable.

La valeur prudentielle pour les fonds d'investissement correspond à la valeur de réalisation à la date de clôture.

Au 31 décembre 2019, le Groupe VYV enregistre 5 992 M€ au titre des fonds d'investissement dans son bilan prudentiel et 5 040 M€ dans son bilan statutaire. Ils représentent 35% du portefeuille d'investissements du Groupe VYV en valeur de réalisation.

D.1.2.5 Provisions techniques cédées

A fin 2019, les provisions techniques cédées par le Groupe VYV s'élevaient, dans son bilan prudentiel, à 1 221 M€ contre 1 678 M€ dans son bilan en normes françaises :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Ecart (montant)	Ecart (%)
Provisions techniques cédées	1 221,3	1 678,3	-456,9	-27,2%

Tableau 10 - Provisions Techniques cédées du Groupe VYV au 31 décembre 2019

Les provisions techniques cédées du Groupe VYV sont calculées au niveau des composantes et consolidées par ligne d'activité Solvabilité 2 au niveau du groupe. Elles correspondent, pour chaque norme, à la somme des provisions techniques cédées des composantes retraitées de la réassurance interne (c'est-à-dire des transactions intragroupe).

¹⁷ Fonds d'investissement prenant des participations dans des sociétés non cotées.



D.1.2.6 Prêts et créances

Au 31 décembre 2019, le Groupe VYV totalise 2 294 M€ au titre de ses prêts et créances dans son bilan prudentiel :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Ecart (montant)	Ecart (%)
Actifs en représentation de contrats en UC et indexés	42,7	42,7	0,0	0,0%
Prêts et prêts hypothécaires	49,4	48,1	1,3	2,7%
Dépôts auprès des cédantes	608,3	608,3	0,0	0,0%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	978,9	980,8	-1,9	-0,2%
Créances nées d'opérations de réassurance	33,4	39,2	-5,8	-14,8%
Autres créances (hors assurance)	581,4	580,8	0,7	0,1%
Total prêts et créances	2 294,1	2 299,9	-5,7	-0,2%

Tableau 11 - Prêts et créances du Groupe VYV au 31 décembre 2019

En normes prudentielles, la valeur de réalisation des prêts est calculée par une méthode d'actualisation des flux futurs.

La valeur économique des créances, retenue en normes prudentielles, est très proche de la valeur enregistrée dans les comptes statutaires pour les raisons suivantes :

- les créances de réassurance concernent principalement l'activité santé (risque court-terme) ;
- il n'y a pas d'effet d'actualisation ;
- les créances assurance et non-assurance intègrent déjà des provisions calculées sur des bases d'antériorité.

D.1.2.7 Autres actifs

Le poste « Autres actifs », 656 M€ à fin décembre 2019 en normes prudentielles, est principalement constitué par la trésorerie du Groupe VYV.

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Ecart (montant)	Ecart (%)
Autres actifs	655,9	656,0	-0,1	0,0%

Tableau 12 - Autres actifs du Groupe VYV au 31 décembre 2019



D.2 Provisions techniques

D.2.1 Valeur des provisions techniques

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par le Groupe VYV pour faire face à ses engagements d'assurance pris envers ses assurés en lien avec les garanties souscrites.

En normes prudentielles, le montant total de provisions techniques comptabilisé par le Groupe VYV correspond à la somme de deux termes :

- la meilleure estimation des provisions techniques plus communément appelée « Best Estimate » ;
- la marge de risque des provisions techniques, nommée « Marge de risque » par la suite.

En normes françaises, le niveau de provisions techniques calculé intègre une marge de prudence.

Au 31 décembre 2019, le montant des provisions techniques du Groupe VYV s'élève à 11 955 M€ en normes prudentielles contre 11 285 M€ en normes françaises :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Ecart (montant)	Ecart (%)
Provisions techniques non-vie	2 863,8	2 914,6	-50,8	-1,7%
Provisions techniques non-vie (hors santé)	383,0	485,0	-102,1	-21,0%
Best Estimate	362,7			
Marge de risque	20,2			
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	2 480,8	2 429,6	51,3	2,1%
Best Estimate	1 986,3			
Marge de risque	494,5			
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	9 045,7	8 326,5	719,2	8,6%
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	3 475,0	3 356,1	118,9	3,5%
Best Estimate	3 236,6			
Marge de risque	238,4			
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	5 570,6	4 970,4	600,2	12,1%
Best Estimate	5 351,7			
Marge de risque	219,0			
Provisions techniques UC et indexés	45,2	43,6	1,6	3,6%
Best Estimate	43,6			
Marge de risque	1,6			
Total provisions techniques (brutes de réassurance)	11 954,7	11 284,7	669,9	5,9%

Tableau 13 - Provisions techniques (brutes de réassurance) du Groupe VYV au 31 décembre 2019

Ce montant de 11 955 M€ de provisions techniques en normes prudentielles fait l'objet de montants recouvrables au titre des différents contrats de réassurance en vigueur à hauteur de 1 221 M€ (ce qui représente 10% des provisions techniques en normes prudentielles).



D.2.2 Méthodes de valorisations retenues

D.2.2.1 Best Estimate

Les meilleures estimations des provisions techniques ou « Best Estimate » correspondent aux valeurs actuelles probables des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

Principes généraux du calcul des Best Estimate

Les Best Estimate bruts de réassurance du Groupe VYV sont calculés par « Groupe de Risques Homogènes » au niveau des composantes puis consolidés au niveau du groupe par ligne d'activité Solvabilité 2. Ils correspondent, pour chacun d'elles, à la somme des Best Estimate bruts de réassurance des composantes desquels la réassurance interne (intragroupe) est retraitée.

Les Best Estimate nets de réassurance du Groupe VYV sont consolidés par ligne d'activité Solvabilité 2 au niveau du groupe et correspondent, pour chacune des lignes d'activité Solvabilité 2, à la somme des Best Estimate nets de réassurance des composantes.

Les méthodologies et hypothèses de valorisation des Best Estimate retenues par chacune des composantes du Groupe VYV sont décrites dans leurs propres rapports Solvabilité 2. Elles reposent toutefois sur les principes communs suivants :

- les données utilisées pour les calculs des Best Estimate reposent sur les contrats sur lesquels l'assureur est engagé à la date d'évaluation (principe de « frontière des contrats » de la directive Solvabilité 2) ;
- les flux projetés tiennent compte de toutes les entrées et les sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant la durée de ces derniers ;
- les flux sont projetés jusqu'à la fin des engagements et sont actualisés au taux sans risque, sur la base de la courbe communiquée par l'EIOPA¹⁸
- certaines composantes du Groupe VYV ont utilisé un ajustement et/ou une mesure transitoire pour le calcul du Best Estimate conformément aux modalités prévues par la directive Solvabilité 2.
- les provisions techniques cédées en réassurance sont calculées en tenant compte dans les flux à recouvrir d'un ajustement visant à couvrir un défaut éventuel du réassureur.

Méthodologies spécifiques aux activités santé, prévoyance et IARD

Pour les garanties relatives aux activités santé, prévoyance (hors garanties « Vies entières ») et IARD, les calculs sont menés de manière distincte pour le Best Estimate de sinistres (lié aux sinistres qui se sont déjà produits qu'ils soient déclarés ou non) et le Best Estimate de primes (lié aux sinistres futurs couverts par les engagements d'assurance entrant dans la limite des contrats).

Les Best Estimate de primes sont estimés sur la base d'une projection des sinistres, des frais et des cotisations futures en tenant compte de la frontière des contrats. Les flux de prestations des Best Estimate de primes sont calculés à partir de modélisations basées soit sur des hypothèses globales décrivant la sinistralité attendue pour

¹⁸ L'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (ou EIOPA en anglais) est une autorité européenne de surveillance créée pour assurer la stabilité et l'efficacité du système financier plus particulièrement dans le secteur de l'assurance.



l'exercice à venir (calculs à partir du ratio « Prestations / Cotisations »), soit sur des méthodologies plus fines appliquées aux populations sous risque (calculs à partir de lois biométriques et comportementales).

Les Best Estimate de sinistres sont estimés à partir de méthodes statistiques visant à extrapoler la liquidation des sinistres en cours. En santé et IARD, ces estimations se basent principalement sur des méthodes déterministes qui permettent de projeter les règlements futurs par année de survenance (méthodes de type « Chain-Ladder »). Ces mêmes techniques sont employées en prévoyance sur les risques courts. Pour les risques longs (arrêt de travail, dépendance notamment), les estimations des prestations futures proviennent de modélisations « tête par tête » ou par regroupement d'assurés sur la base de probabilités de maintien dans un état et le cas échéant, de passage d'un état à un autre. Pour toutes les garanties, des flux de frais rattachés à la gestion des engagements sont intégrés aux Best Estimate de sinistres.

Méthodologie spécifique à l'activité épargne/retraite et aux garanties « Vies entières »

Pour les engagements liés à l'activité épargne/retraite et aux garanties « Vies entières » du Groupe VYV, les Best Estimate sont obtenus à partir de tables viagères/de mortalité et, le cas échéant, de la valeur actuelle moyenne des flux de trésorerie pondérés par la probabilité de réalisation de différents scénarios économiques et financiers.

Revue des méthodes par le groupe

Dans le cadre de l'exercice de son mandat, le responsable de la fonction clé Actuarielle s'assure que les méthodologies retenues par les composantes du groupe pour le calcul de leurs Best Estimate sont adaptées aux risques, conformes aux exigences réglementaires et en cohérence avec les orientations présentées dans la politique de provisionnement du Groupe VYV.

Mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires

Au 31 décembre 2019, Mutex est la seule composante du Groupe VYV à utiliser une mesure relative aux garanties de long terme et/ou une mesure transitoire pour le calcul de ses provisions techniques :

- la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive Solvabilité 2 ;
- sur le périmètre épargne, la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies du Règlement délégué.

L'utilisation de ces mesures transitoires a un impact au niveau du Groupe VYV sur ses provisions techniques, son capital de solvabilité requis (SCR), ses fonds propres de base ainsi et ses fonds propres éligibles pour couvrir le SCR. Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble de ces impacts :

En M€	Sans correction pour volatilité	Sans déduction transitoire
Provisions techniques	33,5	438,2
Fonds propres de base	-5,0	-120,1
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	-5,0	-120,1
SCR	4,3	0,0

Tableau 14 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires utilisées par le Groupe VYV au 31 décembre 2019



D.2.2.2 Marge de risque

La Marge de risque permet de garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Conformément aux normes prudentielles et en lien avec la méthode de consolidation retenue par le groupe, la Marge de risque du Groupe VYV est calculée en additionnant, par branche d'activité Solvabilité 2 (vie/santé similaire à la vie/santé similaire à la non-vie/non-vie), les Marges de risque de ses composantes.

Les méthodes de simplification autorisées par la réglementation et retenues pour évaluer la Marge de risque diffèrent entre les composantes du Groupe VYV, en fonction notamment de leurs caractéristiques propres et de leur capacité à justifier les critères à respecter pour l'utilisation des différentes méthodes. Chaque composante décrit ses choix méthodologiques dans son propre rapport Solvabilité 2.

D.2.3 Différence de valorisation entre normes françaises et normes prudentielles

Le tableau suivant présente, par branche d'activité Solvabilité 2 et selon les différentes normes, les montants de provisions techniques nettes de réassurance du Groupe VYV au 31 décembre 2019 :

En M€	Normes prudentielles			Normes françaises
	Best Estimate	Marge de risque	Total Solvabilité 2	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	261,0	20,2	281,2	347,7
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1 616,4	494,5	2 110,9	1 989,8
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	2 664,9	238,4	2 903,3	2 441,5
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	5 173,7	219,0	5 392,7	4 783,8
Provisions techniques UC et indexés	43,6	1,6	45,2	43,6
Total provisions techniques (nettes de réassurance)	9 759,6	973,7	10 733,3	9 606,5

Tableau 15 - Provisions techniques (nettes de réassurance) par branche d'activité du Groupe VYV au 31 décembre 2019

Les différences entre les montants de provisions techniques en normes françaises et normes prudentielles, synthétisées dans la figure ci-après, s'expliquent comme suit :

- Meilleure estimation des provisions conformément à la directive Solvabilité 2 (impact de +153 M€), ce qui correspond à :
 - éliminer la marge de prudence contenue dans les provisions techniques en normes françaises ;
 - calculer les provisions dans le respect du principe de la « frontière des contrats » ;
 - intégrer les revalorisations futures ;
 - actualiser les flux futurs au taux sans risque.
- Addition de la Marge de risque, marge prudentielle additionnelle prévue par la directive Solvabilité 2 (impact de +974 M€).

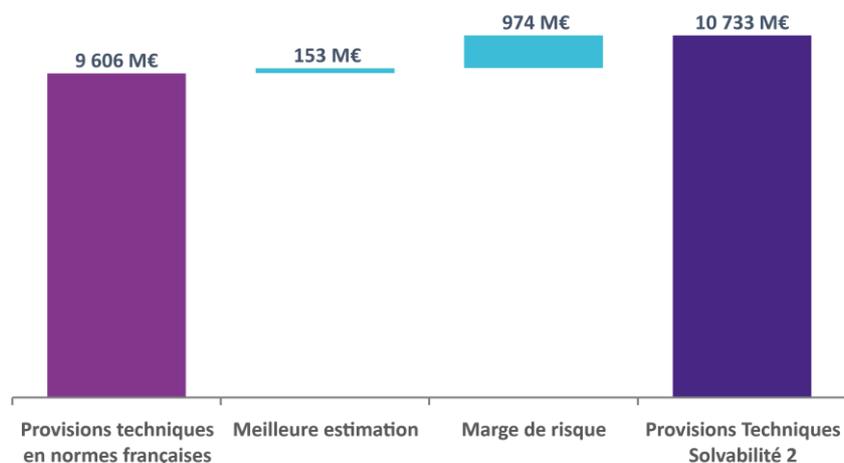


Figure 10 – Passage des provisions techniques statutaires aux provisions techniques prudentielles (nettes de réassurance) du Groupe VYV au 31 décembre 2019

D.2.4 Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Au-delà des incertitudes inhérentes à l'exercice d'estimation des provisions techniques et aux méthodologies sous-jacentes, les autres facteurs d'incertitude relèvent principalement d'une évolution du contexte jurisprudentiel qui peut induire une augmentation du coût et/ou de la fréquence des sinistres.

D.3 Autres passifs

D.3.1 Impôts différés passifs

Au 31 décembre 2019, les impôts différés passifs (IDP) du Groupe VYV s'élèvent à 689 M€ comme présenté ci-après :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Ecart (montant)	Ecart (%)
Passifs d'impôts différés	688,6	0,0	688,6	-

Tableau 16 - Passifs d'impôts différés du Groupe VYV au 31 décembre 2019

Les IDP correspondent à la taxation future que le Groupe VYV subira au moment de la réalisation de plus-values latentes constatées au bilan. Ils proviennent principalement :

- de la différence entre la valeur fiscale et la valeur au bilan prudentiel des placements ;
- de la différence entre la valeur fiscale et la valeur au bilan prudentiel des provisions techniques.

Au 31 décembre 2019, le Groupe VYV a utilisé un taux d'impôts différés égal à 25,83% ou 28,92% selon l'échéance des bases d'IDP (long terme / court terme). La majorité des IDP (plus de 93%) vient des placements pour lesquels la valeur de réalisation est supérieure à la valeur fiscale.



Dans le bilan prudentiel, les passifs d'impôts différés viennent diminuer l'excédent d'actif sur passif (tandis que les actifs d'impôts différés ont un effet inverse). Au 31 décembre 2019, les passifs d'impôts différés (689 M€) sont supérieurs aux actifs d'impôts différés (319 M€) : le Groupe VYV est en situation d'IDP nets.

D.3.2 Autres passifs

Le tableau suivant présente la valeur des autres passifs du Groupe VYV au 31 décembre 2019 :

En M€	Solvabilité 2	Normes françaises	Ecart (montant)	Ecart (%)
Autres passifs	3 119,0	3 296,8	-177,8	-5,4%

Tableau 17 - Autres passifs du Groupe VYV au 31 décembre 2019

Le poste « autres passifs » est principalement composé de :

- dettes diverses, pour un montant total de 2 297 M€ dont 507 M€ correspondants à la dette senior émise par le Groupe VYV le 2 juillet 2019 ;
- dépôts reçus des réassureurs, pour 699 M€ ;
- engagements de retraite, pour 70 M€.

Il convient de préciser que la valorisation prudentielle de la dette senior de l'émission obligataire du 2 juillet 2019 est calculée conformément à la directive Solvabilité 2 : les coupons à payer et le remboursement du nominal sont actualisés au taux sans risque augmenté de la qualité de crédit propre (*spread*) du Groupe VYV à l'émission du titre.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Le Groupe VYV n'est pas concerné par les méthodes de valorisation alternatives.

D.5 Autres informations

Le Groupe VYV n'a pas d'autre information à porter à la connaissance du lecteur.



E. Gestion du capital

La gestion du capital du Groupe VYV est réalisée de manière à s'assurer du respect permanent de la couverture des exigences de solvabilité du Groupe VYV et de chacune de ses composantes.

Le Groupe VYV a renforcé les liens de solidarité existants entre ses membres affiliés au 31 décembre 2019. Cette évolution s'est directement traduite dans son ratio de solvabilité. Le ratio de solvabilité s'établissait fin 2018 à 160%. Au 31 décembre 2019 avec 4 861 M€ de fonds propres ainsi éligibles (dont plus de 99% sont classés en Tier 1), pour une exigence en capital de 2 723 M€, le ratio de solvabilité s'établit désormais à 179%.

Conformément à la directive Solvabilité 2, seuls les fonds propres mobilisables au titre du mécanisme de solidarité pour les affiliés sont considérés comme éligibles à la couverture de l'exigence en capital au niveau du ratio de solvabilité. Le Groupe VYV dispose toutefois d'une « surface financière » plus importante. Ainsi en tenant compte de l'ensemble des fonds propres du Groupe soit 5 795 M€, le Groupe VYV couvre plus de 2 fois son exigence en capital et présente un ratio, appelé ratio de « surface financière » égal à 213% au 31 décembre 2019.

Enfin, il convient de rappeler que :

- Le Groupe VYV a réalisé le 2 juillet 2019 une émission obligataire inaugurale d'un montant nominal de 500 M€ à échéance 10 ans. Cette émission, notée A- par Fitch Ratings, permettra au Groupe VYV de financer son ambitieux projet de transformation. Elle n'est pas éligible à la couverture du SCR mais témoigne de la flexibilité financière du Groupe VYV.
- L'agence de notation Fitch Ratings a reconduit le 3 décembre 2019 la notation inaugurale « A+ ; perspective stable » du 28 janvier 2019 attribuée aux principales entités opérationnelles du Groupe VYV (Harmonie Mutuelle, MGEFI, MGEN, MNT et Mutex), confirmant ainsi la solidité financière du groupe.

Cette partie « E – Gestion du capital » présente en détail les fonds propres du Groupe VYV, l'exigence en capital requis, ainsi que d'autres éléments réglementaires obligatoires.

Au 31 décembre 2019, pour le calcul de son capital de solvabilité requis et de ses fonds propres, le Groupe VYV retient les données, hypothèses et valorisations relatives à l'exercice comptable du 31 décembre 2019 de ses composantes.

E.1 Fonds propres

E.1.1 Processus de gestion des fonds propres

Les principaux objectifs et procédures de gestion des fonds propres sont encadrés par la politique de gestion du capital mise en place par le Groupe VYV et validée par son conseil d'administration.

Le Groupe VYV étant un acteur mutualiste, il n'a pas d'actionnaire à rémunérer. A ce titre, les résultats générés viennent directement alimenter les fonds propres et participer au développement de son activité, au service de ses adhérents.



E.1.1.1 Gouvernance

Le dispositif de gestion du capital du Groupe VYV se compose de plusieurs instances et comités, listés ci-dessous :

- le conseil d'administration du Groupe VYV détermine les orientations stratégiques et organise un environnement propice à une gestion des risques efficace. Il porte ainsi la responsabilité ultime concernant la mise en œuvre et l'efficacité du système de gestion du capital.
- le comité des risques du Groupe VYV examine au minimum une fois par an les besoins en fonds propres prospectifs ainsi que leur qualité pour le Groupe VYV et l'ensemble des structures assurantielles qui le composent.
- le comité de direction générale du Groupe VYV assure la mise en œuvre de la stratégie et coordonne les fonctions groupe, tant pour ce qui concerne l'exercice de l'influence dominante, stratégique et prudentielle du Groupe VYV que pour le pilotage de la structure groupe proprement dite.

La politique de gestion du capital est révisée annuellement et approuvée par le conseil d'administration du Groupe VYV. Elle est également présentée aux conseils d'administration des composantes afin d'être ensuite déclinée dans leur propre entité.

E.1.1.2 Gestion des besoins en fonds propres

La gestion des fonds propres du Groupe VYV repose sur les principes suivants :

- le dispositif de gestion du capital doit répondre aux objectifs du ratio de couverture du capital de solvabilité requis définis aux niveaux des composantes et du Groupe VYV, en lien avec l'appétence au risque, la politique de gestion des risques, ainsi que la politique ORSA ;
- les fonds propres éligibles à la couverture du SCR des composantes sont déterminés en conformité avec les catégories définies par la réglementation et les limites quantitatives associées ;
- les fonds propres éligibles à la couverture du SCR au niveau du Groupe VYV sont déterminés en tenant compte de la disponibilité des fonds propres des entités et du mécanisme de solidarité financière ;
- l'estimation des besoins en fonds propres doit être effectuée en adéquation avec les projections faites dans le cadre de l'exercice ORSA.

Par ailleurs, le Groupe VYV a pour objectif de favoriser des relations financières fortes et durables entre les différentes entités. Il permet notamment la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière qui se déclencherait si un affilié venait à avoir un ratio de couverture de son SCR inférieur à 110%.

Le Groupe VYV prévoit dans sa politique de gestion en capital de favoriser le cas échéant l'utilisation de mécanismes financiers ne nécessitant pas de transfert de fonds propres (utilisation de la réassurance, mise en place de transferts de portefeuilles...).

E.1.2 Évaluation des fonds propres éligibles au niveau du groupe

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR du Groupe VYV sont déterminés selon le processus suivant :

- consolidation des fonds propres des composantes et calcul des SCR contributifs ;



- application des contraintes de fongibilité et de transférabilité à chaque catégorie de fonds propres, en lien avec le mécanisme de solidarité financière et les règles de calcul des fonds propres groupe édictés par Solvabilité 2 ;
- retraitement des parts minoritaires selon la méthode indiquée par l'orientation 14 de l'EIOPA¹⁹ relative au calcul de la solvabilité des groupes ;
- application, pour chaque niveau de fonds propres, des limites quantitatives réglementaires d'éligibilité des fonds propres.

E.1.3 Composition des fonds propres

Le montant de fonds propres réglementaires, c'est-à-dire les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis s'élève à 4 861 M€ au 31 décembre 2019.

Ce montant peut être analysé en dissociant :

- d'une part, les différences de valorisation entre normes françaises et normes prudentielles des éléments de fonds propres du Groupe VYV ;
- d'autre part, l'application du processus décrit précédemment qui permet d'identifier les fonds propres éligibles au niveau du groupe à la couverture du capital de solvabilité requis.

Le tableau ci-dessous détaille la composition des fonds propres du Groupe VYV au 31 décembre 2019 et effectue une comparaison avec les mêmes éléments en date du 31 décembre 2018 :

<i>En M€</i>		31 décembre 2019	31 décembre 2018 ²⁰
Fonds propres en normes françaises		4 746,7	4 698,2
<i>Ecart normes françaises et prudentielles</i>	Réévaluation des placements financiers	2 853,2	1 903,5
	Réévaluation des provisions techniques	-1 123,7	-520,5
	Annulation des actifs incorporels et goodwill	-60,1	-38,0
	Impact de la fiscalité différée	-369,2	-208,8
	Autres impacts dus aux différences de normes	167,5	65,5
Inclusion des passifs subordonnés disponibles sous Solvabilité 2		36,1	8,8
Fonds propres disponibles en normes Solvabilité 2		6 250,6	5 908,8
<i>Evaluation des fonds propres éligibles au niveau groupe</i>	Eléments non fongibles ou non transférables	-942,3	-1 619,5
	Retraitement des intérêts minoritaires non disponibles	-447,1	-369,4
	Fonds propres non éligibles par application des limites quantitatives	0,0	0,0
Fonds propres éligibles du Groupe VYV en normes Solvabilité 2		4 861,2	3 919,9

Tableau 18 - Passage des fonds propres en normes françaises aux normes prudentielles

¹⁹ Les « orientations » publiées par l'EIOPA visent à définir et harmoniser les exigences réglementaires sur des thématiques diverses. L'orientation 14 (EIOPA-BoS-14/181 FR) porte sur la solvabilité du groupe.

²⁰ Proforma par rapport aux informations similaires présentées dans le rapport Solvabilité 2 de l'exercice 2018



Au 31 décembre 2019, le passage des fonds propres de normes françaises à des normes prudentielles s'explique notamment par des différences de valorisation s'agissant en particulier des provisions techniques, des actifs financiers et des impacts fiscaux qui s'y rapportent. L'application du processus d'établissement des fonds propres éligibles au niveau du groupe conduit à soustraire des éléments non fongibles ainsi que les éléments non transférables au groupe (tels que les impôts différés). Le calcul respecte également les termes de la convention d'affiliation liant les mutuelles affiliées et l'UMG « Groupe VYV ».

Il convient de noter que le Groupe VYV a renforcé à effet du 31 décembre 2019 les liens de solidarité financière existant entre ses affiliés. Ceci se traduit par l'augmentation du niveau de capacité contributive de ses différents affiliés mobilisable pour le mécanisme de solidarité défini par la convention d'affiliation, favorisant ainsi la sécurité de ses adhérents.

La quasi-totalité des fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis du Groupe VYV est classée en Tier 1 non restreint, correspondant à la meilleure qualité de fonds propres selon la directive Solvabilité 2 comme présenté dans le tableau ci-dessous :

En M€	Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis	4 861,2	4 822,4	29,7	6,5	2,7
Fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	4 858,5	4 822,4	29,7	6,5	

Tableau 19 - Composition des fonds propres Solvabilité 2 du Groupe VYV au 31 décembre 2019

E.1.4 Clauses et conditions attachées aux fonds propres

Aucune clause spécifique n'est attachée aux fonds propres du Groupe VYV. Par ailleurs, aucun élément de fonds propres du Groupe VYV n'est soumis à une mesure transitoire.

E.2 Exigences réglementaires en capital

E.2.1 Méthodes de calcul des exigences réglementaires

Le capital de solvabilité requis (« SCR ») du Groupe VYV se compose :

- du SCR diversifié (SCR_{div}) correspondant au capital de solvabilité requis calculé sur la base des données consolidées ;
- du SCR *Non-Controlled Participations* (SCR_{NCP}), correspondant à la part proportionnelle du capital de solvabilité requis de toutes les entités d'assurance ou de réassurance combinées selon la méthode de mise en équivalence.

Détenue à 20% par la MGEN, Parnasse Garanties SA est la seule composante du Groupe VYV dans le dernier cas de figure cité, l'ensemble des autres composantes du groupe sont combinées en intégration globale et contribuent au SCR diversifié.



Au 31 décembre 2019, le Groupe VYV a évalué son capital de solvabilité requis diversifié (SCR_{div}) :

- à partir de la Formule standard, sans avoir recours à des paramètres qui lui sont propres ;
- en appliquant la première méthode édictée par la directive Solvabilité 2, dite « méthode de consolidation » du SCR ;
- en intégrant, à compter du 31 décembre 2019, les FP_{future} lors du calcul des SCR Primes et réserve²¹ des deux branches Solvabilité 2 Santé similaire à la non-vie et Non-vie.

E.2.2 Synthèse des exigences en capital

Au 31 décembre 2019, le capital de solvabilité requis du Groupe VYV s'élève à 2 723 M€ et se décompose comme suit :

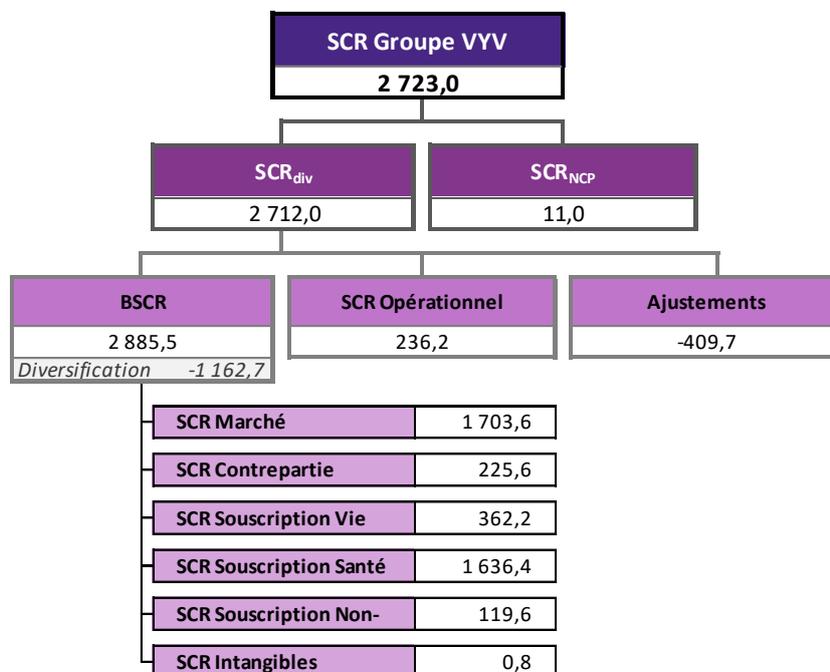


Figure 11 - Composition du SCR du Groupe VYV au 31 décembre 2019

Par ailleurs, le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée du Groupe VYV au 31 décembre 2019 est égal à 981 M€.

²¹ Les articles 116 et 147 du Règlement délégué précisent la définition des FP_{future} lors du calcul respectif SCR Primes et réserve en Non-vie et SCR Primes et réserve en Santé similaire à la non-vie.



Le détail des SCR de chaque composante du Groupe VYV est le suivant :

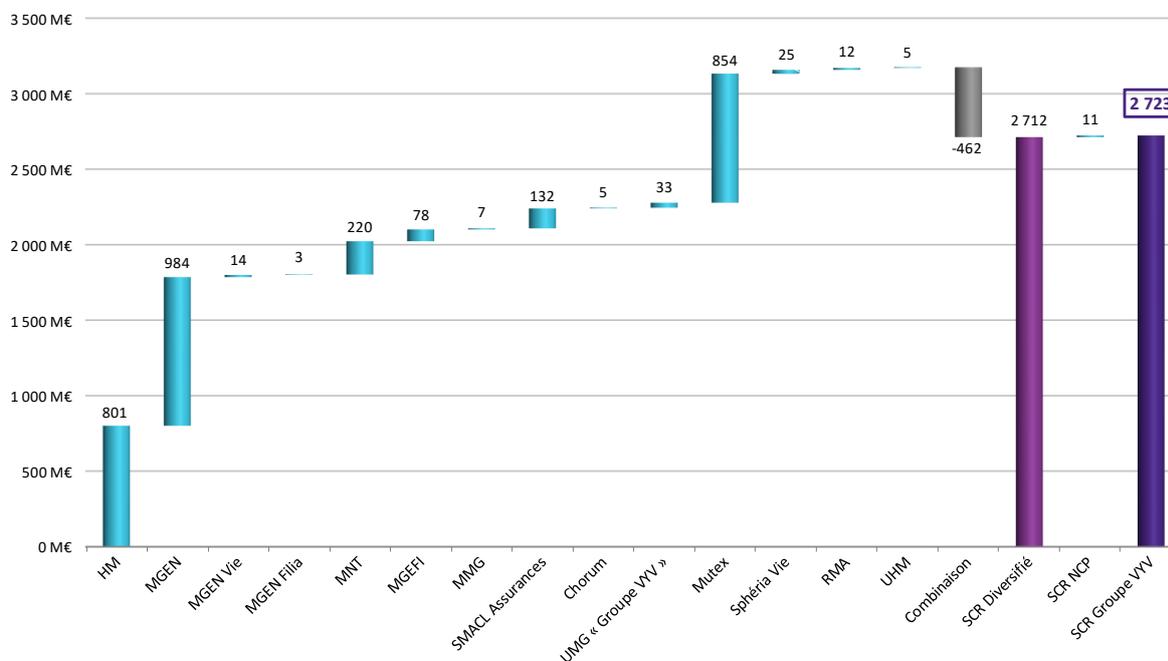


Figure 12 - SCR du Groupe VYV décomposé selon le SCR de ses composantes au 31 décembre 2019

La différence au 31 décembre 2019 entre la somme des SCR de chaque composante du groupe et le SCR du Groupe VYV s'élève à 462 M€. La mutualisation de différents types d'activités (santé, prévoyance épargne/retraite et IARD) et l'élimination de transactions intragroupe sont les principales sources d'effets de diversification pour le Groupe VYV.

Le Groupe VYV mesure sa solvabilité au travers deux indicateurs :

- le ratio de solvabilité, calculé conformément à la directive Solvabilité 2 sur la base des fonds propres éligibles à la couverture du SCR ;
- le ratio de « surface financière », calculé en confrontant le SCR à la « surface financière » du Groupe VYV qui correspond à l'ensemble de ses fonds propres.

Les ratios de couverture du Groupe VYV au 31 décembre 2019 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En M€	31 décembre 2019	31 décembre 2018
SCR Groupe VYV	2 723,0	2 446,9
Fonds propres Solvabilité 2	4 861,2	3 919,9
Ratio de solvabilité	178,5%	160,2%
« Surface financière » du Groupe VYV	5 795,1	5 519,6
Ratio de « surface financière »	212,8%	225,6%

Tableau 20 - Présentation des ratios de solvabilité et de « surface financière » du Groupe VYV au 31 décembre 2019



Au cours de l'année 2019, le Groupe VYV a renforcé les liens de solidarité financière existants entre ses membres affiliés ce qui accroît l'efficacité du mécanisme de solidarité en vigueur à la date du 31 décembre 2019 au sein du groupe. Cette évolution s'est directement traduite dans son ratio de solvabilité.

Le ratio de solvabilité s'établissait fin 2018 à 160%. Au 31 décembre 2019 avec 4 861 M€ de fonds propres ainsi éligibles pour une exigence en capital de 2 723 M€, le ratio de solvabilité s'établit désormais à 179%.

D'autres événements impactent la solvabilité du Groupe VYV parmi lesquels l'évolution du périmètre prudentiel du Groupe VYV (affiliation de SMACL Assurances et Chorum ainsi que la fusion Harmonie Mutuelle-Harmonie Fonction Publique), l'intégration d'un changement méthodologique s'agissant du calcul de son SCR et le contexte économique de baisse généralisée des taux d'intérêt. Ces derniers expliquent la variation baissière du ratio de « surface financière » du Groupe VYV égal à 213% au 31 décembre 2019 : en tenant compte de l'ensemble de ses fonds propres, le Groupe VYV couvre plus de 2 fois son exigence en capital à fin 2019.

E.3 Utilisation du sous-module « risque action fondé sur la durée »

Le Groupe VYV ne fait pas usage du sous-module « risque action fondé sur la durée » pour le calcul de son capital de solvabilité requis.

E.4 Différences entre la Formule standard et le modèle interne utilisé

Le Groupe VYV n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Le Groupe VYV n'a constaté aucun manquement aux exigences en capital au cours de la période de référence.

E.6 Autres informations

Le Groupe VYV n'a pas d'autre information à porter à la connaissance du lecteur.



Annexes

Glossaire

Le tableau ci-dessous liste les acronymes utilisés dans le présent rapport et indique les définitions associées.

Acronymes	Signification
Acronymes des composantes du Groupe VYV	
HM	Harmonie Mutuelle
HFP	Harmonie Fonction Publique
MGEFI	Mutuelle Générale de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
MGEN	Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale
MMG	Mutuelle Mare Gaillard
MNT	Mutuelle Nationale Territoriale
RMA	Ressources Mutuelles Assistance
UHM	Union Harmonie Mutualité
Acronymes relatifs au domaine de l'assurance ou de la finance	
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
ALM	<i>Asset and Liability Management</i> (Gestion actif-passif)
DPO	<i>Data Protection Officer</i> (Délégué à la Protection des Données)
EIOPA	<i>European Insurance and Occupational Pensions Authority</i> (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles)
ESS	Economie Sociale et Solidaire
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IDA/IDP	Impôts Différés Actifs / Impôts Différés Passifs
OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
SCI	Société Civile Immobilière
UC	Unités de Compte
UMG	Union Mutualiste de Groupe
UGM	Union de Groupe Mutualiste
Acronymes en lien avec la directive Solvabilité 2	
BE	<i>Best Estimate</i> (Meilleure estimation des provisions techniques)
BSCR	<i>Basic Solvency Capital Requirement</i> (Capital de Solvabilité Requis de base)
ORSA	<i>Own Risk Self Assessment</i> (Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)
RSR	<i>Regulatory Solvency Report</i> (Rapport Régulier au Contrôleur)
SCR	<i>Solvency Capital Requirement</i> (Capital de Solvabilité Requis)
SFCR	<i>Solvency and Financial Condition Report</i> (Rapport de Solvabilité et de Situation Financière)



Annexe A – Lignes d’activité Solvabilité 2 & Principales garanties du Groupe VYV

Dans l’ensemble du présent rapport, les lignes d’activité Solvabilité 2 sont abrégées. Le tableau ci-contre indique les correspondances entre les abréviations utilisées et les noms complets tels que définis par le Règlement délégué.

Branche d'activité Solvabilité 2	Numéro et abréviation ligne d'activité Solvabilité 2	Nom complet ligne d'activité Solvabilité 2
Santé similaire à la non-vie	1 Frais médicaux	Assurance des frais médicaux
	2 Protection du revenu	Assurance de protection du revenu
	3 Indemnisation des travailleurs	Assurance d'indemnisation des travailleurs
	13 Frais médicaux (RP)	Réassurance proportionnelle des frais médicaux
	14 Protection du revenu (RP)	Réassurance proportionnelle de protection du revenu
Non-vie	4 Assurance RC automobile	Assurance de responsabilité civile automobile
	5 Dommages aux véhicules	Autre assurance des véhicules à moteur
	6 Maritime, aérien et transport	Assurance maritime, aérienne et transport
	7 Dommages aux biens	Assurance incendie et autres dommages aux biens
	8 Assurance RC générale	Assurance de responsabilité civile générale
	9 Crédit et cautionnement	Assurance crédit et cautionnement
	10 Protection juridique	Assurance de protection juridique
	11 Assistance	Assurance assistance
	12 Pertes pécuniaires diverses	Assurance pertes pécuniaires diverses
	19 Dommages aux biens (RP)	Réassurance proportionnelle des dommages aux biens
Santé similaire à la vie	23 Assistance (RP)	Réassurance proportionnelle assistance
	24 Pertes pécuniaires diverses (RP)	Réassurance proportionnelle des pertes pécuniaires diverses
	29 Assurance santé	Assurance santé
Vie	33 Rentes non-vie et santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé
	35 Réassurance santé	Réassurance santé
	30 Assurance avec PB	Assurance avec participation aux bénéfices
	31 Assurance indexée et en UC	Assurance indexée et en unités de compte
	32 Autre assurance vie	Autre assurance vie
	34 Rentes non-vie et vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé
36 Réassurance vie	Réassurance vie	



Le tableau ci-dessous présente les affectations des principales garanties du Groupe VYV par ligne d'activité Solvabilité 2 :

Type d'activité du Groupe VYV	Principales garanties du Groupe VYV	Ligne d'activité Solvabilité 2	
Santé	Complémentaire santé	1	Frais médicaux
	Complémentaire santé (acceptations)	13	Frais médicaux (RP)
Prévoyance	Obsèques vie entière	30	Assurance avec PB
	Prévoyance décès / Frais d'obsèques indemnitaires	32	Autre assurance vie
	Epargne-Retraite / Prévoyance décès / Frais d'obsèques indemnitaires / Obsèques vie entière (acceptations)	36	Réassurance vie
	Indemnités Journalières / Perte Temporaire d'Autonomie / Décès accidentel	2	Protection du revenu
	Indemnités Journalières / Perte Temporaire d'Autonomie / Décès accidentel (acceptations)	14	Protection du revenu (RP)
	Indemnités Journalières (arrêts de travail longue durée) / Rentes invalidité / Rentes dépendance annuelle	33	Rentes non-vie et santé
	Indemnités pour accidents du travail ou maladies professionnelles	3	Indemnisation des travailleurs
	Dépendance / Assurance emprunteur (garantie Arrêt de travail)	29	Assurance santé
	Dépendance / Rentes invalidité / Rentes dépendance (acceptations)	35	Réassurance santé
	Allocations naissance	12	Pertes pécuniaires diverses
Allocations naissance (acceptations)	24	Pertes pécuniaires diverses (RP)	
Epargne/Retraite	Assurance-vie et complémentaire retraite en-Euro	30	Assurance avec PB
	Assurance-vie et complémentaire retraite en Unités de Compte (UC)	31	Assurance indexée et en UC
IARD	Assurance RC du conducteur	4	Assurance RC automobile
	Assurance flotte des véhicules à moteurs des collectivités, Assurance automobile pour les particuliers	5	Dommages aux véhicules
	Assurance bateau	6	Maritime, aérien et transport
	Assurance patrimoine immobilier / construction des collectivités, Assurance habitation pour les particuliers	7	Dommages aux biens
	Assurance patrimoine immobilier / construction des collectivités, Assurance habitation pour les particuliers (acc.)	19	Dommages aux biens (RP)
	Assurance Responsabilités des collectivités, Assurance RC pour les particuliers	8	Assurance RC générale
	Rentes viagères versées au titre des contrats d'assurance RC automobile ou RC générale	34	Rentes non-vie et vie
Autres Activités	Caution locative & acquisition	9	Crédit et cautionnement
	Assurance protection juridique	10	Protection juridique
	Assistance	11	Assistance
	Assistance (acceptations)	23	Assistance (RP)

Annexe B – QRT S.02.01.02 – Bilan



En k€	Valeur Solvabilité 2
Actifs	
Immobilisations incorporelles	990
Actifs d'impôts différés	319 460
Excédent du régime de retraite	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	366 301
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	17 118 596
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	33 441
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	449 403
Actions	161 322
Actions – cotées	63 333
Actions – non cotées	97 988
Obligations	9 981 348
Obligations d'État	3 820 172
Obligations d'entreprise	6 073 380
Titres structurés	87 796
Titres garantis	0
Organismes de placement collectif	5 992 476
Produits dérivés	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	500 607
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	42 724
Prêts et prêts hypothécaires	49 375
Avances sur police	529
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	253
Autres prêts et prêts hypothécaires	48 594
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 221 340
Non-vie et santé similaire à la non-vie	471 678
Non-vie hors santé	101 786
Santé similaire à la non-vie	369 892
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	749 661
Santé similaire à la vie	571 721
Vie hors santé, UC et indexés	177 941
Vie UC et indexés	0
Dépôts auprès des cédants	608 276
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	978 912
Créances nées d'opérations de réassurance	33 406
Autres créances (hors assurance)	581 430
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	606 735
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	49 168
TOTAL DE L'ACTIF	21 976 714

En k€	Valeur Solvabilité 2
Passifs	
Provisions techniques non-vie	2 863 805
Provisions techniques non-vie (hors santé)	382 979
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	362 747
Marge de risque	20 231
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	2 480 826
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	1 986 300
Marge de risque	494 526
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	9 045 672
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	3 475 032
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	3 236 612
Marge de risque	238 420
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	5 570 640
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	5 351 669
Marge de risque	218 971
Provisions techniques UC et indexés	45 203
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	43 616
Marge de risque	1 587
Passifs éventuels	33 003
Provisions autres que les provisions techniques	20 448
Provisions pour retraite	69 735
Dépôts des réassureurs	699 079
Passifs d'impôts différés	688 627
Produits dérivés	0
Dettes envers des établissements de crédit	61 249
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	510 965
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	277 141
Dettes nées d'opérations de réassurance	273 460
Autres dettes (hors assurance)	1 131 257
Passifs subordonnés	36 132
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	36 132
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	6 521
TOTAL DU PASSIF	15 762 296
EXCEDENT D'ACTIF SUR PASSIF	6 214 419

Annexe C – QRT S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité



En k€	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				TOTAL
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises																	
Brut – assurance directe	5 385 800	779 585	13 420	85 586	59 145	544	142 048	52 724	1 264	8 257	38 153	3 183					6 569 708
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	223 895	28 245	0	0	0	0	4 590	109	0	0	5 495	168					262 503
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	193 164	171 589	320	24 494	16 246	136	56 294	14 480	1 222	2 081	480	152	0	0	0	0	480 658
Net	5 416 531	636 242	13 100	61 091	42 899	408	90 345	38 353	42	6 176	43 168	3 198	0	0	0	0	6 351 554
Primes acquises																	
Brut – assurance directe	5 385 417	779 158	13 254	85 736	59 143	544	142 733	53 073	761	8 257	38 153	3 183					6 569 410
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	223 848	28 245	0	0	0	0	4 590	109	0	0	1 915	168					258 875
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	193 161	171 582	317	24 537	16 245	136	56 587	14 896	739	2 082	480	152	0	0	0	0	480 913
Net	5 416 104	635 822	12 937	61 199	42 898	408	90 737	38 286	21	6 175	39 587	3 198	0	0	0	0	6 347 372
Charge des sinistres																	
Brut – assurance directe	4 310 482	355 515	24 412	88 467	60 689	-20	90 211	35 168	-141	2 331	16 451	3 119					4 986 685
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	180 968	29 887	0	0	0	0	1 079	17	0	0	-1 033	22					210 940
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	167 864	67 413	381	38 924	15 269	-12	29 313	12 157	97	456	0	22	0	0	0	0	331 884
Net	4 323 586	317 990	24 031	49 543	45 420	-9	61 978	23 028	-238	1 875	15 418	3 119	0	0	0	0	4 865 741
Variation des autres provisions techniques																	
Brut – assurance directe	-2 858	-46 382	0	0	0	0	0	0	0	0	492	0					-48 748
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	12 363	6 541	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					18 904
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	-168	34 207	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 039
Net	9 673	-74 048	0	0	0	0	0	0	0	0	492	0	0	0	0	0	-63 883
Dépenses engagées	1 006 756	86 630	1 582	12 276	10 123	50	33 099	12 156	-172	1 616	14 022	506	0	0	0	0	1 178 645
Autres dépenses																	25 307
TOTAL DES DEPENSES																	1 203 952



En k€

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		TOTAL
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut – assurance directe	101 717	122 231	2 860	385 297	85 527	0	6 193	71 879	775 705
Part des réassureurs	51 031	1 655	0	45 170	4 329	0	0	1 841	104 026
Net	50 686	120 576	2 860	340 127	81 198	0	6 193	70 038	671 679
Primes acquises									
Brut – assurance directe	101 824	122 231	2 860	385 298	85 527	0	6 193	71 879	775 812
Part des réassureurs	51 035	1 655	0	45 178	4 329	0	0	1 841	104 038
Net	50 788	120 576	2 860	340 120	81 198	0	6 193	70 038	671 774
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	39 295	251 644	1 182	309 339	364 300	-64	7 130	78 643	1 051 469
Part des réassureurs	23 651	4 092	0	69 026	38 907	110	0	2 239	138 026
Net	15 644	247 552	1 182	240 313	325 393	-174	7 130	76 403	913 443
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	-24 266	40 334	-1 560	1 820	-69 949	0	6 437	19 944	-27 239
Part des réassureurs	21 340	-2 255	0	-14 802	7 530	0	0	144	11 957
Net	-45 606	42 589	-1 560	16 621	-77 479	0	6 437	19 800	-39 197
Dépenses engagées	13 774	28 914	697	66 678	35 022	0	8 650	6 919	160 653
Autres dépenses									2 032
TOTAL DES DEPENSES									162 685



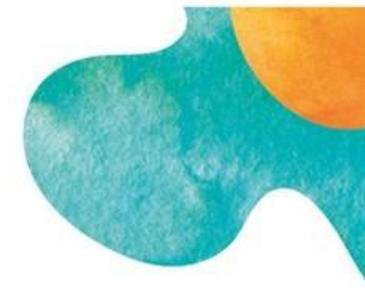
Annexe D – QRT S.22.01.22 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

<u>En k€</u>	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et aux mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	11 954 680	438 183	0	33 543	0
Fonds propres de base	4 861 189	-120 118	0	-4 967	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	4 861 189	-120 118	0	-4 967	0
Capital de solvabilité requis	2 723 006	0	0	4 323	0

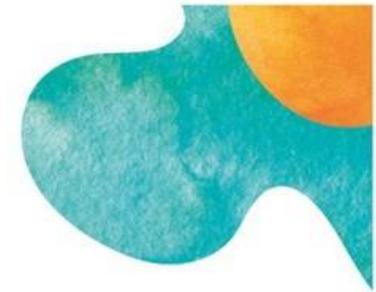


Annexe E – QRT S.23.01.22 – Fonds Propres

<u>En k€</u>	TOTAL	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	85 766	85 766	X	0	X
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	0	0	X	0	X
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	269 437	269 437	X	0	X
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	1 801 369	1 801 369	X	0	X
Comptes mutualistes subordonnés	0	X	0	0	0
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	0	X	0	0	0
Fonds excédentaires	0	0	X	X	X
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	0	0	X	X	X
Actions de préférence	0	X	0	0	0
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	0	X	0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0	X	0	0	0
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	0	X	0	0	0
Réserve de réconciliation	3 235 288	3 235 288	X	X	X
Passifs subordonnés	36 132	X	29 678	6 454	0
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	0	X	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	2 670	X	0	0	2 670
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	0	X	X	X	X
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	933 680	933 680	0	0	0
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	811 541	811 541	0	0	0
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	447 065	447 065	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	270	X	X	X	X
Déductions					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	0	0	0	0	X
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	0	0	0	0	X
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	0	0	0	0	0
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	0	0	0	0	0
Total des éléments de fonds propres non disponibles	1 380 745	1 380 745	0	0	0
TOTAL DEDUCTIONS	1 380 745	1 380 745	0	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE BASE APRES DEDUCTIONS	4 861 189	4 822 387	29 678	6 454	2 670



En k€	TOTAL	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	0			0	0
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	0			0	0
TOTAL FONDS PROPRES AUXILIAIRES	0			0	0
Fonds propres d'autres secteurs financiers					
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	0	0	0	0	
Institution de retraite professionnelle	0	0	0	0	0
Entités non réglementées exerçant des activités financières	0	0	0	0	
TOTAL FONDS PROPRES D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS	0	0	0	0	0
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	0	0	0	0	0
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	0	0	0	0	0
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	4 861 189	4 822 387	29 678	6 454	2 670
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	4 861 189	4 822 387	29 678	6 454	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	4 861 189	4 822 387	29 678	6 454	2 670
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	4 858 519	4 822 387	29 678	6 454	
MINIMUM DE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DU GROUPE SUR BASE CONSOLIDEE	980 982				
RATIO FONDS PROPRES ELIGIBLES SUR MINIMUM DE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DU GROUPE SUR BASE CONSOLIDEE	495%				
TOTAL DES FONDS PROPRES ELIGIBLES SERVANT À COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DU GROUPE (Y COMPRIS FONDS PROPRES DES AUTRES SECTEURS FINANCIERS ET ENTREPRISES INCLUSES PAR DEDUCTION ET AGREGATION)	4 861 189	4 822 387	29 678	6 454	2 670
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DU GROUPE	2 723 006				
RATIO FONDS PROPRES ELIGIBLES SUR CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DU GROUPE (Y COMPRIS AUTRES SECTEURS FINANCIERS ET ENTREPRISES INCLUSES PAR DEDUCTION ET AGREGATION)	179%				



En k€	TOTAL
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	6 214 419
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	0
Autres éléments de fonds propres de base	2 970 784
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0
Autres fonds propres non disponibles	8 347
RESERVE DE RECONCILIATION	3 235 288
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	49 209
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	181 266
TOTAL BENEFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)	230 475



Annexe F – QRT S.25.01.22 – Capital de solvabilité requis - pour les groupes qui utilisent la formule standard

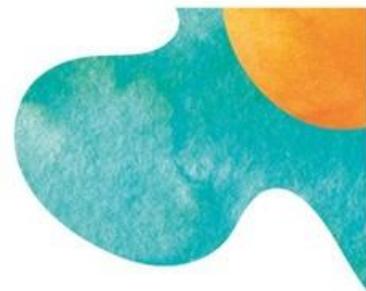
En k€	Capital de solvabilité requis brut	Paramètres Propres à l'Entreprise (PPE)	Simplifications
Risque de marché	1 703 603		
Risque de défaut de la contrepartie	225 645		
Risque de souscription en vie	362 222	Aucun	Risque de catastrophe en vie
Risque de souscription en santé	1 636 377	Aucun	
Risque de souscription en non-vie	119 647	Aucun	
Diversification	-1 162 739		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	792		
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DE BASE	2 885 546		

Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	236 168
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-191 706
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-217 988
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0
CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS À L'EXCLUSION DES EXIGENCES DE CAPITAL SUPPLÉMENTAIRE	2 712 020
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	2 723 006
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	0
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	980 982
Informations sur les autres entités	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Institutions de retraite professionnelle	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	0
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	10 986
Capital requis pour entreprises résiduelles	0
SCR global	
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	0
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	2 723 006



Annexe G – QRT S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du groupe

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/ non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence					Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe	
								% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
FR	LEI/4851000090X36NOPGA22	LEI	CHORUM	4	Mutuelle régie par le Code la mutualité	1	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%		1	100%	1		1
FR	LEI/969500E016R1LLI4UF62	LEI	GROUPE VYV	5	Union mutualiste de groupe	1	ACPR	0,00%	0,00%	0,00%		0	0%	1		1
FR	LEI/969500JLUSZH89G4TD57	LEI	HARMONIE MUTUELLE	4	Mutuelle régie par le Code la mutualité	1	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%		1	100%	1		1
FR	LEI/969500AZ8RJ9Z9ZECI74	LEI	MUTUELLE MARE GAILLARD	4	Mutuelle régie par le Code la mutualité	1	ACPR	0,00%	0,00%	0,00%		1	100%	1		1
FR	LEI/969500ATSJ612RTKX773	LEI	MUTUELLE GENERALE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE	2	Mutuelle régie par le Code la mutualité	1	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%		1	100%	1		1
FR	LEI/9695002XFDDIA8FNI325	LEI	MUTUELLE GENERALE EDUCATION NATIONALE	4	Mutuelle régie par le Code la mutualité	1	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%		1	100%	1		1
FR	LEI/969500A0NI2YWP60318	LEI	MGEN FILIA	2	Mutuelle régie par le Code la mutualité	1	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%		1	100%	1		1
FR	LEI/9695001R3ZTUMODNR615	LEI	MGEN VIE	1	Mutuelle régie par le Code la mutualité	1	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%		1	100%	1		1
FR	LEI/9695000Q8HEMSMEPF29	LEI	MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE	4	Mutuelle régie par le Code la mutualité	1	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%		1	100%	1		1
FR	LEI/969500QPFPSQ2NP5N926	LEI	MUTEX	4	Société anonyme	2	ACPR	51,37%	100,00%	51,37%		1	100%	1		1
FR	LEI/969500ZL3FBE4ESBW198	LEI	PARNASSE GARANTIES	2	Société anonyme	2	ACPR	20,00%	20,00%	0,00%		2	20%	1		3
FR	LEI/969500YZ86NRB0ATRB28	LEI	RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE	2	Mutuelle régie par le code la mutualité	1	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%		1	100%	1		1
FR	LEI/969500VARSNWWPS11Q68	LEI	SMACL ASSURANCES	2	Société d'assurance	2	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%		1	100%	1		1
FR	LEI/969500KVIUNT6PYR37	LEI	SPHERIA VIE	4	Société anonyme	2	ACPR	100,00%	100,00%	100,00%		1	100%	1		1
FR	LEI/9695001R7U5JF9T7XE28	LEI	UNION HARMONIE MUTUALITE	4	Mutuelle régie par le code la mutualité	1	ACPR	0,00%	100,00%	0,00%		1	100%	1		1



Liste des tableaux

TABLEAU 1 - PRESENTATION DE L'ACTIVITE DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2019	14
TABLEAU 2 – REVENUS ET DEPENSES DE SOUSCRIPTION DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2019	19
TABLEAU 3 – REVENUS DES INVESTISSEMENTS DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2019	20
TABLEAU 4 - REPARTITION DU BEST ESTIMATE NET DE REASSURANCE DU GROUPE VYV PAR ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2019	52
TABLEAU 5 – SYNTHESE DU BILAN SOLVABILITE 2 DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2019	68
TABLEAU 6 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2019	69
TABLEAU 7 - ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2019	70
TABLEAU 8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2019	70
TABLEAU 9 - INVESTISSEMENTS DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2019	71
TABLEAU 10 - PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2019	72
TABLEAU 11 - PRETS ET CREANCES DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2019	73
TABLEAU 12 - AUTRES ACTIFS DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2019	73
TABLEAU 13 - PROVISIONS TECHNIQUES (BRUTES DE REASSURANCE) DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2019	74
TABLEAU 14 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES UTILISEES PAR LE GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2019	76
TABLEAU 15 - PROVISIONS TECHNIQUES (NETTES DE REASSURANCE) PAR BRANCHE D'ACTIVITE DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2019	77
TABLEAU 16 - PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2019	78
TABLEAU 17 - AUTRES PASSIFS DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2019	79
TABLEAU 18 - PASSAGE DES FONDS PROPRES EN NORMES FRANÇAISES AUX NORMES PRUDENTIELLES	82
TABLEAU 19 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES SOLVABILITE 2 DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2019	83
TABLEAU 20 - PRESENTATION DES RATIOS DE SOLVABILITE ET DE « SURFACE FINANCIERE » DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2019	85



Liste des figures

FIGURE 1 - ORGANIGRAMME PRESENTANT L'ORGANISATION DU PERIMETRE DE COMBINAISON DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2019	11
FIGURE 2 - PRESENTATION SIMPLIFIEE DU SYSTEME DE GOUVERNANCE DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2019	25
FIGURE 3 - PRESENTATION DES TROIS LIGNES DE DEFENSE DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE VYV	33
FIGURE 4 - ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE GROUPE	41
FIGURE 5 - REPARTITION DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DE BASE (BSCR) DU GROUPE VYV PAR MODULES DE RISQUE AVANT DIVERSIFICATION AU 31 DECEMBRE 2019	47
FIGURE 6 – REPARTITION DES COTISATIONS ACQUISES (BRUTES DE REASSURANCE) DU GROUPE VYV PAR ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2019	48
FIGURE 7 - DECOMPOSITION DU PORTEFEUILLE D'ACTIFS DU GROUPE VYV APRES MACRO-TRANSPARISATION AU 31 DECEMBRE 2019 SELON LA VALEUR DE REALISATION DES PLACEMENTS	53
FIGURE 8 - COMPOSITION DU SCR MARCHE (BRUT D'ABSORPTION PAR LES PROVISIONS TECHNIQUES) AVANT DIVERSIFICATION AU 31 DECEMBRE 2019	54
FIGURE 9 - REPARTITION DES OBLIGATIONS DETENUES EN DIRECT PAR MATURITE ET PAR NOTATION EN VALEUR DE REALISATION DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2019	60
FIGURE 10 – PASSAGE DES PROVISIONS TECHNIQUES STATUTAIRES AUX PROVISIONS TECHNIQUES PRUDENTIELLES (NETTES DE REASSURANCE) DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2019	78
FIGURE 11 - COMPOSITION DU SCR DU GROUPE VYV AU 31 DECEMBRE 2019	84
FIGURE 12 - SCR DU GROUPE VYV DECOMPOSE SELON LE SCR DE SES COMPOSANTES AU 31 DECEMBRE 2019	85



Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 532 661 832, numéro LEI 969500E016R1LL14UF62. Siège social : Tour Montparnasse - 33, avenue du Maine - BP 25 - 75755 Paris Cedex 15. DirCom Groupe VYV / Agence interne de communication - © GettyImages - 05/20.

www.groupe-vyv.fr